

# **GENEVOIS FRANÇAIS**

Pôle  
métropolitain



## **Bilan des SCoT**

**Bilan du SCoT du Pays  
Bellegardien**

Novembre 2025



DOSSIER

[genevoisfrancais.org](http://genevoisfrancais.org)



# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
1.1. Un bilan, pourquoi et comment ? .....	3
1.1.1. Une obligation réglementaire .....	3
1.1.2. De nombreuses évolutions législatives et réglementaires .....	4
1.1.3. Un bilan nécessaire aux prémisses d'un nouveau SCoT commun .....	5
1.1.4. Quelle application des SCoT depuis leur approbation ?.....	6
<b>2. Méthodologie du bilan des SCoT .....</b>	<b>7</b>
2.1. Méthodologie générale du bilan des SCoT .....	7
2.2. Méthodologie détaillée des bilans des 4 SCoT du territoire .....	11
2.2.1. Méthodologie détaillée du bilan du SCoT de Terre Valserhône l'Interco .....	11
<b>3. Bilan des SCoT .....</b>	<b>13</b>
3.1. Armature territoriale, croissance démographique et consommation foncière .....	13
3.2. Se loger.....	21
3.3. Se déplacer .....	31
3.4. Travailler, entreprendre et se former.....	34
3.5. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets.....	46
3.6. Vivre .....	64
<b>4. Synthèse, enjeux et perspectives pour le SCoT du Genevois français.....</b>	<b>70</b>
4.1. Se loger.....	70
4.2. Se déplacer .....	70
4.3. Travailler, entreprendre et se former.....	70
4.4. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets .....	70
4.5. Vivre dans le Genevois français .....	70
4.6. Conclusion.....	70
4.6.1. Les grands enjeux pour l'élaboration du SCoT du Genevois français .....	70
4.6.2. La nécessité d'élaborer un SCoT commun.....	70
<b>5. Annexes .....</b>	<b>70</b>



## 1. Introduction

### 1.1. Un bilan, pourquoi et comment ?

#### 1.1.1. Une obligation réglementaire

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard six ans après son approbation et renouvelée tous les six ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont **l'objectif n'est pas de livrer une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le schéma mais de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT**. Il permet de saisir les tendances actuelles auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

*Extrait du Code de l'urbanisme, article L.143-28 :*

*“Six ans au plus tard après délibération portant approbation du Schéma de cohérence territoriale [...], l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales [...].*

*Sur la base de cette analyse, et le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territorial ou sa révision [...].”*

Par délibération n°CS2024-36 du Comité syndical en date du 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain a accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par les intercommunalités suivantes :

- Pays de Gex Agglomération (délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024)
- Terre Valserhône l'Interco, anciennement dénommée Communauté de communes du Pays Bellegardien (délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre Valserhône du 13 juin 2024)
- La Communauté de communes du Genevois (délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois du 27 mai 2024)
- Annemasse Agglomération (délibération concordante du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024)

Depuis cette date, le Pôle métropolitain est chargé du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation des bilans.

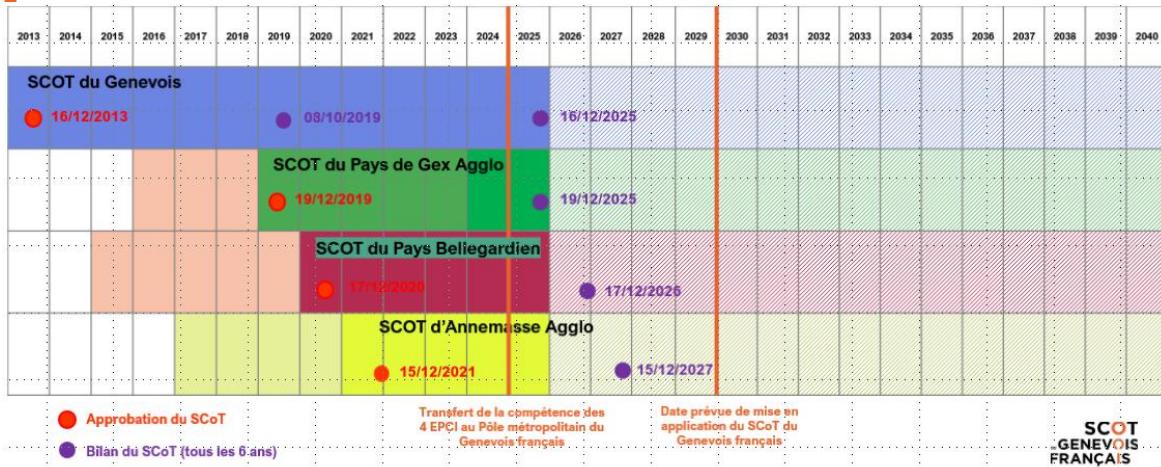


Figure 1- Calendrier des SCOT existants - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

Bien que les dates d'approbation des 4 SCoT soient différentes , les élus des quatre intercommunalités engagées dans l'élaboration du SCoT du Genevois français ont souhaité initier un **bilan commun en 2025**.

En effet, le bilan devant être réalisé au plus tard six ans après l'approbation, **rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée**. En l'espèce, l'élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la Communauté de communes du Genevois, et de réaliser par anticipation le bilan des SCoT du Pays Bellegardien et d'Annemasse Agglomération. De plus, dresser les bilans permet de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025.

SCOT	APPROBATION	DATE-LIMITE DE BILAN
<b>SCOT DU PAYS DE GEX</b>	19/12/2019	19/12/2025
<b>SCOT DU PAYS BELLEGARDIEN</b>	17/12/2020	17/12/2026
<b>SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS</b>	16/12/2013	1 <sup>er</sup> bilan adopté le 08/10/2019 2 <sup>ème</sup> bilan : 16/12/2025
<b>SCOT D'ANNEMASSE AGGLO</b>	15/09/2021	15/09/2027

Figure 2 : Dates d'approbation et de limites des bilans des 4 SCoT existants du Genevois français - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

### 1.1.2. De nombreuses évolutions législatives et règlementaires

Les SCoT des quatre intercommunalités ont été approuvés entre 2013 et 2021. Depuis, la planification et l'aménagement du territoire ont connu des évolutions législatives et règlementaires majeures et notamment :

- L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021 et ne s'appliquant pas aux SCoT prescrits avant cette date ;



- **Évolution du périmètre et de la gouvernance des SCoT** : l'intercommunalité devient la maille minimale pour l'élaboration d'un schéma, en cas de périmètre identique avec un PLUi, le périmètre du SCoT doit être réinterrogé dans le cadre du bilan à 6 ans, les bassins d'emploi et de mobilité deviennent la référence pour établir de nouveaux périmètres ;
- **Évolution de la structure du document pour les nouveaux SCoT ou SCoT révisés après l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020** : le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le Projet d'aménagement stratégique (PAS) qui ne consiste plus en une « liste à cocher » de thèmes mais s'ajuste aux enjeux du territoire, il devient le document premier du SCoT tandis que le diagnostic est renvoyé en annexe, le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) est réorganisé et simplifié, un Programme d'action (PA) est désormais possible pour accompagner la mise en œuvre du SCoT ;
- **Autres mesures** : le SCoT est obligatoirement établi sur une période de 20 ans, il peut également tenir lieu de Plan climat air énergie territorial (PCAET), le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) comprend désormais un volet Logistique (DAACL) ;
- **La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) du 22 août 2021 constitue un tournant majeur pour la planification :**
  - **Objectif « zéro artificialisation nette »** : réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constatée entre 2011 et 2021 pour la période 2021-2031, poursuite de la réduction jusqu'au zéro artificialisation nette en 2050 ;
  - **Autres mesures** : obligation d'installer des équipements photovoltaïques ou des toits végétalisés pour les bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et les bureaux, gel des loyers et interdiction de mise en location pour les passoires énergétiques ;
- **La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER) du 10 mars 2023** qui demande, entre autres, aux collectivités de définir des zones préférentielles d'implantation d'énergies renouvelables.

### **1.1.3. Un bilan nécessaire aux prémisses d'un nouveau SCoT commun**

Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ce bilan contribue à la construction d'un nouveau projet de territoire commun. En effet, par délibération du Comité syndical - Collège SCoT n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025, l'élaboration du SCoT du Genevois français a été prescrite.

Si le Code de l'urbanisme propose d'aborder le bilan, *a minima*, au travers des cinq thématiques citées ci-avant (environnement, transports et déplacement, maîtrise de la consommation de l'espace, réduction de l'artificialisation des sols, implantations commerciales) les élus ont choisi une approche ancrée dans les premiers enjeux du SCoT du Genevois français, tels qu'inscrits dans la délibération de prescription.

*Ils peuvent être consultés en détail dans la délibération n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français et annexée au présent bilan.*

#### 1.1.4. Quelle application des SCoT depuis leur approbation ?

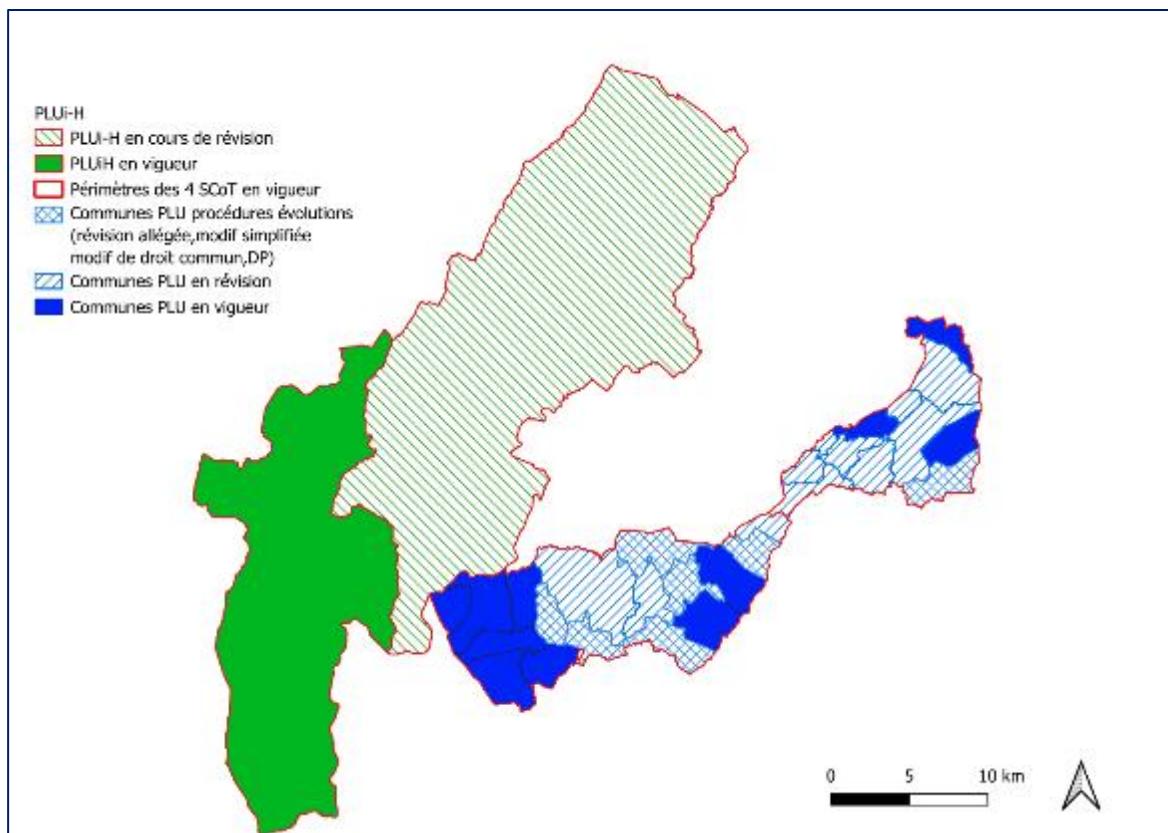


Figure 3 - Etat de planification des PLU et PLUi sur le périmètre du SCoT du Genevois français - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025 (à jour en date du 23/09/2025)

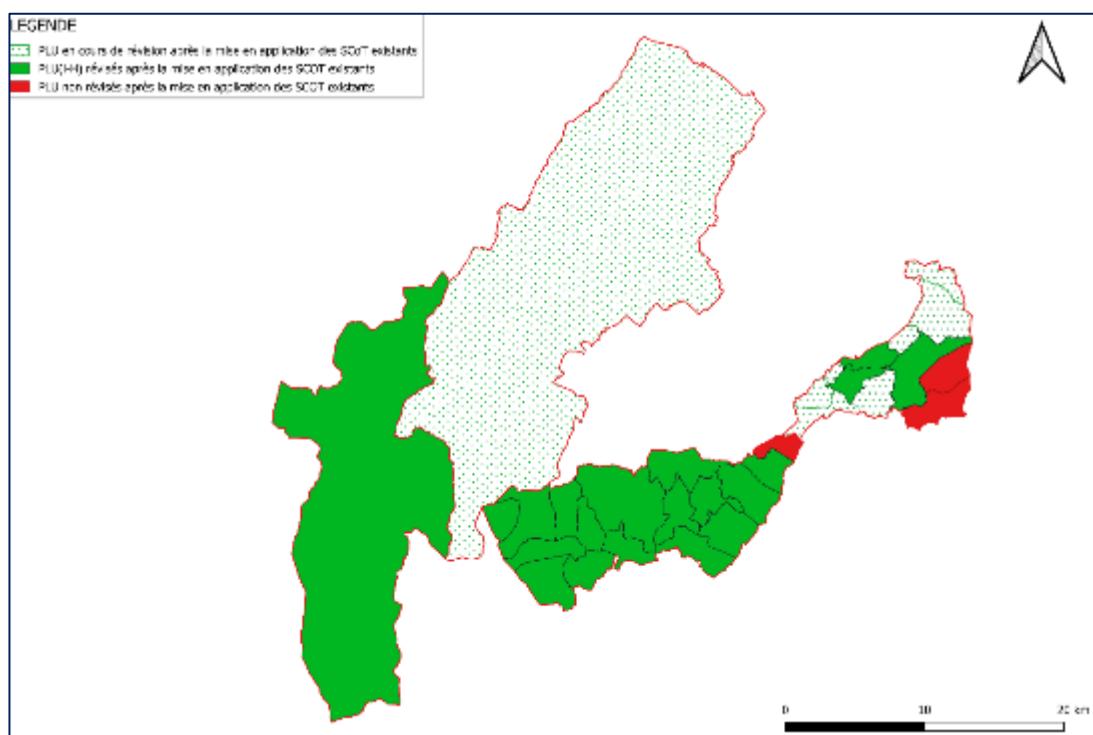


Figure 4 : Etat des lieux des PLUi et PLU révisés après la mise en application de leur SCoT – Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025 (à jour en date du 23/09/2025)



Aucune commune n'est couverte par une carte communale ou est soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU). **Néanmoins, l'état de planification reste mouvant** : 1 procédure de révision générale du PLUiH est en cours pour Pays de Gex Agglo, 8 procédures de révision ou d'évolution de PLU sont en cours pour Annemasse Agglo et 7 procédures d'évolution de PLU sont en cours pour la Communauté de communes du Genevois, soit 47 communes sur les 68 que compte le périmètre du SCoT du Genevois français.

Si Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'Interco disposent de PLUiH approuvés à la suite de leurs SCoT respectifs, de plus grands écarts sont constatés sur les périmètres de la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo. En 2025, 1 commune (sur 17) de la Communauté de communes du Genevois n'est pas encore dotée d'un PLU compatible avec le SCoT existant ; et 9 communes (sur 12) pour Annemasse Agglo.

## 2. Méthodologie du bilan des SCoT

### 2.1. Méthodologie générale du bilan des SCoT

#### Un bilan pour 4 SCoT mais 4 bilans distincts pour répondre à la loi

Bien que les temporalités des SCoT existants ne soient pas les mêmes, les élus ont fait le choix de réaliser un **bilan commun aux 4 SCoT** en s'appuyant sur les axes de la délibération de prescription du SCoT du Genevois français :

- Se loger
- Se déplacer
- Travailler, entreprendre et se former
- Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets
- Vivre dans le Genevois français

Par souci d'harmonisation et de mise en commun du travail des bilans, ces **5 grandes entrées thématiques** constituent la colonne vertébrale du bilan des SCoT, alors qu'elles ne correspondent pas nécessairement aux grands objectifs des SCoT existants. Néanmoins, chacun des objectifs-prescriptions-recommandations des SCoT existants est évalué au sein de ces 5 grandes parties thématiques, avec une **analyse territorialisée** pour chacun des 4 SCoT du Genevois français. Cette méthode de travail permet **de séparer le bilan des SCoT existants en 4 bilans distincts**, ce qui sera particulièrement utile lors de la délibération des bilans, puisqu'il sera à cette occasion nécessaire d'avoir 4 délibérations spécifiques pour chacun des 4 SCoT.

Au sein de ces analyses territorialisées, le bilan des SCoT sera formalisé de la manière suivante :

- Ce que dit le SCoT
- Analyse des résultats
  - Analyse quantitative des résultats d'application sur la base des indicateurs du SCoT
  - Analyse qualitative des résultats
- Synthèse



## II- RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

### BILAN DES 4 SCOT

Structure : 5 grandes parties

- I. Introduction – Un bilan, pourquoi et comment ?
- II. **Méthodologie et choix des indicateurs**
- III. Bilan des SCOT
- IV. Synthèse, enjeux et perspectives pour le SCoT du Genevois français
- V. Annexes

III- Bilan des SCOT : une trame commune qui s'appuie sur les 5 (+1) objectifs sectoriels du SCoT déclinés pour les EPCI :

#### 5 ENJEUX THÉMATIQUES :

1. Se loger
2. Se déplacer
3. Travailler, entreprendre et se former
4. Préserver, lutter contre le **changement climatique** et s'adapter à ses effets
5. Vivre

#### 4 TERRITOIRES :

- CC Genevois
- CA Annemasse Agglo
- CA Pays de Gex
- CC Terre Valserhône

#### 3 SOUS-PARTIES :

- Ce que dit le SCoT...
- Analyse des résultats d'application sur la base des indicateurs du SCoT
- Analyse qualitative des résultats (synthèse)

Figure 5 : Méthodologie synthétique du bilan commun des 4 SCOT existants du Genevois français - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

### Les objectifs du bilan des SCOT existants

Conscients de leurs enjeux communs, les élus des 4 EPCI ont déjà transféré leur compétence SCoT au Pôle métropolitain avant que les bilans SCOT ne soient réalisés. Un bilan de SCoT doit notamment interroger la pertinence du périmètre du SCOT existant, en étudiant la possibilité d'élargir ce périmètre, notamment pour les EPCI dont le périmètre du SCOT est le même que celui du PLUi comme c'est le cas pour Terre Valserhône l'Interco et Pays de Gex Agglo. L'exercice du bilan des SCOT existants pourrait paraître un peu « biaisé », dans la mesure où son résultat est déjà connu : l'élargissement du périmètre des SCOT à l'échelle du Genevois français a été engagé avant même que les bilans n'aient été réalisés.

Extrait du Code de l'urbanisme, article L.143-28 :

**“Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.”**

Le SCOT du Genevois français, en cours d'élaboration, devrait être pleinement exécutoire en 2030. D'ici là, les **SCOT existants continueront** à produire leurs effets **pour les 5 prochaines années**, d'où la nécessité de procéder au bilan au-delà des enseignements que les bilans produisent. La réalisation d'un bilan de ces SCOT doit ainsi permettre de vérifier si les prescriptions définies dans



les SCoT ont bien été respectées, et réajuster, si besoin, les curseurs pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030.

La réalisation de ces bilans constitue **une base de ressources clé pour préparer le futur SCoT du Genevois français**. L'exercice du bilan des SCoT et l'élaboration du SCoT du Genevois français étant menés en parallèle l'un de l'autre, une méthodologie itérative et imbriquée a été imaginée avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT du Genevois français pour que le bilan des SCoT puisse alimenter le diagnostic, le PAS, les orientations et les indicateurs du futur SCoT et inversement. Le travail sur le bilan des 4 SCoT permet également de développer une culture territoriale commune à l'échelle du SCoT du Genevois français.

### **Une méthodologie en deux étapes : approche quantitative et qualitative du bilan**

#### ***L'approche quantitative du bilan***

Mis à part le SCoT de la CC du Genevois qui a été approuvé en 2013, les autres SCoT ont été approuvés sur une temporalité relativement proche : 2019 pour Pays de Gex Agglo, 2020 pour Terre Valserhône l'Interco, et 2021 pour Annemasse Agglo. Par conséquent, ces 3 SCoT sont de la même "génération réglementaire" et intègrent notamment les dispositifs des **lois Grenelle 1 et 2** et de la loi ALUR de 2014. Outre l'obligation d'une évaluation environnementale et d'un bilan tous les 6 ans, ils doivent désormais **prévoir des indicateurs concrets et mesurables** pour évaluer de la manière la plus objective possible les impacts des SCoT sur leur territoire. Dans les SCoT de Pays de Gex Agglo, de Terre Valserhône Interco et d'Annemasse Agglo, des indicateurs quantitatifs propres à chaque SCoT ont ainsi été définis.

A l'inverse, le SCoT de la Communauté de communes du Genevois, datant de 2013, avait certes identifié une liste d'indicateurs conformément aux lois Grenelle 1 et 2, mais avec un niveau de détail moindre que celui des SCoT voisins appartenant à une autre génération réglementaire.

Deux SCoT (SCoT du Pays Bellegardien et SCoT d'Annemasse Agglo) ont été par ailleurs approuvés après l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 de la loi ELAN, ordonnance qui pose les bases de la modernisation des SCoT. L'ordonnance précise que les SCoT prescrits avant sa publication n'avaient pas l'obligation d'être « modernisés » mais le pouvaient s'ils le souhaitaient. Aucun de ces 2 EPCI n'a fait ce choix d'intégrer les nouvelles prérogatives de la loi ELAN.

La première étape de travail a donc consisté en une **mise à jour des indicateurs quantitatifs définis pour chaque SCoT**, avec comme objectif de comparer les résultats entre la donnée initiale du diagnostic du SCoT et la donnée à n+6 de l'approbation du SCoT afin de mesurer l'évolution temporelle de la donnée et l'impact du SCoT sur celle-ci. Les différents services des 4 EPCI (services aménagement, environnement, mobilités, économie, tourisme, eau et assainissement, etc.) ont été mobilisés pour fournir au Pôle métropolitain les données nécessaires.

Un tableau de données pour chaque indicateur a ainsi été défini selon le format ci-dessous.



### III- INDICATEURS DES BILANS

#### PRÉSENTATION – DOCUMENT EXCEL DE TRAVAIL

4 onglets par EPCI + 1 onglet métadonnées

Métdonnées Indicateurs TVI Indicateurs COG Indicateurs PGA Indicateurs AA

16 colonnes



Onglet « METADONNEES » pour retrouver la signification des dénominations de colonnes

Nature de la donnée

N° indicateur	Prescriptions-objectifs SCOT	Nom de l'indicateur		Sous-indicateur		
Données et temporalités		2010-2015		2015-2020		
Rythme d'actualisation	Année de référence	Donnée de l'année de référence	Année de la donnée actualisée (1)	Demande actualisée (1)	Année de la donnée actualisée (2)	Demande actualisée (2)

Source de la donnée

Commentaires Documents Sources Sources numériques

Figure 6 : Aide à la lecture - Base de données - Source : Pôle métropolitain du Genevois français, 2025

Pour le cas spécifique de la Communauté de communes du Genevois, les indicateurs définis étant moins précis et plus difficilement mesurables, une **liste d'indicateurs a été constituée a posteriori**, en lien avec les objectifs réglementaires propres au SCoT, pour objectiver l'évaluation du SCoT de la Communauté de communes du Genevois et harmoniser une méthode commune de bilan pour les 4 SCoT.

Enfin, pour tous les SCoT, certaines données initiales étaient soit absentes, soit erronées, soit plus mesurables au moment du bilan. Dans ces cas précis, le choix s'est porté sur une **donnée de substitution** capable de mesurer le phénomène de façon similaire. Les quelques cas où cela n'a pas été possible sont détaillés en annexe dans un tableau explicitant les raisons du renoncement à l'indicateur.

#### L'approche qualitative du bilan

Outre l'analyse des indicateurs, une deuxième étape de travail a consisté à compléter cette approche quantitative par **une approche qualitative de l'évaluation des SCoT**. Les données ne suffisant pas à mesurer la concrétisation du SCoT dans les territoires, les tendances chiffrées observées ont été complétées par une analyse qualitative.

Cette analyse a pris plusieurs formes :

- Une analyse succincte de la prise en compte des **orientations-prescriptions des SCoT dans les documents de rang inférieurs** : PLUiH, PLH, PCAET, PDM, PAT, etc. étant entendu que ces documents doivent eux-mêmes faire l'objet d'un suivi et de bilans réguliers ;
- Un **recensement de plusieurs projets structurants** développés à la suite de l'approbation des SCoT ou en cours de développement, et sur lesquels les SCoT existants, par leurs orientations et prescriptions, ont pu avoir un impact direct.

#### Les limites de l'exercice du bilan

L'exercice de bilan identifie et objective les dynamiques du territoire au regard d'ambitions et d'orientations que **les SCoT ont décrit pour une période de dix à vingt ans**. Il implique de travailler



en transversalité à partir d'un large panel de données techniques. Il s'agit d'interroger les tendances à partir d'analyses croisées entre différents indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, afin de saisir au mieux les trajectoires en cours et leur lien avec le projet exprimé dans le SCoT.

Le travail de **recherche de données** a été rendu complexe par le **nombre de données** à manipuler et à mettre en cohérence et par la **difficulté de les réunir** avec un **pas de temps de 6 ans** qui représente finalement peu à l'échelle des évolutions urbaines ou en termes de remise à jour. D'autre part, il restera imparfait car l'indicateur « le plus pertinent » n'est pas forcément mobilisable à la date du bilan ou encore tout simplement car tout ne peut pas être suivi ou quantifié précisément.

A titre d'exemple, les dernières données du recensement de la population publiées par l'INSEE datent de 2022, alors que le SCoT d'Annemasse Agglo a été approuvé en 2021, ce qui rend difficile l'évaluation de l'impact d'un document sur le territoire dont les objectifs ont été définis à horizon 15-20 ans.

Une attention particulière a été accordée aux ruptures de tendance éventuelles **avant et après la crise sanitaire de 2020**. L'exercice de bilan se veut donc pragmatique et pédagogique au regard des informations mobilisables afin de décrire les tendances et dynamiques à l'œuvre sur les 4 territoires du Genevois français et d'aider à se questionner sur les enjeux du futur SCoT.

Enfin, le SCoT permet d'encadrer les documents d'urbanisme locaux et ses effets se mesurent essentiellement à l'aune des effets de ces documents de rang « inférieur ». **L'écart entre l'approbation des SCoT et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux constitue une limite** qui doit être prise en compte dans le cadre de ce bilan (pour la CC du Genevois et Annemasse Agglo).

## 2.2. Méthodologie détaillée des bilans des 4 SCoT du territoire

### 2.2.1. Méthodologie détaillée du bilan du SCoT du Pays Bellegardien

#### Les indicateurs de suivi sélectionnés

Dans le chapitre 4 de son rapport de présentation, le SCoT du Pays Bellegardien a défini **43 indicateurs de suivi**, en différenciant, d'une part les indicateurs cadres pour suivre la trajectoire générale de développement du territoire, et d'autre part les indicateurs de l'évaluation environnementale. Les éléments suivants ont été détaillés pour chaque indicateur :

- Le rappel des objectifs du SCoT
- Le nom des 43 indicateurs proposés
- La source des données
- Dans certains cas, le “point de départ de l'évaluation”, c'est-à-dire la date de l'état initial, sans pour autant que la donnée à l'état initial ait été complétée.

Après analyse des 43 indicateurs, 41 ont finalement été retenus pour l'évaluation pour les raisons suivantes : état 0 de la donnée inexistant ou erroné, données récentes non disponibles, indicateurs non pertinents à l'instant t, analyse de l'indicateur prévue seulement pour 2030, besoin de coordination avec l'évaluation des autres SCoT pour comparer les tendances observées entre les territoires et ainsi rendre compte des tendances.



Ces 41 indicateurs ont ensuite été fléchés aux grandes orientations thématiques du futur SCoT du Genevois français :

- Se loger : 6 indicateurs
- Se déplacer : 2 indicateurs
- Travailler, entreprendre et se former : 7 indicateurs
- Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets : 22 indicateurs
- Vivre dans le Genevois français : 4 indicateurs

#### **Rappel des documents d'urbanisme de rang inférieur devant être compatibles avec le SCoT su Pays Bellegardien**

Depuis son approbation le 17 décembre 2020, plusieurs documents d'urbanisme ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration et doivent être mis en comptabilité avec le SCoT. Ci-dessous une liste non-exhaustive :

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH)**, couvrant le même périmètre que le SCoT, a été approuvé le 16 décembre 2021. Depuis son approbation, le PLUiH a connu 1 modification simplifiée, 2 modifications, 3 modifications sont en cours, et 1 est à venir :
  - Une mise à jour n°1 approuvée le 28 février 2022 : intégration de la délibération liée au droit de préemption urbain,
  - Une modification simplifiée n°1 approuvée le 2 février 2023, rectifiant diverses erreurs matérielles,
  - Une modification n°1 approuvée le 2 février 2023, permettant de répondre aux éléments d'ordre juridiques à Madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de son exercice du contrôle de légalité,
  - Une modification n°2 approuvée le 2 février 2023, visant à accompagner la dynamique territoriale de manière générale,
  - Une mise à jour n°2 approuvée le 24 juillet 2023 : intégration de l'arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique sur l'ancienne usine d'incinération des Ordures Ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat,
  - Une modification n°3 a été prescrite le 10 octobre 2024,
  - Une modification n°4 a été prescrite le 12 décembre 2024,
  - Concernant la modification n°5 elle a été prescrite le 29 mai 2025

1 OAP thématique portant sur la trame verte et bleue et 31 OAP territoriales ont été définies au sein du PLUiH et sont en cours de mise en œuvre.

- Le PCAET** du Pays Bellegardien a été approuvé le 12 mars 2020, soit juste avant l'approbation du SCoT. La révision du PCAET prévue pour 2026-2027 devra prendre en compte les orientations du SCoT.
- La convention d'adhésion au **Programme Petites Villes de Demain** a été signée le 12 mai 2021 par la communauté de communes de Terre Valserhône, la commune de Valserhône et l'État représenté par la sous-préfète de Nantua. S'il n'y a pas de lien juridique direct entre le SCoT et le Programme Petites Villes de Demain, ce dernier doit s'articuler



avec le SCoT pour assurer la cohérence et la faisabilité des projets de revitalisation sur le plan stratégique.

A noter que le SCoT du Pays Bellegardien n'a pas fait l'objet de révision générale.

## 3. Bilan des SCoT

### 3.1. Armature territoriale, croissance démographique et consommation foncière

#### Armature territoriale

##### *Ce que dit le SCoT*

« Renforcer l'armature urbaine au service du projet de territoire » (DOO, 0), en suivant les indications du tableau ci-dessous.		
Réseaux	Spécificités/caractéristiques	Rôle des réseaux
Nord	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6 communes à dominante rurale, topographie accidentée 2 vallées</li><li>• Prédominance de la forêt</li><li>• Un site de dimension internationale : Dinoplagne®</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rôle d'articulation et de complémentarité au pôle de centralité</li><li>• Renforcer les fonctions urbaines de proximité</li><li>• Saint Germain de Joux et Champfromier sont à conforter en tant de pôles relais de proximité</li><li>• Protéger et valoriser le site de Dinoplagne®</li></ul>
Centralité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commune nouvelle de Valserhône (Bellegarde Châtillon Lancrans)</li><li>• Pôle à dominante urbaine et périurbaine</li><li>• Concentration de l'offre résidentielle, des emplois, des équipements et services, des commerces et de l'offre en mobilité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Structurer l'ensemble du territoire – conforter son rayonnement</li><li>• Développer son pôle d'échange multimodal pour irriguer l'ensemble du territoire</li><li>• Concentrer 75% de l'offre résidentielle</li><li>• Promouvoir le renouvellement urbain</li></ul>
Sud	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 communes à dominante rurale,</li><li>• 1 plateau agricole</li><li>• Une route départementale qui irrigue le réseau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer les complémentarités du réseaux Sud</li><li>• Accueillir une offre résidentielle nouvelle plus importante que le réseau Nord</li><li>• Injoux Génissiat et Chanay sont à conforter pour assurer notamment le développement résidentiel</li><li>• Injoux Génissiat, Chanay et Billiat ont vocation à répondre aux besoins de proximité</li></ul>

#### *Analyse des résultats*

Terre Valserhône l'Interco présente une armature organisée autour d'un centre urbain historique : Valserhône. **L'armature territoriale du SCoT du Pays Bellegardien valorise le rôle essentiel de cette centralité à l'échelle du bassin de vie, tout en insistant sur le potentiel de développement des communes rurales du nord et du sud.**

- **Le pôle de centralité** a vocation à structurer l'ensemble du Pays Bellegardien et de conforter son rayonnement à l'échelle du Pôle métropolitain et du Grand Genève. Il joue un rôle d'accueil de population, de moteur économique, de nœud d'échanges et de polarité d'équipements et de services pour la population.

- **Le réseau Nord**, territoire de montagne plus rural, constitue une interface avec le Haut-Bugey et le Haut-Jura. Le développement résidentiel est modéré mais s'accompagne d'une offre de services de proximité et d'une économie locale, notamment touristique.
- **Le réseau Sud**, plateau agricole le long du Rhône bordé par un massif forestier, a vocation à accueillir davantage de population qu'au nord et à voir ses mobilités renforcées. Trois communes – Billiat, Injoux-Génissiat et Chanay – doivent ainsi être confortées pour répondre aux besoins de proximité.

L'armature territoriale définie dans le SCoT du Pays Bellegardien a été reprise telle quelle dans le PLUIH du Pays Bellegardien.

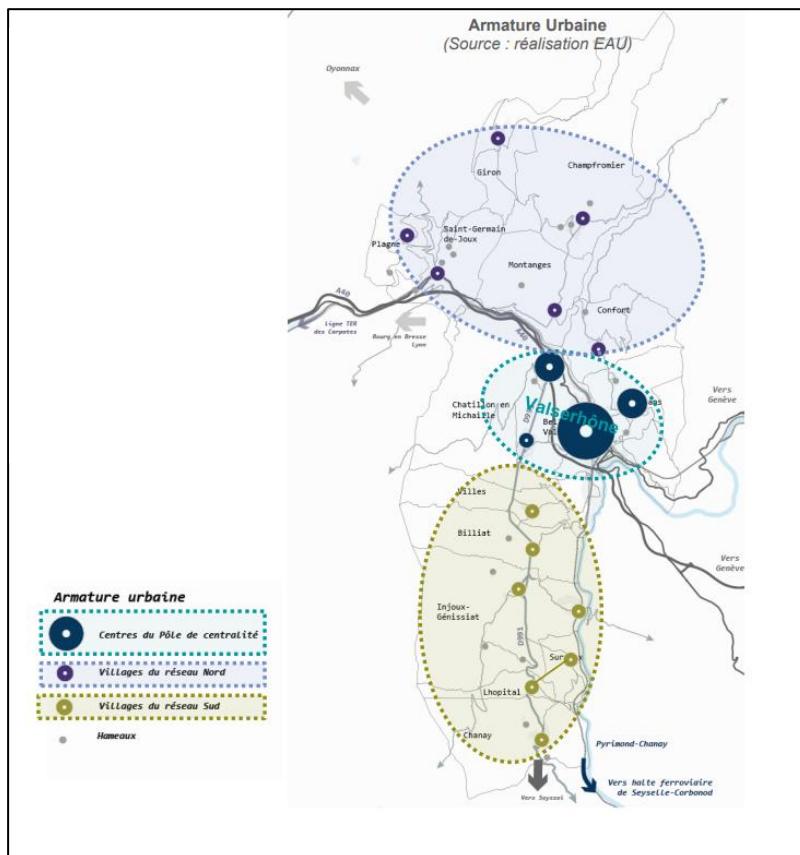


Figure 7 : Armature territoriale de TVI - Source : PLUIH TVI, 2021

## Croissance démographique

### Ce que dit le SCoT

S  
C  
O  
T

« Un objectif théorique d'accueil **d'environ 8 400 habitants supplémentaires** pour atteindre une population entre 28000 et 30000 habitants à horizon 2040 soit une croissance démographique moyenne annuelle de **+ 1,25%**. » (DOO, 2.3.1).

Armature urbaine	Habitants	
	Objectif Population 2040	Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée
Pôle de Centralité	22 460	1,30%
Réseau Nord	3 120	1,01%
Réseau Sud	3 852	1,15%
SCoT du Pays Bellegardien	29 432	1,25%

### Analyse des résultats

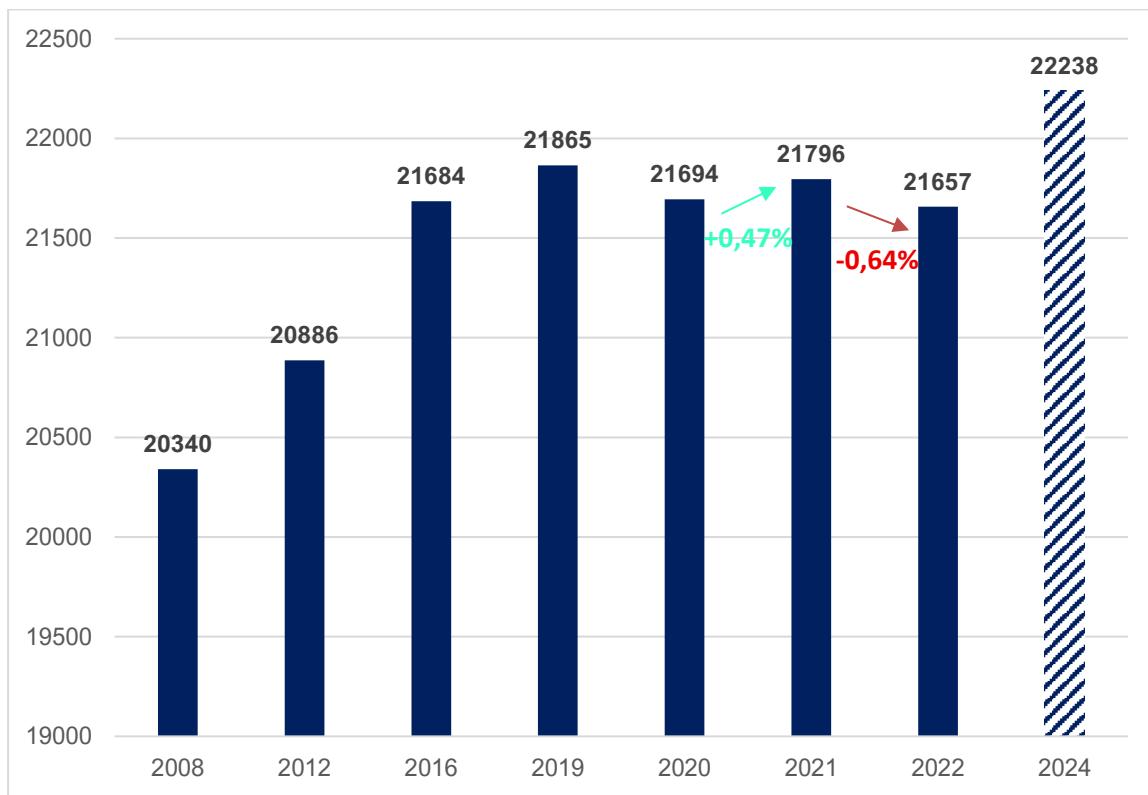


Figure 8 : Evolution Annuelle de la population – Source : INSEE RP 2008-2024, Population légale 2024

La population de Terre Valserhône l'Interco au dernier recensement de l'INSEE était de 21 657 habitants en 2022, soit un chiffre légèrement en-dessous de celui de 2021 qui était de 21 796 habitants, ce qui représente une perte de 0,64% en un an.

Or le SCoT du du Pays Bellegardien prévoit une croissance soutenue de sa population pour atteindre en 2040 entre 7 000 et 9 000 habitants supplémentaires, soit une population totale entre 28 000 et 30 000 habitants. S'il est encore trop tôt pour dégager une réelle tendance démographique compte-tenu des données disponibles, l'**objectif de croissance annuelle moyenne de 1,25% par an du SCoT n'est pour l'instant pas atteint**. Par ailleurs, selon les estimations de la population légale de l'INSEE pour l'année 2025, l'intercommunalité pourrait atteindre 22 238 habitants, soit une augmentation de 581 habitants supplémentaires par rapport au chiffre de 2022, ce qui reviendrait à

une croissance moyenne de 1,3% (entre 2022 et 2024) qui répondrait alors à l'objectif démographique prévu. Cet indicateur est donc à surveiller de près dans les prochaines années.

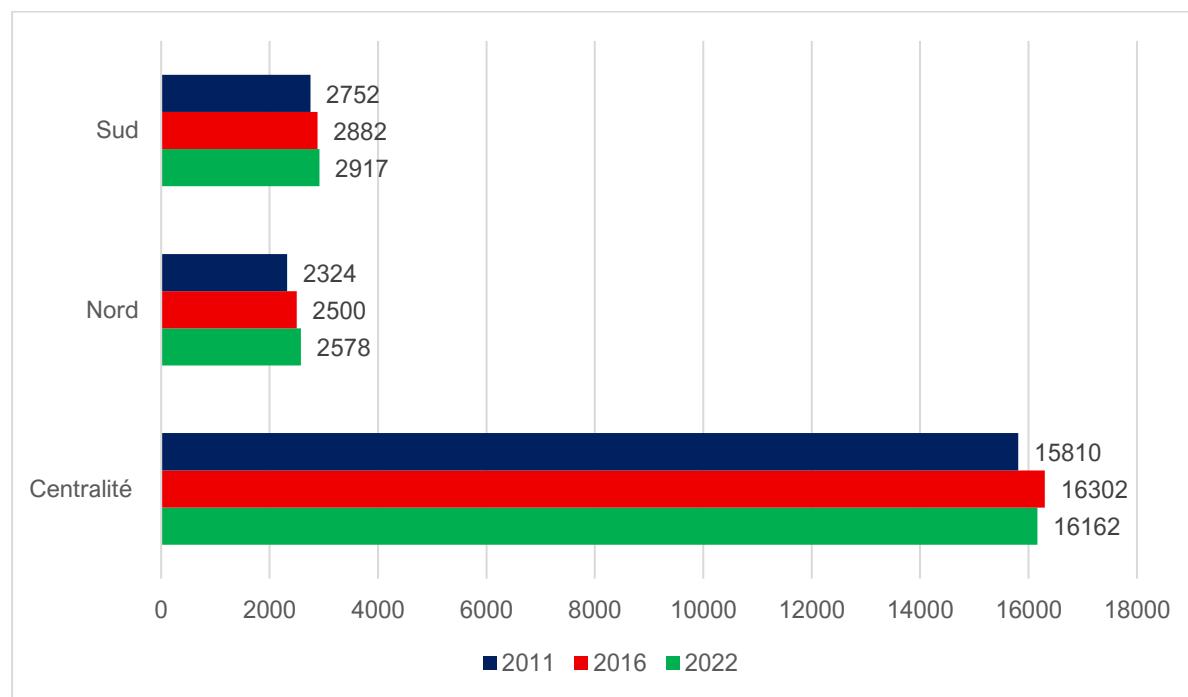


Figure 9 : Evolution de la population selon l'armature urbaine - Source : INSEE RP 2011-2022

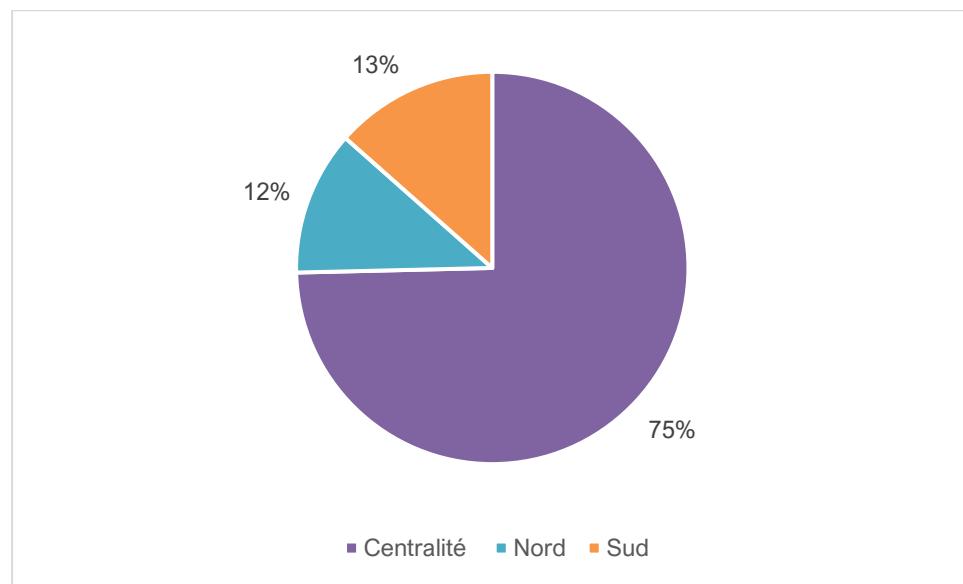


Figure 10 : Répartition de la population selon l'armature urbaine - Source : INSEE RP 2022

**Le pôle de Centralité, composé de la commune de Valserhône, regroupe à lui seul près de 75% de la population du territoire** selon les chiffres de l'INSEE en 2022. L'évolution de la population varie selon les strates de l'armature :

- Si le Pôle de Centralité a connu une forte hausse de sa population entre 2011 et 2016 (+500 habitants), il connaît depuis 2016 **une baisse de population** (-140 habitants).



- Quant aux réseaux Sud et Nord, ils connaissent une croissance constante de leur population depuis 2011 (+0,52% de croissance annuelle pour le réseau Sud ; + 0,91% pour le Réseau Nord).

Si le SCoT a fixé un objectif de 1,25% de croissance annuelle moyenne d'ici 2040, cette croissance doit surtout être portée par le Pôle de centralité (1,3% de croissance attendue), plutôt que par les réseaux Sud (1,15%) et Nord (1,01%). Or, sur la dernière décennie (2011-2022), la croissance a été plus dynamique pour les réseaux Sud (0,52% de croissance annuelle) et Nord (0,91%) que le Pôle de Centralité (0,2%). Il s'agira donc de surveiller ces dynamiques dans les prochaines années pour la suite du SCoT pour s'assurer que ce soit bien **la commune centre qui absorbe la majorité de la croissance démographique de l'intercommunalité**, dans une logique essentielle de densification de l'existant plutôt que d'extension dans les communes plus rurales du territoire (réseaux Sud et Nord).

### Consommation foncière et artificialisation des sols

#### *Ce que dit le SCoT*

« **Mobiliser prioritairement les espaces disponibles** au sein des enveloppes urbaines existantes » (DOO, 2.4.1)

« **Limiter la consommation d'espace** dans le développement résidentiel » (DOO, 2.4.1)

**28 ha de consommation foncière** ont été prévus pour la programmation économique d'ici la fin du SCoT (DOO, 1.1.3) :

Programmation économique	Vocation de la zone	Sites	Communes d'implantation	Objectifs d'aménagement
Espace d'activité économique structurant	Mixte (commercial, touristique, services et santé..)	PAE de Vouvray à conforter	VALSERHONE Châtillon-en-Michaille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ;</li> <li>Aménagement exemplaire ;</li> </ul>
	Mixte	Pôle économique Bellegarde/Chatillon à requalifier	VALSERHONE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser le foncier ;</li> <li>Aménagement exemplaire ;</li> </ul>
	Productive et éco artisanale	Ecopôle à créer	VALSERHONE Châtillon-en-Michaille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle offre vitrine ;</li> <li>Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ;</li> <li>Services aux entreprises et aux salariés ;</li> </ul>
	Productive	La Plaine	VALSERHONE Bellegarde	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relocaliser le siège social de Famy et ses activités dans des conditions optimisées ;</li> <li>Aménagement exemplaire ;</li> </ul>
Espace d'activité économique d'équilibre	- ha	Ariod		<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ;</li> <li>Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ;</li> </ul>
Espace économique d'irrigation	- ha	Artisanale	toutes zones	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux.</li> </ul>
<b>28 ha</b>		Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; a noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles		

**49 ha de l'enveloppe urbaine ont été consacrés** au développement résidentiel de l'agglomération (DOO, 2.3.1) :



Armature urbaine	Habitants		Logements					
	Objectif Population 2040	Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée	Besoins en logements supplémentaires à 2040	Part de logements à construire en extension	objectif de mobilisation dans l'enveloppe urbaine existante	Besoin de logements approximatif restant	Densité moyenne en extension (logements / ha)	Consommation d'espace maximale (ha) pour faire face a ces besoins potentiels
Pôle de Centralité	22 460	1,30%	2 876	18%	+ de 80%	500	30	17
Réseau Nord	3 120	1,01%	447	53%	entre 45 et 50%	240	15	16
Réseau Sud	3 852	1,15%	545	50%	environ 50%	270	17	16
SCoT du Pays Bellegardien	29 432	1,25%	3 868	26%	74%	1 010	21	49

« Cette consommation maximale dédiée au développement résidentiel estimée à 49 hectares **soit 2,5 ha par an en moyenne**. Correspond à une diminution **de -41% du rythme annuel de consommation foncière** observé sur la période 2005-2015 pour l'habitat de 43,5 ha soit 4,3 ha par an. » (DOO, 2.3.1)

« Optimiser l'espace des projets en extension » (DOO, 2.4.1)

### Analyse des résultats

Le SCoT du Pays Bellegardien prévoit une réduction de - 41% du rythme annuel de consommation foncière observé sur la période 2005-2015, notamment en ce qui concerne le secteur résidentiel. Ainsi, si le SCoT de 2013 fixait un objectif de consommation foncière total de 143 ha à horizon 2025 (97 ha pour l'habitat et 46 ha pour le développement économique), le SCoT de 2020 prévoit une enveloppe foncière maximale de **79 ha répartie** d'ici 2040 comme tel :

- **49 ha** à destination de l'habitat, soit une consommation moyenne annuelle de 2,5 ha par an.
- **2 ha** pour les équipements, soit une consommation moyenne annuelle de 0,1 ha par an.
- **28 ha** pour le développement économique du territoire, soit une consommation moyenne annuelle de 1,4 ha par an.

Si la consommation de l'enveloppe foncière ne peut s'évaluer réellement qu'à horizon 2040, il est néanmoins possible d'analyser les rythmes annuels de consommation foncière pour voir s'ils se situent au-dessus ou en-dessous du rythme de consommation foncier annuel moyen qu'il faudrait pour atteindre le total de 79 ha d'ici 2040 (3,95 ha de consommation annuelle). L'analyse s'est ici appuyée sur les données de « [Mon Diagnostic Artificialisation](#) » pour Terre Valserhône l'Interco qui propose une mesure annuelle de la consommation de NAF (naturels, agricoles et forestiers) entre 2011 et 2023.

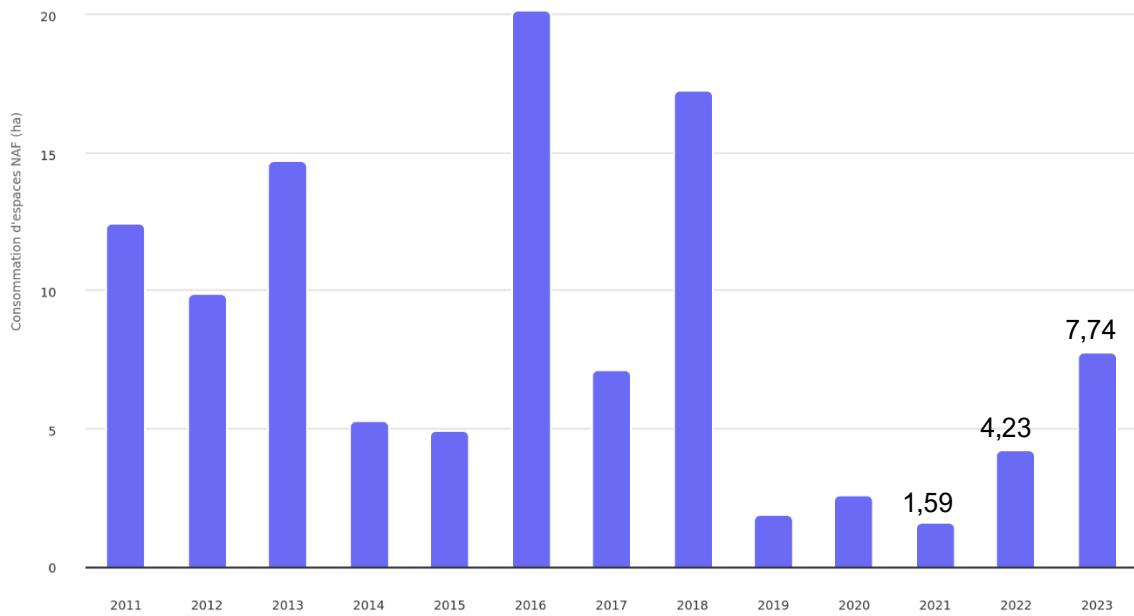


Figure 11 : Consommation d'ENAF (en ha) à Terre Valserhône - Source : MonDiagnosticArtificialisation 2011-2023

Depuis 2021, 13,56 ha ont été consommés jusqu'en 2023, soit **4,52 ha** de consommation moyenne annuelle, ce qui est **légèrement au-dessus du rythme de consommation annuel moyen fixé par le SCoT** (3,95 ha). Il sera ainsi nécessaire de suivre cette consommation annuelle moyenne dans les prochaines années. Notons encore une fois qu'une consommation foncière ne se mesure qu'à échéance temporelle finale (2040) et qu'il est donc logique que la consommation annuelle moyenne soit pour l'instant plus élevée que le rythme attendu.

Concernant **les destinations de la consommation foncière**, par rapport aux objectifs de consommation de 2,5 ha par an pour le secteur résidentiel, et de 1,4 ha par an pour le développement économique du territoire, voici ci-dessous les résultats.

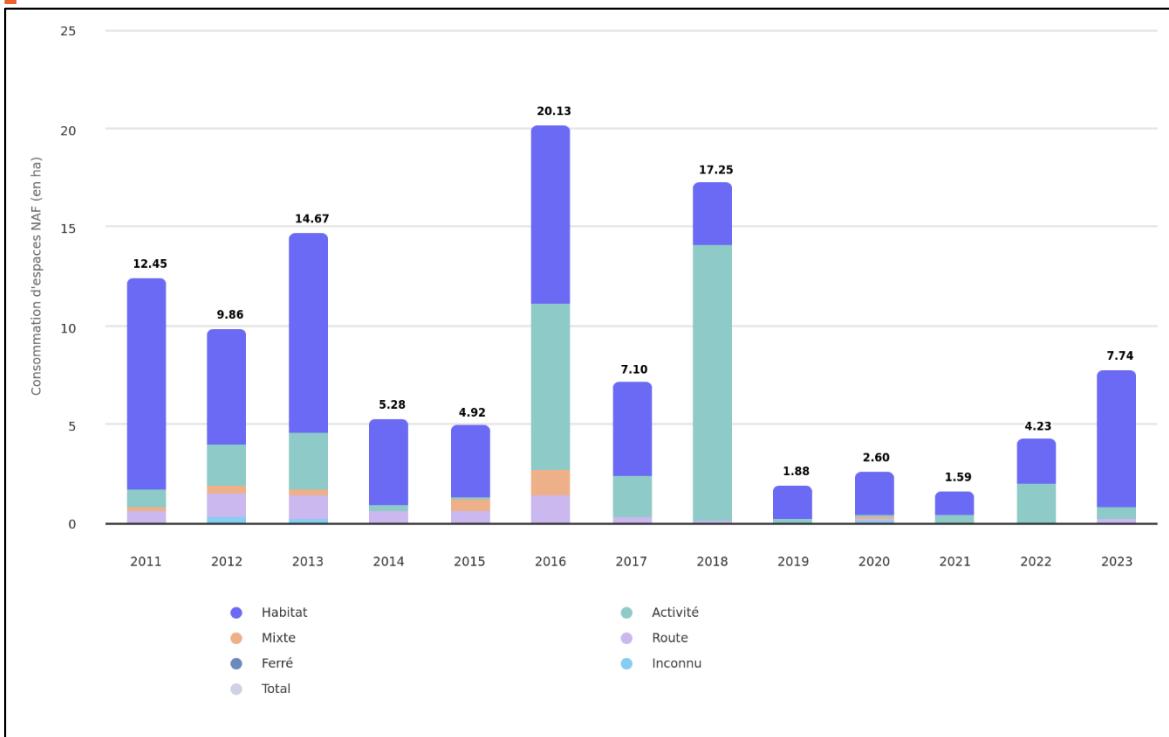


Figure 12 : Destination de la consommation foncière - Source : MonDiagnosticArtificialisation 2011-2023

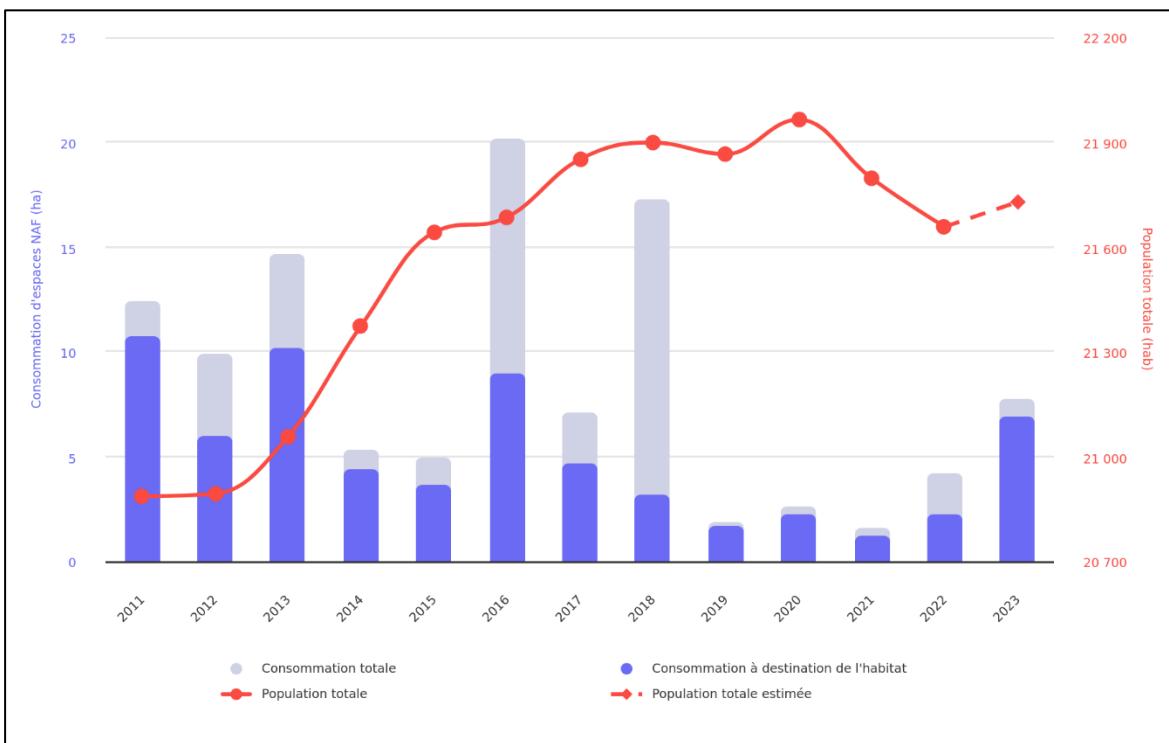


Figure 13 : Evolution de la consommation d'ENAF et de la population du territoire - Source : MonDiagnosticArtificialisation 2011-2023

Sur les 13,56 ha consommés entre 2021 et 2023, **10,39 ha ont été utilisés pour des opérations résidentielles**, ce qui représente un rythme annuel de 3,46 ha pour le secteur de l'habitat, un rythme qui est donc pour l'instant supérieur à celui fixé par le SCoT (2,5 ha).



Pour le **développement des activités économiques**, sur les 13,56 ha consommés entre 2021 et 2023, **2,95 ha l'ont été pour l'économie, soit un rythme annuel d'environ 0,98 ha**, un chiffre qui est en deçà l'objectif moyen de consommation annuelle pour le développement économique (1,4 ha).

Hors activités économiques et habitat, **0,23 ha ont été consommés pour l'infrastructure routière**.

Enfin, la répartition de l'enveloppe urbaine définie au sein du SCoT du Pays Bellegardien a bien été **reprise au sein du PLUiH** de l'intercommunalité, le PLUiH ayant été approuvé un an après l'approbation du SCoT et étant donc bien compatible avec ce dernier.

#### **Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes de logement ?**

### **SYNTHESE**

- Le territoire de Terre Valserhône l'Interco s'organise autour du **centre urbain de Valserhône**, reconnu par le SCoT comme centralité structurante du bassin de vie, tout en valorisant le potentiel de développement équilibré des communes rurales situées au nord et au sud.
- Au dernier recensement de l'INSEE, la population de Terre Valserhône l'Interco s'élevait à 21 657 habitants en 2022, enregistrant une **légère baisse annuelle de 0,64 %** par rapport à 2021 (21 796 habitants).
- Alors que le SCoT vise une croissance annuelle moyenne de 1,25 % d'ici 2040, principalement portée par le pôle de centralité (1,3 % attendus contre 1,15 % au Sud et 1,01 % au Nord), **les tendances de la dernière décennie montrent une dynamique inverse** — plus forte dans les réseaux Sud (+0,52 %) et Nord (+0,91 %) que dans le centre (+0,2 %) —, soulignant la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la commune centre.
- Entre 2020 et 2023, **Terre Valserhône l'Interco a consommé 13,56 ha de foncier**, un rythme annuel (**4,52 ha**) supérieur aux objectifs du SCoT (3,95), principalement lié à la dynamique résidentielle, ce qui souligne la nécessité de maîtriser la consommation future en privilégiant le renouvellement urbain et la sobriété foncière.

## **3.2. Se loger**

### **Production de logements**

#### **Ce que dit le SCoT**

S  
C  
O  
T

« En projetant d'accueillir entre 28000 et 30000 habitants à horizon 2040, le besoin de logements est estimé théoriquement à près de **3900 logements supplémentaires, soit 195 par an en moyenne.** » (DOO, 2.3)

« Pour maîtriser la consommation d'espace en extension et (re)dynamiser les centralités, le SCoT fixe l'objectif de réaliser **entre 70 et 75% de la programmation de logements** au sein de l'enveloppe urbaine existante à la date d'approbation du SCOT. »

« Le SCoT prévoit donc, pour répondre aux besoins en logements ne pouvant s'implanter dans les enveloppes urbaines existantes, une **consommation maximale de 49 ha estimée selon les éléments**



suivants : entre 1000 et 1020 logements en extension maximum réalisés sur la base d'une densité moyenne supérieure à 20 logements à l'hectare pour ces opérations en extension. »

« Cette consommation maximale dédiée au développement résidentiel estimée à **49 hectares soit 2,5 ha par an en moyenne**. Correspond à une diminution de -41% du rythme annuel de consommation foncière observé sur la période 2005-2015 pour l'habitat de 43,5 ha soit 4,3 ha par an »

Armature urbaine	Habitants		Logements					
	Objectif Population 2040	Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée	Besoins en logements supplémentaires à 2040	Part de logements à construire en extension	objectif de mobilisation dans l'enveloppe urbaine existante	Besoin de logements approximatif restant	Densité moyenne en extension (logements / ha)	Consommation d'espace maximale (ha) pour faire face à ces besoins potentiels
Pôle de Centralité	22 460	1,30%	2 876	18%	+ de 80%	500	30	17
Réseau Nord	3 120	1,01%	447	53%	entre 45 et 50%	240	15	16
Réseau Sud	3 852	1,15%	545	50%	environ 50%	270	17	16
SCoT du Pays Bellegardien	29 432	1,25%	3 868	26%	74%	1 010	21	49

« Renforcer l'offre résidentielle notamment par le **renouvellement urbain** » (DOO, 2.3.2)

« **Réduire la vacance** et lutter contre l'habitat indigne » (DOO, 2.3.2)

« Mettre en place une **stratégie intercommunale au travers du PLH** » (DOO, 2.3.2)

## Analyse des résultats

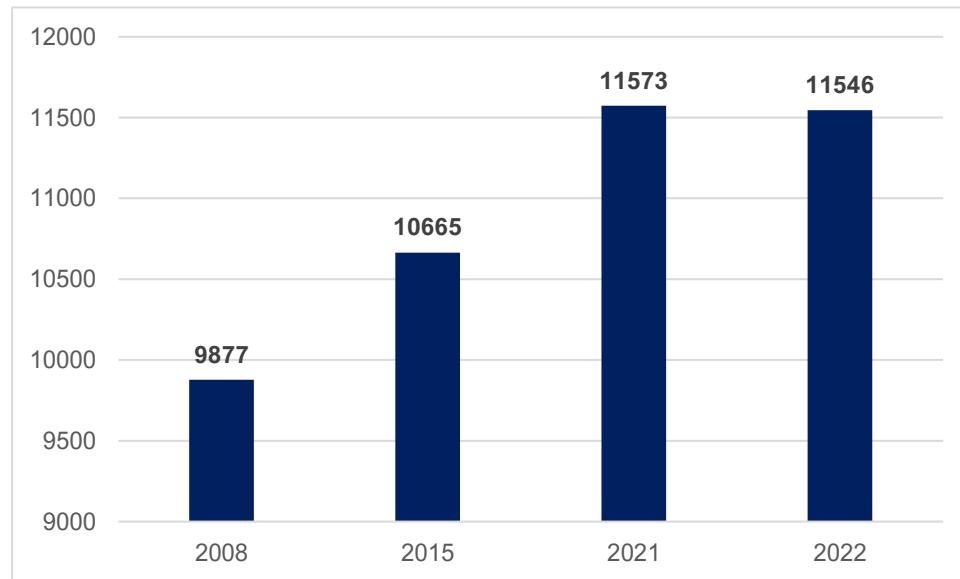


Figure 14 : Evolution du nombre de logements depuis 2008 - Source : INSEE, RP 2008-2022

Depuis 2008, le **nombre de logements a fortement progressé sur le territoire** (+ 1 666 logements entre 2008 et 2021, soit une progression de 17%). Puisque le SCoT du Pays Bellegardien prévoit l'objectif d'augmentation de population de 8 400 habitants supplémentaires, ce sont donc au moins 3 900 logements qui devront être créés d'ici 2040 pour accueillir ces nouveaux habitants, soit environ 195 logements par an en moyenne.



L'**objectif de production de logements neufs du SCoT a bien été traduit au sein du PLUiH**, bien que l'horizon temporel ne soit pas le même et qu'il faille le ramener à un horizon temps de 12 ans. Dans le détail, les objectifs du PLUiH sont les suivants :

- **2 430 logements sur 12 ans en intégrant les zones 2AU, soit 607 logements sur 3 années** (période 2022-2024, période sur laquelle Terre Valserhône l'Interco a des données et que l'on peut donc évaluer).
- **2237 logements sur 12 ans sans les zones 2AU, soit 559 logements sur 3 ans en moyenne** (période 2022-2024, période sur laquelle Terre Valserhône l'Interco a des données et que l'on peut donc évaluer).

Or, il **convient de prendre en compte le nombre de logements hors zones 2AU**, car ces zones ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'à l'horizon de 10-12 ans (conditionnée à la réalisation de travaux sur les systèmes d'assainissement).

	Logements autorisés	Objectifs PLH ramenés à 3 ans	Ratio atteinte des objectifs
Logements autorisés	2022-2024	2022-2024	2022-2024
TVI	521	559	93%

Figure 15 : Production de logements (logements autorisés) par rapport aux objectifs du PLUiH) - Source : TVI 2022-2024

La construction neuve est restée légèrement en deçà des objectifs, avec seulement **521 logements autorisés pour 559 prévus**.

De plus, l'année 2022 a été particulièrement touchée avec une baisse de la production de logements (cf Figure 15, Evolution du nombre de logements depuis 2008). Ces résultats en-deçà des attentes s'expliquent par plusieurs facteurs que l'on observe à l'échelle nationale. En effet, le secteur de la construction a connu un net recul après le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, dont les répercussions ont affecté toute la chaîne de production et de financement du logement :

- Hausse rapide des taux d'intérêt décidée par la Banque centrale européenne, suivie par la Banque de France et les banques commerciales ;
- Durcissement des conditions d'accès au crédit (augmentation de l'apport personnel, limitation des prêts à 25 ans), entraînant une chute du nombre d'emprunts ;
- Flambée des coûts des matériaux de construction ;
- Entrée en vigueur de nouvelles normes thermiques ;
- Climat d'incertitude économique et sociale, avec un moral des ménages en baisse et une frilosité accrue des entreprises.

Lors de la prochaine période d'évaluation du SCoT, il faudra donc être attentif à ce que les chiffres de production de logements atteignent bien les objectifs fixés par le SCoT et le PLUiH.



## Répartition territoriale des logements

### Ce que dit le SCoT

« Les documents d'urbanisme prendront en compte les **objectifs chiffrés de mobilisation de l'enveloppe urbaine** avec possibilités de mutualiser ces objectifs. » (DOO, 2.3.1)

SCoT	Armature urbaine	Habitants		Logements				
		Objectif Population 2040	Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée	Besoins en logements supplémentaires à 2040	Part de logements à construire en extension	objectif de mobilisation dans l'enveloppe urbaine existante	Besoin de logements approximatif restant	Densité moyenne en extension (logements / ha)
	Pôle de Centralité	22 460	1,30%	2 876	18%	+ de 80%	500	30
	Réseau Nord	3 120	1,01%	447	53%	entre 45 et 50%	240	15
	Réseau Sud	3 852	1,15%	545	50%	environ 50%	270	17
	SCoT du Pays Bellegardien	29 432	1,25%	3 868	26%	74%	1 010	21
								49

### Analyse des résultats

Traduit à l'échelle de l'armature territoriale, **le SCoT du Pays Bellegardien envisageait de concentrer l'essentiel de la production de logements autour du Pôle de centralité**, et une production plus mesurée dans les réseaux Sud et Nord, plus ruraux, en accord avec les objectifs de croissance démographique définis en amont :

- 2 876 logements d'ici 2040 pour le Pôle de centralité, dont seulement 18% en extension urbaine, et le reste en mobilisant l'enveloppe urbaine existante.
- 447 logements d'ici 2040 pour le réseau Nord, dont 53% en extension urbaine, et entre 45% et 50% en mobilisant l'enveloppe urbaine.
- 545 logements d'ici 2040 pour le réseau Sud, dont 50% en extension urbaine, et 50% en mobilisant l'enveloppe urbaine.

	Logements autorisés	Objectifs PLH ramenés à 3 ans	Ratio atteinte des objectifs
Centralité - Valserhône	464	483	96%
Réseau Nord	21	25	84%
Champfromier	7	4	175%
Confort	1	12	8%
Giron	2	2	100%
Montanges	5	2	250%
Plagne	2	1	200%

Saint-Germain-de-Joux	4	5	80%
Réseau Sud	36	52	69%
Billiat	19	9	211%
Chanay	5	17	29%
Injoux-Génissiat	8	4	200%
Surjoux-Lhopital	2	3	67%
Villes	2	19	11%
<b>TVI</b>	<b>521</b>	<b>559</b>	<b>93%</b>

Figure 16 : Nombre de logements autorisés par communes - Source : Terre Valserhône l'Interco, 2022-2024

Rapportés aux objectifs sur 3 ans inscrits au sein du PLUiH de la communauté de communes, **aucune des 3 strates de l'armature territoriale n'a atteint ses objectifs en matière de production de logements.** Les résultats sont néanmoins contrastés :

- Le Pôle de Centralité de Valserhône a quasiment atteint ses objectifs avec 464 logements autorisés sur 483 (96% de l'objectif), soit un manque de 19 logements pour atteindre le chiffre thorique du SCoT.
- Le réseau Nord en a autorisé 21 sur 25 logements recommandés pour tenir le rythme de construction recommandé par le SCoT et le PLUiH (84% de l'objectif).
- Le réseau Sud a atteint seulement 69% de l'objectif initial, avec 36 logements autorisés sur 52 prévus, et donc un déficit de 16 logements à produire (69% de l'objectif)

A noter que si les chiffres du réseau Sud et du réseau Nord sont plus bas, ce **constat n'est pas inquiétant** dans la mesure où l'échelle de production de logements dans ces zones est très faible, et que la construction d'un ou deux logements peut faire sensiblement varier la part de production totale de logements dans ces deux zones, et donc ramener la production de logements aux objectifs attendus.

Si les objectifs en matière de production de logements ont été atteints ou quasi-atteints dans la plupart des communes de Terre Valserhône l'Interco, trois communes sont aujourd'hui bien en-dessous des objectifs à 3 ans sur la période 2022-2024 :

- La commune de Confort avec seulement 1 logement autorisé (8% de l'objectif).
- La commune de Chanay avec 5 logements autorisés sur 17 prescrits (29% de l'objectif)
- La commune de Villes avec 2 logements autorisés sur 19 prescrits (11% de l'objectif)

### Typologie de logements et mixité de l'habitat

#### *Ce que dit le SCoT*

- « Favoriser la mixité générationnelle en diversifiant les **tailles de logements** » (DOO, 2.3.2)
- « Assurer la **diversité de l'offre sociale** pour mieux répondre à tous les besoins » (DOO, 2.3.2)
- « Faciliter l'accès au logement par le maintien à échéance du SCoT, du niveau de **l'offre de logement locatif social** :

  - à 20% de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales tant au travers de la construction neuve que de la réhabilitation pour le pôle de centralité
  - à 10% pour les réseaux nord et sud » (DOO, 2.3.2)

- « **Diversifier également les types de produits sociaux** dans les opérations au prisme d'une réflexion plus large à l'échelle de l'îlot ou du quartier. » (DOO, 2.3.2)
- « **Favoriser les opérations en locatif intermédiaire** et accession à prix abordable en fonction des besoins et de la situation du marché local. » (DOO, 2.3.2)
- « Veiller au maintien **de structures d'accueil et d'hébergements temporaires et d'urgence.** » (DOO, 2.3.2)
- « Garantir les conditions d'accueil des gens du voyage par le respect des obligations découlant du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des **Gens du Voyage** dans la centralité » (DOO, 2.3.2)

### **Analyse des résultats**

Outre la production de logements pour accueillir la croissance démographique prévue de Terre Valserhône l'Interco, la communauté de communes a également mis en place des mesures de diversification de la typologie d'habitat de son parc. Dans un objectif de densification et sobriété foncière, le SCoT encourage la **création de logements collectifs par rapport des logements individuels**.

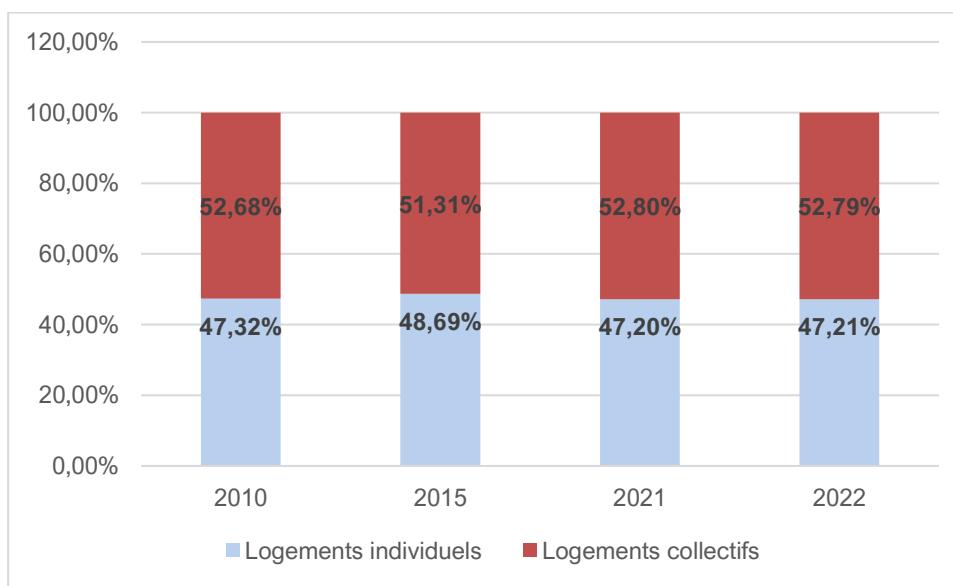


Figure 17 : Evolution des parts de logements collectifs et individuels - Source : INSEE RP, 2010-2022

**La part de logements individuels par rapport à la part de logements collectifs a assez peu varié depuis 2010** : elle reste autour de 47%. Néanmoins, lorsqu'on regarde à une échelle plus fine le

nombre de logements individuels purs (maisons totalement indépendantes, non mitoyennes) autorisés sur les périodes 2019-2021 et 2022-2024, on observe un réel recul puisque leur part est passé de 26% à 20%. 80 % des logements autorisés entre 2022 et 2024 sont produits en collectif, résidence ou individuel groupé 418 logements sur la période précédente, cette part était de 74 % ce qui démontre des initiatives de densification.

L'individuel pur reste relativement prégnant hors de Valserhône, où plus des deux tiers des logements sont produits de cette façon. Cette part est stable entre les deux périodes sur le réseau Nord (environ 71 % des logements autorisés) mais a baissé sur le réseau Sud (88 % en 2019-2021 contre 67 % auparavant).

	2022-2024									
	Collectif	Individuel groupé	Individuel pur	Résidence	total	Collectif	Individuel groupé	Individuel pur	Résidence	
<b>Pôle central</b>	205	153	64	42	464	44%	33%	14%	9%	
<b>Réseau Nord</b>	4	2	15	-	21	19%	10%	71%	0%	
<b>Réseau Sud</b>	10	2	24	-	36	28%	6%	67%	0%	
<b>TVI</b>	219	157	103	42	521	42%	30%	20%	8%	
	2019-2021									
	Collectif	Individuel groupé	Individuel pur	Résidence	Total	Collectif	Individuel groupé	Individuel pur	Résidence	
<b>Pôle central</b>	174	70	69	123	436	40%	16%	16%	28%	
<b>Réseau Nord</b>	3	5	21	-	29	10%	17%	72%	0%	
<b>Réseau Sud</b>	-	6	45	-	51	0%	12%	88%	0%	
<b>TVI</b>	177	81	135	123	516	35%	16%	26%	24%	

Figure 18 : Nombre et parts de logements en collectif, en individuel collectif et en individuel pur - Source : Service Habitat, TVI

Pour les logements sociaux<sup>1</sup>, les **objectifs en matière de rythme de production sont pour l'instant atteints** (données TVI de suivi et d'évaluation du PLH). Entre 2022 et 2024, 195 logements sociaux ont été autorisés par Terre Valserhône l'Interco.

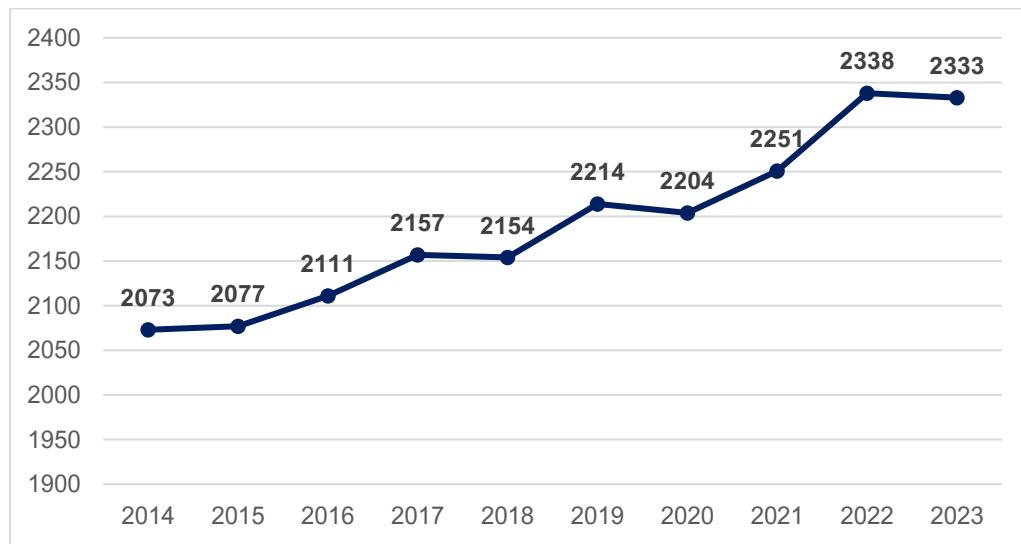


Figure 19 : Evolution du nombre de logements sociaux - Source : RPLS, 2014-2023

	2015	2020	2021	2022
Part logements sociaux	19,47%	19,15%	19,45%	20,25%
Logements sociaux	2077	2204	2251	2338
Logements total	10665	11507	11573	11546

Figure 20 : Evolution de la part de logements sociaux depuis l'approbation du SCoT - Source : RPLS, TVI, 2020-2023

Les élus de Terre Valserhône l'Interco ont élaboré les objectifs de parts de logements sociaux, non pas en fonction du parc total de logements, mais par rapport **au nombre total de résidences principales**. La part des logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales sur l'ensemble de Terre Valserhône l'Interco est donc de **23,8 %** (RPLS 01/01/2024 et résidences principales INSEE 01/01/2024).

L'objectif de **parts de logements locatifs sociaux au sein des constructions neuves est au niveau attendu en termes théoriques**, au-dessus de l'objectif de 20% fixé par le SCoT pour la seule commune de Valserhône. Le fait qu'aucune OAP devant contenir du logement locatif social sur les communes hors de Valserhône n'ait été réalisée explique le fait qu'aucun logement locatif social

<sup>1</sup> Les calculs de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU sont basés sur le nombre de résidences principales et que l'on compte.

Les logements considérés comme logement sociaux sont les suivants : les logements locatifs sociaux des bailleurs, les PSLA durant 5 après levée d'option, LLS vendus durant 10 ans, les logements privés sous convention Anah, logements foyers et autres etc.



n'est agréé en dehors de Valserhône. L'objectif de 10% de logements sociaux dans les communes des réseaux Nord et Sud ne peut donc faire l'objet d'une évaluation pour le moment.

	Total 2019-2021	Total 2022-2024	Ventilation 2022-2024	Objectifs théoriques des 6 ans du PLUI-H ramenés sur 3 ans	Ventilation objectifs théoriques
Nombre de LLS programmés (global)	24	103	100 %	98	100%
Nombre de PLAIS programmés	24	57	55 %	26	27 %
Nombre de PLUS programmés	0	26	25 %	40	40 %
Nombre de PLS programmés	0	20	19 %	33	33 %
Nombres de LLS réhabilités par les bailleurs sociaux	9	195	-	-	-
Nombre de LLS démolis par les bailleurs sociaux	0	0	-	-	-
Nombres de LLS réalisés en acquisition/amélioration	0	34	33 %	-	-
Nombre de nouveaux logements conventionnés dans le parc privé (prise d'effet)	4	1	-	-	-
Nombre de logements (ou équivalents) créés et/ou améliorés dans les structures d'hébergement	0	12 places créées (nouvel EHPAD Croix rouge) 80 places améliorées (nouvel EHPAD Croix rouge)	-	-	-

Figure 21 : Nombre et part logements sociaux selon types de financements - Source : TVI 2022-2024



Le SCoT du Pays Bellegardien a fixé un objectif général de diversification et d'accessibilité au parc de logement social, sans fixer d'objectifs chiffrés par type de financements. Sur les trois premières années d'application du SCoT (2022-2024), le nombre de logements locatifs sociaux nouveaux autorisés a été légèrement supérieur aux objectifs ramenés sur 3 ans, avec des différences néanmoins contrastées selon les dispositifs de financement :

- Une part supérieure aux prévisions de logements sociaux en PLAI.
- Une part inférieure de logements sociaux en PLUS et PLS, qui ne permet d'atteindre l'objectif des élus de développer plus de logements sociaux intermédiaires.

A titre d'exemple, on peut citer ici **l'OAP Pierre Blanche** qui prévoit une offre de logements diversifiée, avec une part dédiée au logement social, en location et en accession, dans le cadre d'une politique de mixité sociale et territoriale. L'aménagement d'ensemble est porté par le bailleur Dynacité, déjà présent dans le quartier de Musinens. Ces logements font l'objet d'une rénovation énergétique profonde (isolation, chauffage, confort d'usage) et d'une requalification des espaces communs pour améliorer la qualité de vie des habitants actuels. En parallèle, une résidence pour seniors a été mise en service pour accueillir de manière adaptée des personnes âgées ou en perte d'autonomie. Un EHPAD a également été créé à proximité.

#### **Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes de logement ?**

#### **SYNTHESE**

- Le SCoT fixe un objectif de **3 900 logements supplémentaires d'ici 2040**, soit environ **195 logements par an** pour accompagner une croissance de 8 400 habitants.
- Il prévoit que **70 à 75 % des nouveaux logements** soient réalisés **en renouvellement urbain** afin de limiter la consommation foncière à **49 hectares maximum** sur 20 ans.
- Depuis 2008, le territoire a connu une **hausse de 15 % du parc de logements**, soit **+1 696 logements**. Néanmoins, la **production a ralenti** depuis 2022, en raison de la hausse des taux d'intérêt, du coût des matériaux et du durcissement des conditions de crédit.
- Entre 2022 et 2024, **521 logements ont été autorisés**, soit **93 % des objectifs** du PLUiH ramenés à 3 ans, avec néanmoins des contrastes selon les territoires :
  - La **production reste concentrée sur Valserhône**, qui atteint **96 % de ses objectifs**,
  - Les réseaux Nord et Sud enregistrent un léger retard (84% de l'objectif atteint pour le réseau Nord et 69% pour le Réseau Sud).
- Certaines communes (Confort, Chanay, Villes) sont **nettement en dessous des objectifs**, traduisant une dynamique de construction inégale.
- La **typologie du parc évolue** (pour la construction neuve) : la part du **logement collectif progresse (80 %)**, tandis que l'**individuel pur diminue** (26 % pour la période 2019-2021 → 20 % pour la période 2022-2024)
- La **part de logements sociaux atteint 23,8 %**, dépassant l'objectif du SCoT (20 % pour le Pôle de centralité).
- La majorité des logements sociaux sont des **PLAI et PLUS**, illustrant une priorité donnée aux ménages modestes, mais un **manque d'offre intermédiaire (PLS)** demeure.

### 3.3. Se déplacer

#### Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échanges multimodal

##### *Ce que dit le SCoT*

S  
C  
O  
T

- « Améliorer les coopérations internes et avec les territoires voisins pour améliorer la desserte globale du territoire » (DOO, 3.1.1)
- « Soutenir et renforcer l'offre ferroviaire » (DOO, 3.1.1)
- « Renforcer l'intermodalité par une offre de services et de transports structurée » (DOO, 3.1.1)
- « Améliorer l'offre en transports en commun » (DOO, 3.1.1)

##### **Analyse des résultats**

Il convient de rappeler en préambule, que TVI n'est pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Pour autant, des actions en matière de mobilités ont été menées sur le territoire depuis l'approbation du SCoT.

Fin d'année 2025, Terre Valserhône l'Interco a fait l'achat de plusieurs vélos en libre-service (45 VLS). Une station VLS se trouvera au Pôle d'échange multimodal - PEM, 8 autres seront réparties sur la commune de Valserhône ; une station sera située sur la commune de Confort ainsi qu'une sur la commune de Billiat. Par ailleurs, en 2025, une consigne vélos a été livrée à la gare d'environ 50 emplacements. Le développement de ces stations, en lien avec la politique de multimodalité du territoire, **favorise directement le rabattement des flux vers le PEM**.

A noter que les **réflexions Service Express Régional Métropolitain**, en cours, poursuivent les orientations identifiées dans le SCOT : extension du Léman Express en direction de Nurieux et Culoz notamment avec l'ouverture de certaines gares ; et la réouverture de la ligne du Piémont du Jura.

Le **projet de transport par câble urbain** est toujours d'actualité et permettrait de renforcer le rabattement vers le PEM notamment en créant une liaison structurante entre la ville haute (projet de développement urbain) et la ville basse (renforcement du PEM).

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable de TVI, une réflexion globale opérationnelle est en cours, elle a d'ailleurs permis de lancer une **première phase de travaux** sur le secteur des hauts de Bellegarde – avenue Maréchal Leclerc - en aménagement une véritable entrée de ville permettant une lisibilité de l'espace public et une sécurisation des usagers. Cette réflexion sera poursuivie, dans les prochaines années, avec l'aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et la première phase de l'avenue Saint Exupéry jusqu'à la gare.

**A noter également 2 projets inscrits dans le Projet d'agglomération n°5 - PA5**, qui ont vocation à conforter le rabattement vers le PEM : la passerelle qui doit relier le secteur de Coupy, La Pierre, Ballon et Lancrans à la gare et le réaménagement de la place Victor Bérard qui permettra, le cas échéant, une meilleure sécurisation de l'entrée (et sortie) de ville.

Enfin, un service en autopartage a été mis en place à proximité de PEM ce qui permet de renforcer son rôle structurant. Sur ce sujet, le Pôle métropolitain du Genevois français a développé HéLéman, une démarche portée pour développer le covoiturage du quotidien autour du Léman. Elle vise à



structurer une offre cohérente à l'échelle transfrontalière en coordonnant les actions des intercommunalités, en améliorant la lisibilité des services existants et en soutenant la création d'aires de covoiturage bien positionnées. HéLéman cherche ainsi à faciliter les déplacements domicile-travail, réduire la congestion et les émissions, et proposer une alternative simple et fiable à la voiture individuelle dans un territoire fortement contraint par les flux transfrontaliers.

### **Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile**

#### **Ce que dit le SCoT**

S C O T	<p>« Améliorer le <b>réseau routier</b> » (DOO, 3.1.1)</p> <p>« Organiser les <b>nœuds de mobilité</b> structurants articulés aux espaces de vie » (DOO, 3.1.2)</p> <p>« Différents <b>nœuds stratégiques de mobilité</b> sont d'ores et déjà identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le réseau Sud sont recensés : la salle des fêtes de Billiat, la zone dite du Poteau à Injoux-Génissiat, ainsi que la commune de Chanay ;</li><li>- Pour le réseau Nord est recensé la zone du Trébillot à Montanges et Saint Germain de Joux ;</li><li>- Pour le pôle de centralité a été identifié le secteur du PAE de Vouvray et le pôle gare sur Bellegarde-sur-Valserine, la salle des fêtes de Châtillon et la Plaine, la salle des fêtes de Lancrans. » (DOO, 3.1.2)</li></ul> <p>« En complémentarité des <b>nœuds de mobilité identifiés</b>, le SCOT entend développer le covoiturage en identifiant les opportunités d'aménagement d'espaces de stationnement spécifiques (parkings relais, aire de covoiturage) » (DOO, 3.1.2)</p> <p>« <b>L'offre de places de stationnement</b> sera dimensionnée en prenant en compte l'offre de mobilité notamment dans le centre de Bellegarde » (DOO, 3.1.2)</p>
------------------	--

#### **Analyse des résultats**

Pour rappel, en juillet 2021, **la région devient AOM locale** et délègue la gestion du transport urbain Mobivals à la commune de Valserhône par convention.

En 2024, l'ATMB a initié le réaménagement du diffuseur de l'A 40 (Châtillon) avec une entrée supplémentaire et la création d'un parking de covoiturage. Un arrêt de bus a été aménagé et desservit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En 2025, une convention de délégation est établie entre TVI et la région pour les mobilités actives et partagées, puis une **convention d'entente est conclue entre TVI et le Pôle métropolitain pour les mobilités partagées (une première convention existait déjà depuis décembre 2018)**. La politique du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) en matière de mobilités partagées vise notamment à encourager des déplacements plus durables, réduire la dépendance à la voiture individuelle et renforcer la cohérence des transports dans le bassin transfrontalier du Grand Genève. Sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco, cette stratégie se traduit par plusieurs actions concrètes :

- Le covoiturage constitue un axe fort : TVI est intégrée au dispositif soutenu par le PMGF et ATMB, qui subventionne les trajets domicile-travail pour inciter conducteurs et passagers à partager leur véhicule, notamment sur les axes structurants vers Genève et Bellegarde.



- En complément, l'autopartage se développe progressivement, avec l'extension du service Citiz et l'installation de bornes sur les pôles multimodaux proches des gares.
- Ces mesures s'inscrivent dans une logique d'intermodalité, favorisant les correspondances entre voiture partagée, vélo, train et transports collectifs pour fluidifier les mobilités du quotidien.

Est également projeté à court terme, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings intercommunaux suivants : Pôle santé et Dinoplagne en 2025, ValséO en 2026.

### **Mettre en œuvre une politique cyclable et piétonne adaptée**

#### **Ce que dit le SCoT**

S	« Réaliser un <b>réseau d'itinéraires cyclables structurés</b> » (DOO, 3.1.2)
C	« Développer les <b>liaisons de courte distance pour les mobilités quotidiennes</b> et en prenant appui sur les parcours touristiques pour les distances plus longues (projet de <b>raccordement à la Via Rhôna</b> , etc.). (DOO, 3.1.2)
T	« Favoriser l' <b>usage des modes actifs</b> par des aménagements adaptés » (DOO, 3.1.2)

#### **Analyse des résultats**

Malgré un territoire contraint par sa topographie et sa ruralité, en 2022, le **schéma cyclable de TVI a été finalisé** : définition d'itinéraires, description et chiffrage niveau esquisses. Depuis, des portions ont déjà été réalisées par la commune de Valserhône (programme sur 3 ans). L'achat par TVI de VLS entend assoir cette volonté de mener une politique cyclable sur le territoire. 1 700 mètres de linéaires cyclables ont, à date, été réalisés sur les 10 000 mètres de linéaires prévus.

#### **Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes de déplacements et de transports ?**

### **SYNTHESE**

- Terre Valserhône l'Interco poursuit l'objectif du SCoT visant à **renforcer la desserte globale du territoire** et l'intermodalité autour du pôle d'échanges multimodal (PEM), grâce à plusieurs dispositifs : mise en place de **45 vélos en libre-service** et d'une **consigne à vélos à proximité de la gare**, **projet de transport par câble urbain** toujours à l'étude pour relier la ville haute à la ville basse, amélioration de la sécurité et de l'accès à la gare avec des **aménagements structurants** (avenues Maréchal Leclerc et Saint-Exupéry), **projets de passerelle Coupy-Lancrans** et de **réaménagement de la place Victor Bérard** pour fluidifier les déplacements piétons et cyclistes vers la gare.
- Le **service d'autopartage** installé près du PEM vient compléter l'offre de transport multimodale du territoire.
- En parallèle, le **diffuseur de l'A40 à Châtillon** a été réaménagé avec un **parking de covoiturage** et un nouvel **arrêt de bus** pour renforcer les mobilités partagées.
- Une **convention avec la Région** et le **Pôle métropolitain du Genevois français** soutient le développement du **covoiturage** et de l'**autopartage Citiz**.



- De nouvelles **bornes de recharge électrique** sont programmées sur plusieurs sites intercommunaux (Pôle santé, Dinoplagne, ValséO).
- Le **schéma cyclable intercommunal**, finalisé en 2022, structure le réseau de liaisons douces et pose les bases d'une **véritable politique cyclable et piétonne** à l'échelle du territoire.

### 3.4. Travailler, entreprendre et se former

#### Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité

##### *Ce que dit le SCoT*

S C O T	<p>« L'évolution démographique attendue sous-entend un besoin de création d'emplois localisé en grande partie au sein des zones d'activités existantes et à créer. Ainsi, <b>outre les 350 emplois créés avec le village de marques, le SCOT doit permettre les conditions d'accueil d'environ 1000 emplois</b> (avec comme référentiel plus de 20 emplois / hectare), organisés de façon à conforter l'armature économique définie. » (DOO, 1.1.1)</p> <p>« L'armature économique du territoire <b>se décline en 3 niveaux</b> : les espaces « structurants », « d'équilibre », et « d'irrigation » hiérarchisés selon leur importance en termes de rayonnement mais également de connectivité et de niveau d'équipements et de services. » (DOO, 1.1.1)</p> <p>« Renforcer l'<b>économie du Pays Bellegardien en favorisant la structuration des filières</b> dans un cadre de qualité » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Asseoir l'<b>économie industrielle et productive</b> »</li><li>- « Valoriser le <b>BTP</b>. »</li><li>- « Soutenir l'<b>économie tertiaire et l'artisanat d'art</b> » (DOO, 1.1.2)</li></ul> <p>« Contribuer à rendre les <b>zones d'activité attractives et compétitives</b> » (DOO, 1.1.3)</p>
------------------	---

##### *Analyse des résultats :*

En plus des 500 emplois directs que devrait générer la création du Village de marques, le SCoT prévoit la création **d'environ 1 000 emplois supplémentaires d'ici 2040**, soit environ 50 emplois supplémentaires par an.

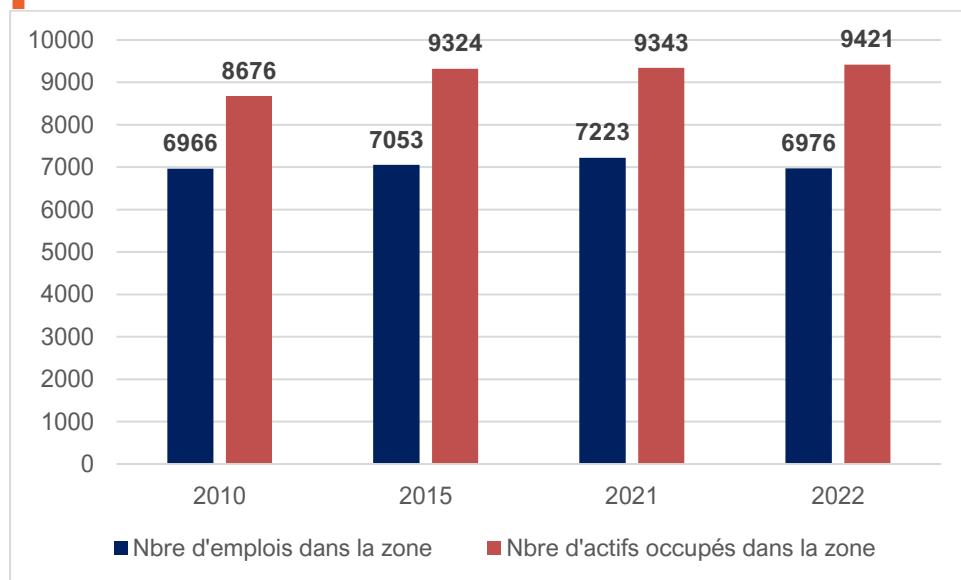


Figure 22 : Evolution du nombre d'emplois au sein de TVI et du nombre d'actifs occupés de TVI- Source : INSEE RP, 2010-2022

Depuis 2020, date d'approbation du SCoT du Pays Bellegardien, **le nombre d'emplois au sein du territoire a vu son nombre diminuer, passant de 7 223 emplois en 2021 à 6 976 emplois en 2022**, soit une baisse de près de 250 emplois par an. Par conséquent, l'objectif de créer 50 emplois supplémentaires par an n'est pour l'instant pas tenu. Néanmoins, cette donnée est à prendre avec du recul car les années 2021-2022 ont été marquées sur le plan économique par la crise du Covid 19 et la fermeture de nombreux établissements et entreprises, qui ont généré une perte d'emplois importante, notamment pour les PME de petite taille. L'évaluation rigoureuse de la création d'emplois devra se mesurer sur un laps de temps plus long que celui dont on dispose, pour notamment rendre compte de la reprise de l'activité économique et de la création d'emplois sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco.

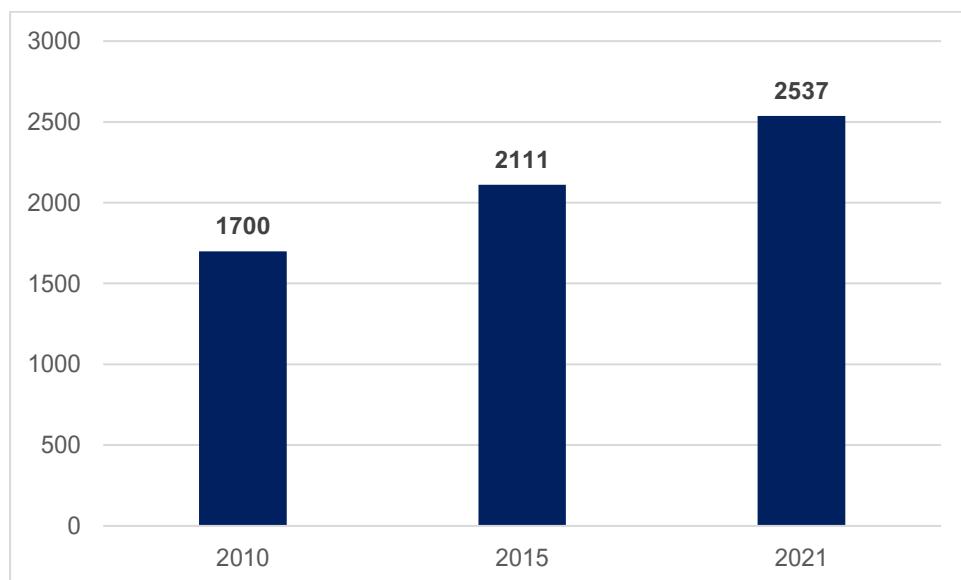


Figure 23 : Evolution du nombre d'actifs frontaliers de TVI - Source : OST, 2010-2021

Ce qui est tout de même intéressant pour le cas de Terre Valserhône l'Interco, c'est que malgré la crise Covid, **le nombre d'actifs occupés dans la zone n'a pas été autant impacté que le nombre**

d'emplois internes. Cela signifie que les actifs ayant un emploi à l'extérieur du territoire ont pu poursuivre ou/et retrouver leur activité malgré la crise Covid, quand ils ne pouvaient pas accéder à leur lieu de travail à cause des nombreuses mesures de confinement (ce qui est paradoxalement moins le cas pour les actifs ayant un emploi au sein du territoire). Par conséquent, et au vu de la proximité du bassin d'emploi du Canton de Genève, le nombre de travailleurs pendulaire – dont les frontaliers - a continué de progresser au sein de l'EPCI, comme en atteste le graphique ci-dessus représentant l'évolution de travailleurs frontaliers de Terre Valserhône l'Interco. Cela révèle également que les emplois de cadres et de professions intermédiaires ont été moins touchés que d'autres emplois plus précaires (restauration, hôtellerie, commerces, industrie, etc.) par la crise du Covid. L'évolution de la répartition par groupes socioprofessionnels met d'ailleurs en lumière l'augmentation des parts des emplois cadres et des professions intermédiaires, au profit des emplois dans le commerce ou dans l'industrie par exemple.

Pour la suite du SCoT, il faudra être particulièrement attentif à l'évolution de la part de l'emploi au sein du territoire. Le **type de groupes socioprofessionnels que souhaitent attirer Terre Valserhône l'Interco devrait avoir un rôle majeur** : si les cadres et autres professions intermédiaires souhaiteront profiter de la proximité de Genève pour aller travailler de l'autre côté de la frontière, on peut en déduire que vouloir prioritairement attirer ce type de population au sein de l'EPCI pourrait avoir comme conséquence de diminuer le nombre d'emplois internes au territoire.

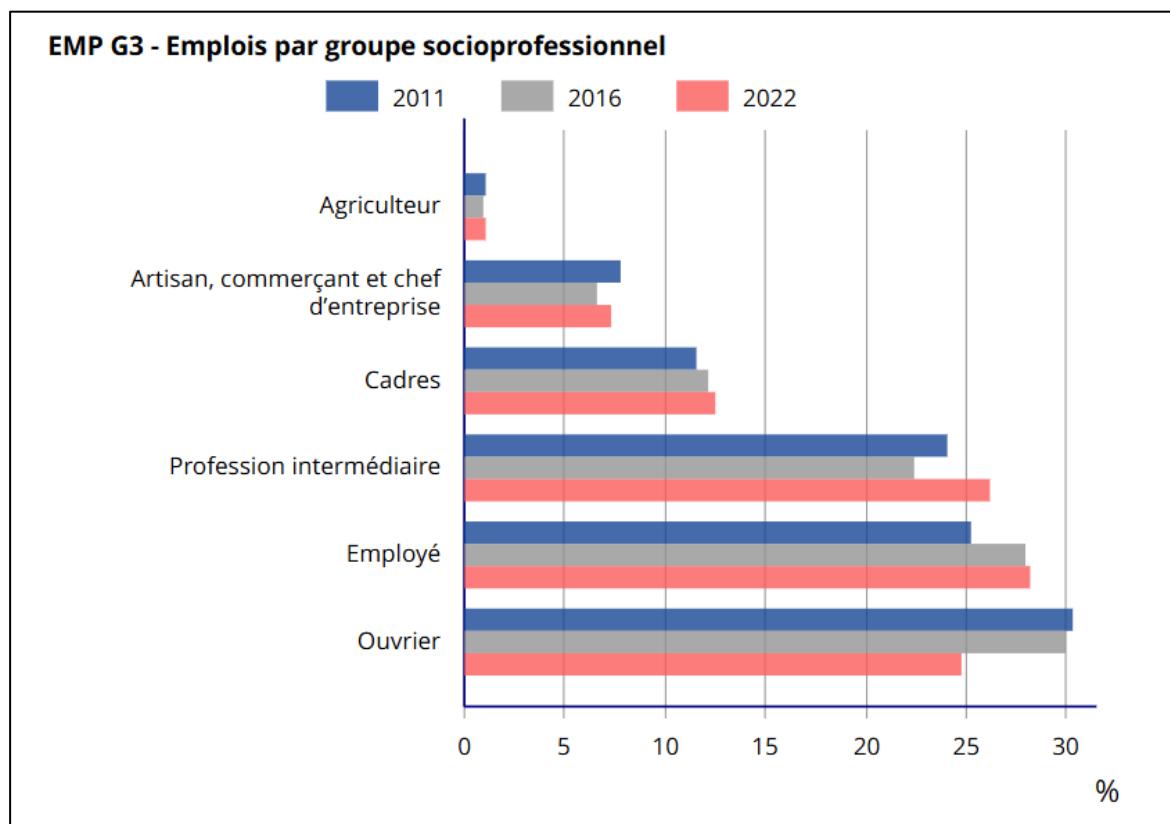


Figure 24 : Evolution de la répartition de l'emploi selon les groupes socioprofessionnels - Source : INSEE RP, 2011-2022

Concernant la structuration de l'armature économique du territoire selon les 3 strates d'armatures définies par le SCoT (espaces d'activités économiques « structurants », espaces d'activités économiques « d'équilibre », espaces d'activités économiques d'irrigation »), il est encore trop tôt



pour avoir un réel retour d'expérience sur le développement et la concrétisation de ces projets économiques selon l'armature préconisée. Voici néanmoins un état d'avancée de ces projets à date :

<b>Armature territoriale</b>	<b>Zones d'activités</b>	<b>Objectifs SCoT</b>	<b>Etat en cours de réalisation des travaux (réalisé, en cours, pas réalisé)</b>	<b>Remarques</b>
Espaces économiques « structurants »	Parc d'Aménagement Economique de Vouvray	Confortation du PAE à vocation commerciale, touristique et de services (Village de marque + Pôle de Santé)	Etat en cours de réalisation des travaux (réalisé, en cours, pas réalisé)	Travaux en cours du VDM, pôle santé créé potentiellement à conforter, projet hôtel, giratoires créés
	Pôle économique Bellegarde Châtillon	Requalification des ZAE (Echarmasses, Etournelles, Pierre Blanche)	En cours	
	Zone économique de la Plaine	Extension de 13ha, relocation du siège social FAMY	Pas réalisé	Réduction de la surface de la zone dédiée à l'activité économique pour raison environnementale (séquence ERC) Projet de relocalisation du siège FAMY abandonné à ce jour
	Futur Ecopôle de Bellegarde	Création d'un écopolé pour accueillir activités productives révélatrices des savoir-faire locaux ainsi que des services aux entreprises et aux salariés	Pas réalisé	
Espaces économiques « d'équilibre »	Zone économique d'Arlod	Renouvellement et requalification des espaces sans extension	Pas réalisé	Confortement
Espaces économiques « d'irrigation »	AKWEL (Champfromier)	Développement au sein des périmètres existants	En cours	
	Enversiers (Saint Germain de Joux)	Développement au sein des périmètres existants	RAS	Confortement par l'accueil d'une activité économique (vétérinaire)

	Trébillot (Montanges)	Développement au sein des périmètres existants	En cours	Confortement (matériaux, Essilor, zone de logistique)
	Les Granges de Bourg (Billiat)	Développement au sein des périmètres existants	En cours	Ouverture de commerces imminente
	Longelia (Villes)	Développement au sein des périmètres existants	RAS	
	Valserine Créo (Confort-lancrans)	Développement au sein des périmètres existants	RAS	

Figure 25 : Etat de réalisation des principaux projets économiques de TVI - Source : TVI, 2025

Enfin, les principaux éléments de la stratégie économique du SCoT du Pays Bellegardien ont été repris au sein du PLUiH de 2021, notamment au sein des axes suivants :

- « Du renforcement du système économique Bellegardien par une offre de parcs et d'espaces d'activités de qualité ;
- De la promotion d'un mode d'aménagement de haute qualité, agile et adaptable dans le temps ;
- Du développement des activités productives, tertiaires, innovantes et éco-artisanales ;
- De la promotion touristique au travers de la marque « Terre Valserhône » pour une image renouvelée du territoire « purement Jura » ;
- Du soutien aux activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne ;
- D'une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions. » (PLUiH TVI, PADD Axe 3, 2021)

#### Soutenir les activités agricoles et forestières pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne

##### Ce que dit le SCoT

S  
C  
O  
T

Le SCoT « (...) entend également faciliter le développement des nouveaux marchés dont peut se saisir le monde agricole en cohérence avec l'évolution des modes de consommation des ménages (recherche de qualité, de produits locaux et de traçabilité...). » (DOO, 1.2.)

« Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée » (DOO, 1.2.2)

##### Analyse des résultats :

Pour la filière agricole, le nombre d'exploitations agricoles a diminué depuis 2010 : **en 2010, il y avait 55 exploitations agricoles contre seulement 47 exploitations agricoles en 2020**, soit une baisse de 8 exploitations en 10 ans, selon les données Agreste de 2010 et 2020.

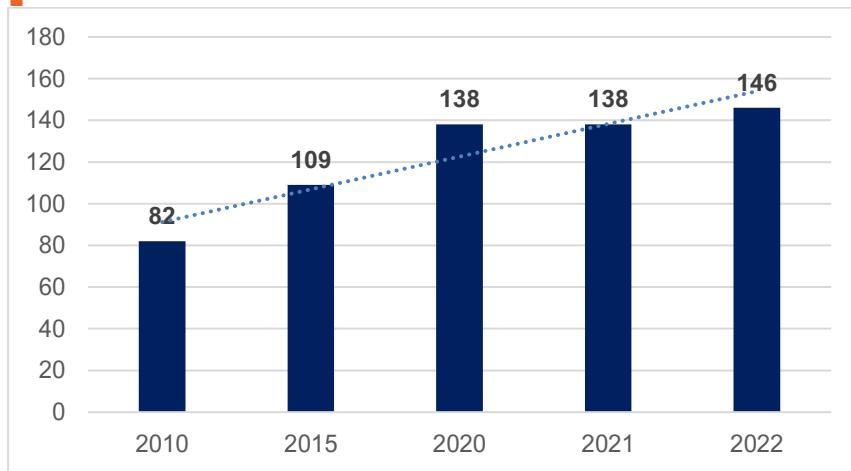


Figure 26 : Evolution du nombre d'emplois agricoles - Source : INSEE : RP, 2010-2022

Néanmoins, malgré la baisse du nombre d'exploitations agricoles, **le nombre d'emplois dans le domaine agricole a continué de progresser sur le territoire** de Terre Valserhône l'Interco, passant notamment de 138 emplois en 2020 à 146 emplois en 2022, soit la création de 8 emplois supplémentaires. Cette tendance est d'ailleurs confirmée par l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) au sein du territoire ; les données de l'Agreste, la SAU est passée de 4 406 ha en 2010 à 4 758 ha en 2020, soit une progression de près de 300 ha en une dizaine d'années. Le PLUiH du Pays Bellegardien intègre les prérogatives du SCoT en matière de protection des zones agricoles, et notamment les zones dites « zones agricoles stratégiques » (notamment, les zones d'AOC, d'IGP et l'agriculture biologique), spécifiquement identifiées comme protégées. A noter dans le cadre d'élaboration du PLUiH du Pays Bellegardien, un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

#### Poursuivre la promotion touristique de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura »

##### **Ce que dit le SCoT**

- |          |   |
|----------|---|
| <b>S</b> | « Organiser un <b>maillage de produits touristiques</b> révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire » (DOO, 1.3.1) |
| <b>C</b> | « Accompagner le <b>développement de la stratégie touristique</b> et des nouveaux attracteurs » (DOO, 1.3.2)                                    |
| <b>O</b> | « Garantir un <b>accueil touristique de qualité</b> » (DOO, 1.3.5)  |
| <b>T</b> |   |

##### **Analyse des résultats**

Le SCoT du Pays Bellegardien prévoit le développement du tourisme sur **5 aspects principaux** :

- L'organisation d'un maillage touristique pour structurer la filière entre les différents sites du territoire
- Le développement d'une stratégie touristique à l'échelle de l'EPCI
- La valorisation des motifs paysagers et espaces naturels
- La mise en scène du patrimoine bâti et de l'architecture locale
- Le développement de l'offre d'accueil touristique

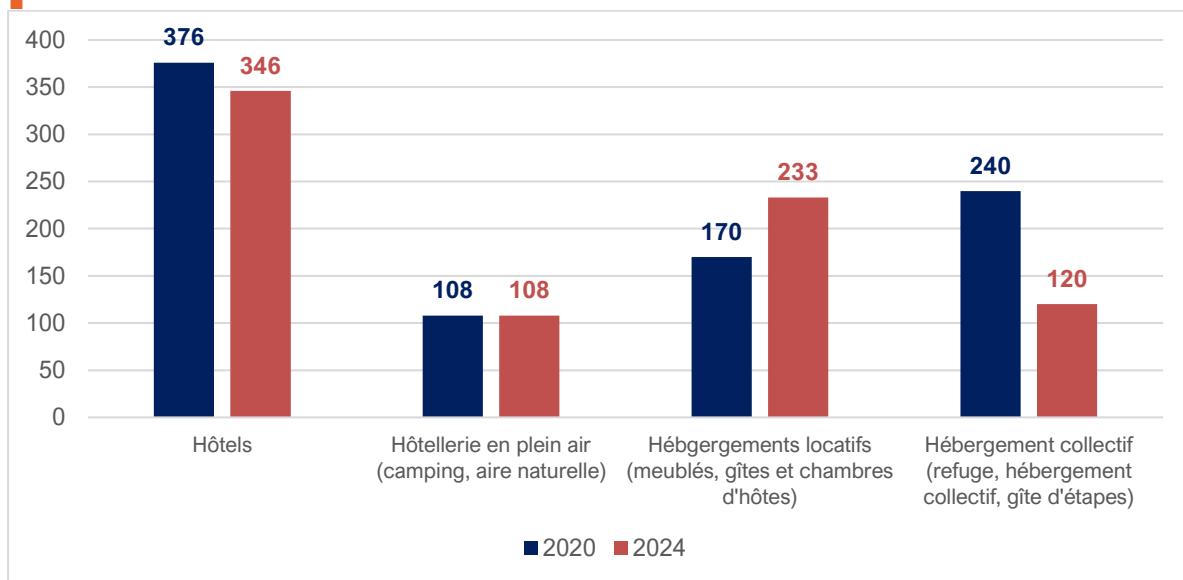


Figure 27 : Evolution de l'offre d'accueil touristique depuis 2020 - Source : TVI, Ain Tourisme, 2020-2024

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Pays Bellegardien, **l'offre d'accueil en établissements touristiques a légèrement diminué** : de 894 places (nombre de lits) en 2020, la capacité d'accueil touristique de Terre Valserhône l'Interco est passée 807 places en 2025. Dans le détail, on observe des résultats nuancés selon les formes d'hébergements existants :

- Le nombre de places en hôtels a légèrement diminué passant de 376 en 2020 à 346 en 2025.
- Le nombre de places pour l'hôtellerie en plein air s'est maintenu (108).
- **Le nombre de places en hébergement collectif a quant à lui drastiquement diminué passant de près de 240 en 2020 à un peu de 120 en 2025**, témoignant de la difficulté de ces types d'hébergements à faire face à la concurrence des plateformes de location en ligne.

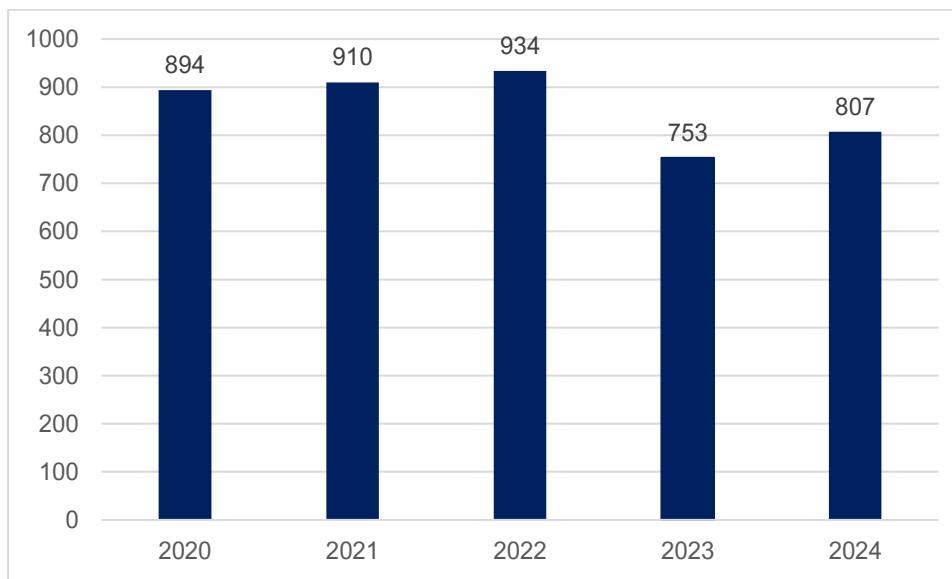


Figure 28 : Evolution totale de l'offre d'accueil touristique depuis 2020 - Source : TVI, AinTourisme, 2020-2025

La stabilité de la capacité d'accueil touristique est plutôt positive, dans la mesure où la période 2020-2025 a été marquée par la crise économique liée au Covid 19 et que le secteur du tourisme a été

particulièrement touché par la crise sanitaire. Le suivi du SCoT devra néanmoins être attentif au renforcement de l'offre d'accueil touristique dans les prochaines années pour répondre aux objectifs quantitatifs de renforcement de l'offre et qualitatifs de montée en gamme des hébergements touristiques. Le projet de création d'un Village de marques à Valserhône, qui prévoit d'accueillir environ 2,5 millions de visiteurs par an, avec pour public cible une clientèle haute gamme, pourrait faciliter la montée en gamme de l'hébergement touristique du territoire. Tout en prenant soin de protéger les hébergements collectifs de types gîtes et refuges, qui sont les hébergements collectifs qui ont le plus soufferts de la crise sanitaire. A noter également qu'entre 2023 et 2024, la reprise du secteur, en termes de nombre de places du moins, semble bonne avec une augmentation de plus de 50 lits en un an. De plus, un projet d'implantation d'un hôtel et d'un restaurant sur le PAE de Vouvrayviendra renforcer l'offre existante.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 de janvier à juin
<b>Pertes de la Valserine à Valserhône - 3 éco-compteurs sur 3 accès différents</b>	42 658	45 140	49 288	49 610	50 112	41 595	28 220 <i>(1 entrée fermée et compteur Métral en panne)</i>	12 525 <i>(1 entrée fermée et compteur Métral en panne)</i>
<b>Marmites de Géant à St Germain de Joux</b>	10 080	9 812	12 969	12 055	12 314	13 463	15 146	6 442
<b>Voie du Tram (compteur situé sur Valserhône)</b>	-	13 251	14 947	13 699	13 504	12 248	14 884	7 664
<b>Catray sur le plateau de Retord – commune de Valserhône</b>	-	-	<i>Installé janvier</i> 4 695	<i>Panne dernier trimestre</i> 4 135	3 435	7 496	4 089	3 641
<b>Pierre Percée à Champfromier</b>	-	-	-	-	7 536	6 087	6 937	3 467
<b>Borne au Lion - Crêt de Chalam</b>	-		-	-	-	13 163	12 639	4 643
<b>Pain de Sucre à Surjoux</b>	13 073	9 582 <i>panne 3ème trimestre</i>	-	-	-	-	-	-
<b>Dignoplagne</b>	-	-	-	<b>9 255</b>	<b>10 249</b>	<b>10 567</b>	<b>9 696</b>	<b>5 203</b>

Figure 29 : Evolution de la capacité d'accueil des principaux sites touristiques de TVI - Source : TVI, AinTourisme, 2020-2025

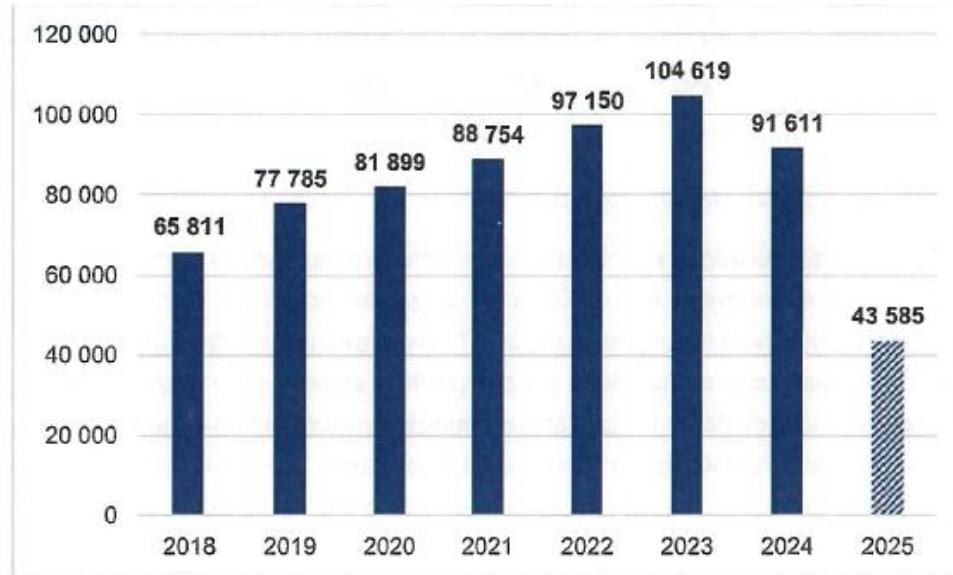


Figure 30 : Evolution de la fréquence des principaux sites de TVI - Source : TVI, AinTourisme, 2020-2025

La fréquentation des principaux sites touristiques du territoire est stable depuis 2020, voire a légèrement augmenté pour certains sites touristiques, malgré la crise sanitaire. Néanmoins, manquant de données pour certaines années, seules les années 2023 et 2024 sont comparables (même nombre de sites comptabilisés), et on observe une légère diminution (104 619 en 2023, et 91 611 en 2024) sur cette période, qui s'explique notamment par la fermeture d'une entrée pour les Pertes de la Valserine.

Le territoire a réussi mettre en valeur ses atouts et son patrimoine naturel et culturel, développant des nouveaux sites d'accueil pour le tourisme comme Dinoplagne et bientôt le Village des Marques, renforçant ainsi le « maillage » territorial des sites touristiques du territoire. L'évaluation du SCoT devra rester attentive au développement du tourisme pour confirmer l'ambition du SCoT sur ce secteur.

En plus des actions développées par le SCoT, l'EPCI a développé une stratégie touristique à l'échelle du territoire au travers de son schéma de développement touristique 2021-2026, qui repose sur 3 axes :

- Renforcer notre positionnement de territoire privilégié et innovant pour la pratique des activités en pleine nature, en lien avec la stratégie moyenne montagne de l'Ain.
- Améliorer l'accueil et l'expérience du visiteur sur notre territoire.
- Développer les synergies entre acteurs, autour de l'expertise de l'Office de tourisme.

À retenir que l'année 2024 a été marquée par le lancement de la nouvelle identité "Terre Valserhône". Cette évolution a permis de renforcer la cohérence de l'offre touristique et la visibilité du territoire.

#### **Mettre en œuvre une politique commerciale qui valorise les centres villes et l'attractivité du territoire**

##### **Ce que dit le SCoT**

« Soutenir prioritairement le **commerce de centralité** pour des centralités vivantes et dynamiques » (DOO, 2.2.1)

« Assurer la **complémentarité** entre le commerce de centre et de périphérie » (DOO, 2.2.2)

SCoT	<b>Armature commerciale</b>	<b>Vocations et enjeux</b>	<b>Localisation préférentielle</b>
	<b>Pôles commerciaux structurants :</b> -> PAE de Vouvray -> Pôle commercial Pierre Blanche/Valserine	> Attractivité métropolitaine et régionale > Offre outlet du Village de Marques - marqueurs différenciants > Fréquentation occasionnelle et exceptionnelle > Lieu d'intensité urbaine et de convergence des flux > Diversification commerciale > Promotion territoriale	> Implantation commerciale privilégiée pour le grand commerce pour des typologies d'achats occasionnels et exceptionnels (> 1 000 m <sup>2</sup> )
	<b>Centre Ville de Bellegarde</b>	> Fréquentation quotidienne et occasionnelle > Lieu d'intensité urbaine et de convergence des flux > Articulation avec le pôle gare > Diversification commerciale et mixité fonctionnelle	> Concentration du commerces de proximité (Rue de la République) > Implantation autorisée du grand commerce sous conditions de mixité fonctionnelle et d'intégration urbaine (> 1 000 m <sup>2</sup> )
	<b>Pôles commerciaux de proximité :</b> -> L'ensemble des communes à vocation à accueillir des commerces de proximité et services	> Proximité > Fréquentation quotidienne > Renforcement des centralités villageoises en lien avec les services, nœuds de mobilité et/ou équipements	> Commerces de proximité (< 300 m <sup>2</sup> )

### Analyse des résultats

En matière de **politique commerciale**, le SCoT insiste prioritairement sur le renforcement de l'attractivité Valserhône et le renforcement des centres-villes des bourgs du territoire pour les commerces de proximité. En d'autres termes, le SCoT propose une organisation de l'armature commerciale de l'intercommunalité sous le modèle suivant :

- Le centre-ville de Bellegarde en concentrant les commerces de proximités et certains grands commerces consommateurs de fonciers, sous conditions.
- Des pôles commerciaux structurants à proximité de la ville-centre qui accueillent des commerces de plus grande taille consommatrices d'espaces.
- Et des pôles commerciaux de proximité dans les centres-bourgs pour mailler le territoire et permettre à l'ensemble de la population d'avoir facilement accès aux commerces de proximité.

<b>TYPES DE COMMERCES</b>	<b>2019</b>	<b>2024</b>
GRANDE SURFACE DE BRICOLAGE	1	1
HYPERMARCHÉ ET GRAND MAGASIN	1	1
SUPERMARCHÉ ET MAGASIN MULTI-COMMERCE	2	3
SUPÉRETTE	2	1
ÉPICERIE	9	11
BOUCHERIE CHARCUTERIE	9	9
POISSONNERIE	1	1
BOULANGERIE-PÂTISSERIE	15	14
COMMERCE SPÉCIALISÉ EN FRUITS ET LÉGUMES	3	2
COMMERCE DE BOISSONS	4	2
AUTRES COMMERCES ALIMENTAIRES	4	3



MAGASIN DE VÊTEMENTS	8	9
MAGASIN D'ÉQUIPEMENTS DU FOYER	0	3
MAGASIN DE CHAUSSURES	2	2
MAGASIN DE MEUBLES	1	2
MAGASIN D'ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS	3	2
DROGUERIE QUINCAILLERIE BRICOLAGE	2	3
PARFUMERIE-COSMÉTIQUE	3	4
HORLOGERIE-BIJOUTERIE	2	1
FLEURISTE-JARDINERIE-ANIMALERIE	5	6
MAGASIN D'OPTIQUE	5	5
MAGASIN MATERIEL MEDICAL	1	2
STATION-SERVICE	2	2
COMMERCE DE TISSUS ET MERCERIE	2	1
COMMERCE DE JEUX ET JOUETS	2	3
MAROQUINERIE ET ARTICLES DE VOYAGE	1	1
COMMERCE DE COMBUSTIBLES DOMESTIQUES	1	0
MAGASIN ÉLECTROMÉNAGER, MATÉRIEL AUDIO VIDÉO INFORMATIQUE	5	1
MAGASIN DE MATÉRIELS DE TÉLÉCOMMUNICATION	2	2
COMMERCE DE BIENS D'OCCASION	0	2
LIBRAIRIE	2	2
PAPETERIE ET PRESSE	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>104</b>

Figure 31 : Evolution du nombre et types de commerces sur à l'échelle de l'EPCI - Source : BPE 2019-2024

En matière de types de **commerces présents sur le territoire, leur nombre est relativement stable** : en 2024, il y avait 104 commerces sur le territoire contre 101 en 2019. Le nombre de grands commerces a légèrement progressé tandis que la plupart des petits commerces de proximité se sont maintenus, à part certaines catégories spécifiques (magasin électro-ménager, commerces de boissons, boulangeries-pâtisseries, etc.).

Réseau Nord	Commerces
Champfromier	- Boulangerie - Épicerie - Boucherie - Salon de coiffure - Station-service - Bar - restaurant - Hôtellerie – restauration - Camping - restauration
Confort	- Épicerie - Restaurant
Giron	- Hôtel - restaurant
Montanges	- Restaurant
Plagne	- (Dinoplagne)
Saint-Germain-de-Joux	- Épicerie - Bar - Hôtel – restaurant - (pisciculture et volaille)

Réseau Sud	
Billiat	- Épicerie - Bar – restaurant - Boulangerie -(onglerie)
Chanay	- Salon de coiffure - (garage auto) - Épicerie fermée actuellement
Injoux-Génissiat	- Boucherie - Salon de coiffure - Restaurant
Surjoux-Lhopital	
Villes	- Restaurant

Figure 32 : Répartition territoriale des commerces du réseau Nord et réseau Sud

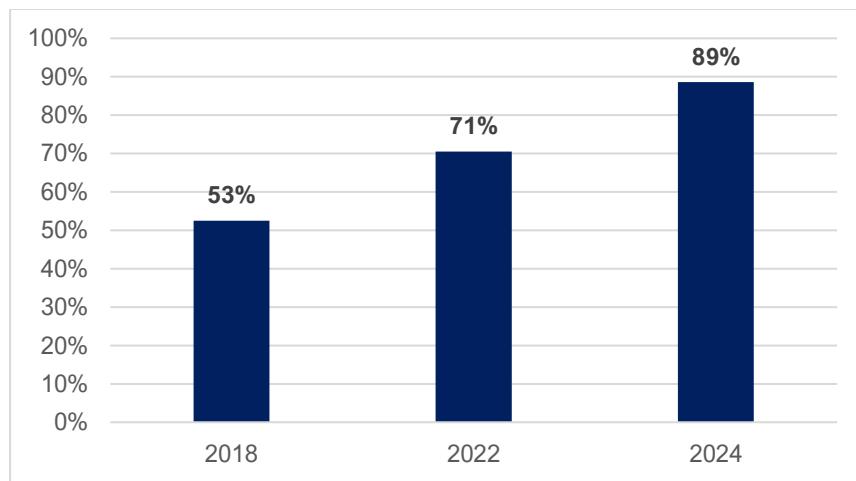


Figure 33 : Evolution de la part des locaux raccordables FttH (fibre optique) – Source : Observatoire des territoires, 2018-2024

Concernant la **connectivité numérique du territoire**, en 2018, seulement 53% des foyers disposaient de la fibre optique, c'est désormais 89% des foyers du territoires qui sont raccordés (en 2024). Ainsi, la prescription du SCoT d'améliorer « la performance et l'accessibilité en tout point du territoire aux réseaux numériques » (DOO, 1.3.5) a bien été respectée.

#### Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes de d'activités économiques et commerciales ?

### SYNTHESE

- Malgré une **baisse de l'emploi local** entre 2021 et 2022 (-250 emplois/an), liée en partie à la crise sanitaire, la tendance reste portée par la **croissance des actifs frontaliers** et l'émergence de nouvelles activités tertiaires.
- Le tissu économique se transforme : **hausse des emplois de cadres et professions intermédiaires**, au détriment des postes ouvriers, du commerce traditionnel et de l'artisanat.
- L'armature économique et commerciale en 3 strates (espaces d'activités économiques « structurants », espaces d'activités économiques « d'équilibre », espaces d'activités économiques d'irrigation ») a été affinée, notamment pour les **zones d'activités économiques structurantes** :



- PAE de Vouvray** (village de marques, pôle santé) en phase de lancement avec la signature en Conseil Communautaire en juillet 2025 de la « Convention de projet urbain partenarial « Rue du Pugey – OAP V10 Vouvray Centre » ,
  - Bellegarde-Châtillon** en requalification,
  - La ZAE de la Plaine** est encore en attente de réalisation.
- Le **PLUiH 2021** reprend la stratégie économique du SCoT en conciliant **développement économique, préservation du foncier et valorisation des secteurs touristiques et agricoles**.
  - Sur le plan agricole, le territoire semble connaître une **stabilisation de l'activité** : moins d'exploitations mais davantage d'emplois (+8 entre 2020 et 2022) et une **Surface Agricole Utile en hausse** (+300 ha sur dix ans).
  - La **protection des terres agricoles stratégiques** est renforcée (AOC, IGP, bio), soutenue par le diagnostic agricole intercommunal.
  - Le **tourisme** connaît une recomposition : baisse globale de la capacité d'accueil (894 → 807 places entre 2020 et 2025), marquée par le recul des **hébergements collectifs**, concurrencés par les **plateformes en ligne**.
  - Le **schéma de développement touristique 2021-2026** met l'accent sur les **activités de pleine nature, la qualité de l'accueil et la coordination des acteurs locaux**.
  - Enfin, le **commerce de proximité** se maintient (104 commerces en 2024) et la **montée en puissance du numérique** (89 % des foyers sont connectés à la fibre en 2024) contribue à la modernisation et à la compétitivité du territoire.

### 3.5. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

#### Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la biodiversité

##### *Ce que dit le SCoT*

- |   |   |
|---|---|
| S | « Protéger les <b>réservoirs de biodiversité</b> et gérer leurs abords. » (DOO, 4.2.1)      |
| C | « Protéger les <b>espaces boisés et agro-environnementaux</b> . » (DOO, 4.2.2)              |
| O | « Protéger les <b>milieux humides et les continuités de la trame bleue</b> . » (DOO, 4.2.3) |
| T | « Renforcer les <b>continuités écologiques</b> entre les différents milieux » (DOO, 4.2.4)  |

##### *Analyse des résultats*

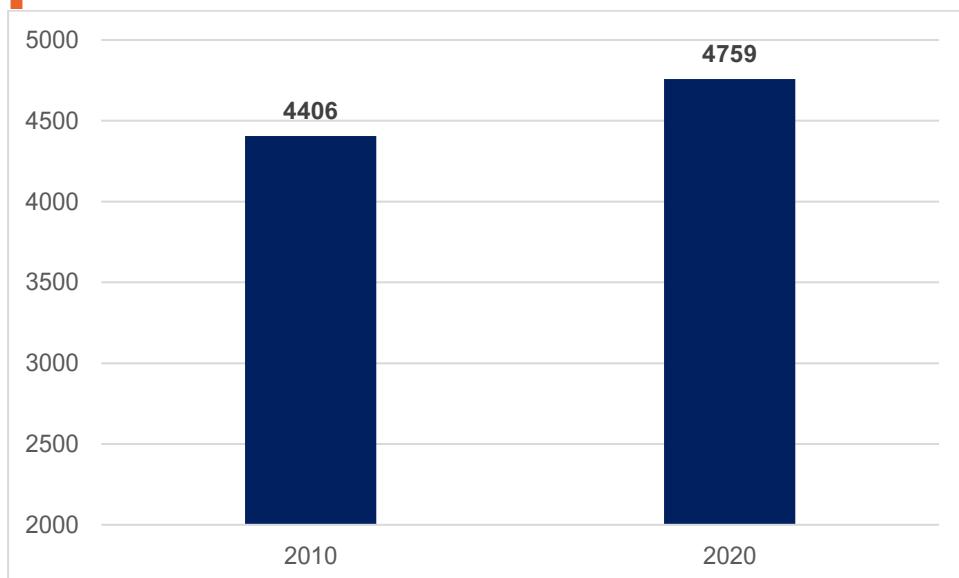


Figure 34 : Evolution de la surface agricole utile - Source, Agreste 2010-2020

Pour la **protection des espaces agricoles**, peu de données ont été mises à jour depuis la mise en application du SCoT fin 2020. Agreste, la plateforme de recensement des données agricoles du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, publie ses données tous les 10 ans. La prochaine mise à jour est donc prévue pour 2030. Si l'on reste donc sur la tendance 2010-2020 observée, la Surface agricole utile est en augmentation sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco, contrairement à la moyenne française qui fait plutôt état d'une déprise des zones agricoles. A noter également que dans l'étude foncière agricole de la SAFER, 73% de la surface cadastrale agricole est exploitée, soit 5 350 ha.

Le **PLUiH de l'EPCI reprend en détail le zonage du diagnostic agricole** du SCoT, réalisé par la Chambre de l'Agriculture de l'Ain lors de l'élaboration du SCoT en 2017, dans lequel avait été identifié des zones agricoles dites « stratégiques » à protéger. Le PLUiH oblige notamment à passer l'ensemble du périmètre des zones agricoles stratégiques en zone A inconstructible :

« Protéger strictement de l'urbanisation ces zones, à l'exception des projets justifiant d'un intérêt collectif, d'une cohérence dans leurs localisations et de l'impossibilité d'être réalisés ailleurs. Dans ce cas l'impact sur la consommation devra être étudié et compensé » (PLUiH du Pays Bellegardien, PADD, 2021)

Mise à part les mesures de protection intégrées au sein du PLUiH, peu d'autres mesures ont été mises en place pour protéger les zones agricoles ou améliorer leur connaissance et leur gestion.

Sur un territoire à dominance rurale comme Terre Valserhône l'Interco, **il pourrait être intéressant d'initier une démarche de PAEN** (Protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) au sein du SCoT. Cela permettrait notamment :

- De délimiter des périmètres d'intervention pour la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains,
- De les associer à des programmes d'action qui précisent les aménagements et les orientations de gestion visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la

préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

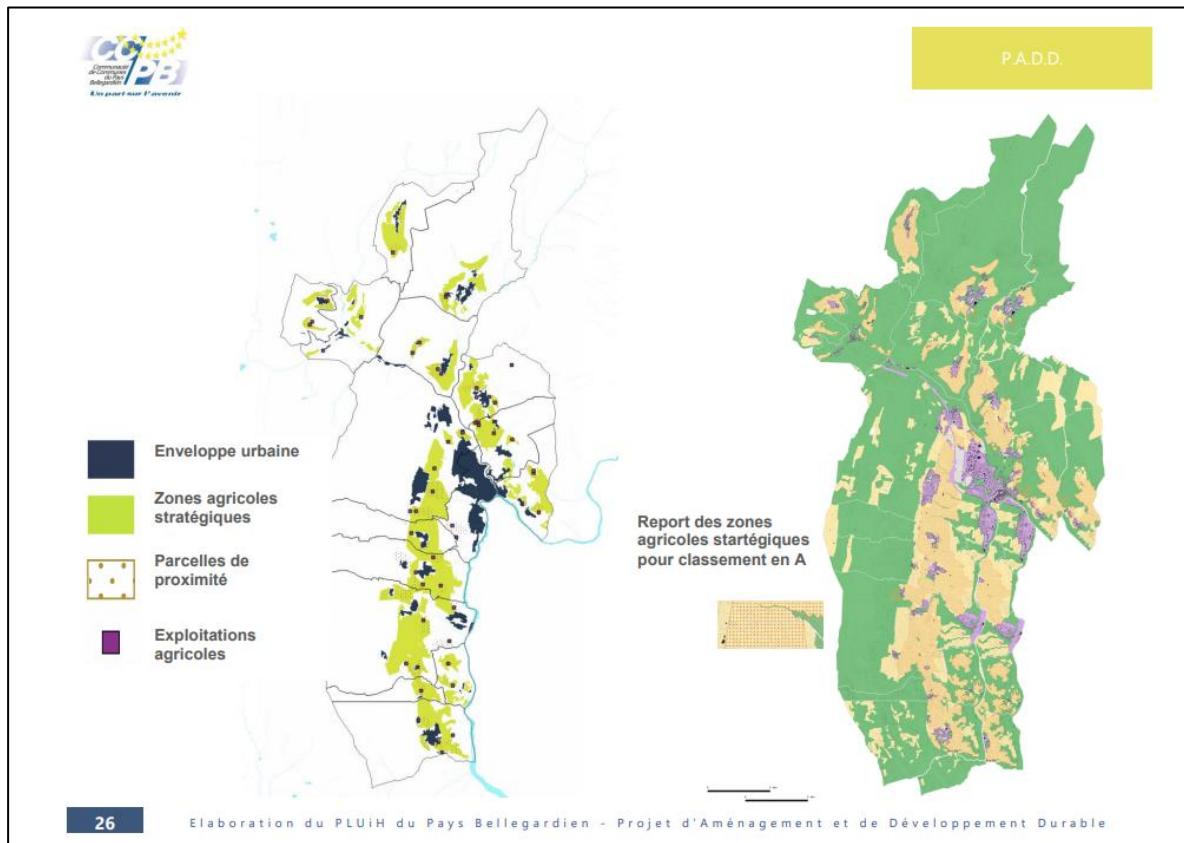


Figure 35 : Identification par le PLUiH du Pays Bellegardien des zones agricoles stratégiques - Source : PLUiH TVI, 2021

Terre Valserhône l'Interco a mené plusieurs actions pour préserver et valoriser **ses forêts**, répondant à l'impératif du SCoT de valoriser et de gérer ses boisements :

- **Charte forestière des Montagnes de l'Ain** : partenariat intercommunal pour soutenir la filière bois, adaptation de la gestion forestière au changement climatique, valorisation des produits bois, sensibilisation de la population, etc. Terre Valserhône l'Interco s'est réengagée jusqu'en 2026 et a contribué à hauteur de 3 486 € en 2023 (dont 1 000 euros au programme Sylv'ACCTES qui vise à encourager et accompagner une gestion forestière vertueuse, durable et respectueuse).
- **Fonds local de replantation** : dispositif lancé en 2009 pour reboiser et entretenir les forêts du Bugey affectées par les déperissements. Cofinancé par le Département, les intercommunalités et les professionnels de la filière bois, il a permis d'attribuer 114 436 € d'aides sur 2022-2024 pour 162,7 ha. Terre Valserhône l'Interco s'y engage jusqu'en 2027 avec une contribution annuelle de 15 000 €.

Concernant la **protection des espaces naturels et de biodiversité**, le SCoT prévoit la préservation des espaces d'intérêt écologique reconnu réservoirs majeurs que sont :

- Protection : arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve naturelle nationale



- Gestion : Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Inventaire : sites classés et inscrits, inventaires régionaux ZNIEFF de type 1

Le territoire de la communauté de commune de Terre Valserhône est concerné par **près de 30 zones réglementaires** de protection et d'inventaire écologique :

- 3 Sites du réseau NATURA 2000 : 2 827 ha
- 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) : 405,7 ha
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR) : 9 ha
- 2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : 490 ha
- 19 Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF de type 1) : 6 266 ha
- 3 Zone Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF de type 2) : 15 551 ha
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- 87 Zones humides recensées par l'inventaire régional de zones humides.
- 5 sites labellisés ENS « espaces naturels sensibles » par le Conseil Départemental : la piste d'empreintes de dinosaures de Plagne, la Roche Fauconnière / Combe d'Orvaz ainsi que les 3 rivières labellisées « Rivière Sauvage » soit la Valserine, la Dorche et la Vézeronce.
- A cela s'ajoute également au nord du territoire le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

L'ensemble de **ces 30 zones de protection et d'inventaire écologique sont, à date (septembre 2025), toujours existantes et réglementées**, et leur périmètre n'a pas évolué depuis la mise en application du SCoT fin 2021.

En parallèle des mesures réglementaires, une **démarche d'identification de l'infrastructure écologique a été entreprise à l'échelle du Grand Genève** (Région de Nyon, Canton de Genève et les 8 EPCI du Pôle métropolitain du Genevois français) a permis de faire ressortir les 30 % des zones naturelles au plus grand potentialité écologique (indicateur fondé sur différents critères comme la connectivité écologique, la structure paysagère ou encore les services écosystémiques, etc.). Dans le cas du territoire de Terre Valserhône, il a notamment été identifié que les 30 % de zones aux potentialités écologiques les plus intéressantes n'étaient pas systématiquement celles qui faisaient l'objet de mesures-périmètres de protection et qu'il y avait donc un enjeu de mise en valeur de ces zones naturelles, voire d'extension de leur protection, au vu de leur potentialité en matière de services écosystémiques.

La traduction de la Trame Verte et Bleue au sein du PLUiH du Pays Bellegardien a bien été faite au travers d'une **OAP thématique pour décliner les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)** du SCoT. Cette traduction à une échelle locale et réglementaire d'occupation des sols prend la forme suivante :

- « L'ensemble des réservoirs de biodiversité y compris ceux de la trame bleue est classé en zone Naturelle avec un zonage spécifique Nzh ou Azh pour les zones humides.
  - Le dispositif interdit les constructions, imperméabilisations, affouillements et exhaussements de sols qui seraient incompatibles avec le fonctionnement et l'intérêt écologique du site.



- Les ripisylves sont protégées par un classement en N ou A et/ou associées à un règlement protecteur instaurant des zones tampons aux abords des cours d'eau.
- Les espaces agricoles stratégiques du SCOT sont classés en zone A. Les espaces de captation d'eau potable font également l'objet d'une protection spécifique identifiés sur le plan de zonage et détaillés dans le règlement écrit.
- Conformément aux orientations du DOO du SCOT le classement en EBC n'est pas utilisé pour protéger le massif boisé puisque l'enjeu de gestion de la forêt est inséparable de sa protection.
- Enfin le règlement développe la biodiversité en ville, lutte contre les îlots de chaleur et renforce la gestion des eaux pluviales par infiltration au travers d'un coefficient de biotope et une gestion non imperméabilisée du stationnement des véhicules légers. » (PLUiH du Pays Bellegardien, OAP).

### **Gestion et préservation de la ressource en eau**

#### **Ce que dit le SCoT**

S  
C  
O  
T

« Protéger la **ressource et la qualité de l'eau** » (DOO, 4.4.1)

« Assurer une **bonne gestion de la ressource en eau dans le temps** » (DOO, 4.4.2)

#### **Analyse des résultats**

Le SCoT du Pays Bellegardien prévoit la **sécurisation de la ressource en eau potable** au travers de 3 principales mesures :

- Conserver un volume d'eau prélevé et distribué en adéquation avec les besoins, et notamment la croissance démographique du territoire.
- Intégrer les différentes mesures de protection de captage en eau potable au sein des documents d'urbanisme, ou mettre en œuvre des mesures de protection pour les captages non couverts par une Déclaration d'utilité publique.
- Réaliser des économies d'eau et améliorer le rendement du réseau existant en eau potable, en réduisant notamment les pertes.

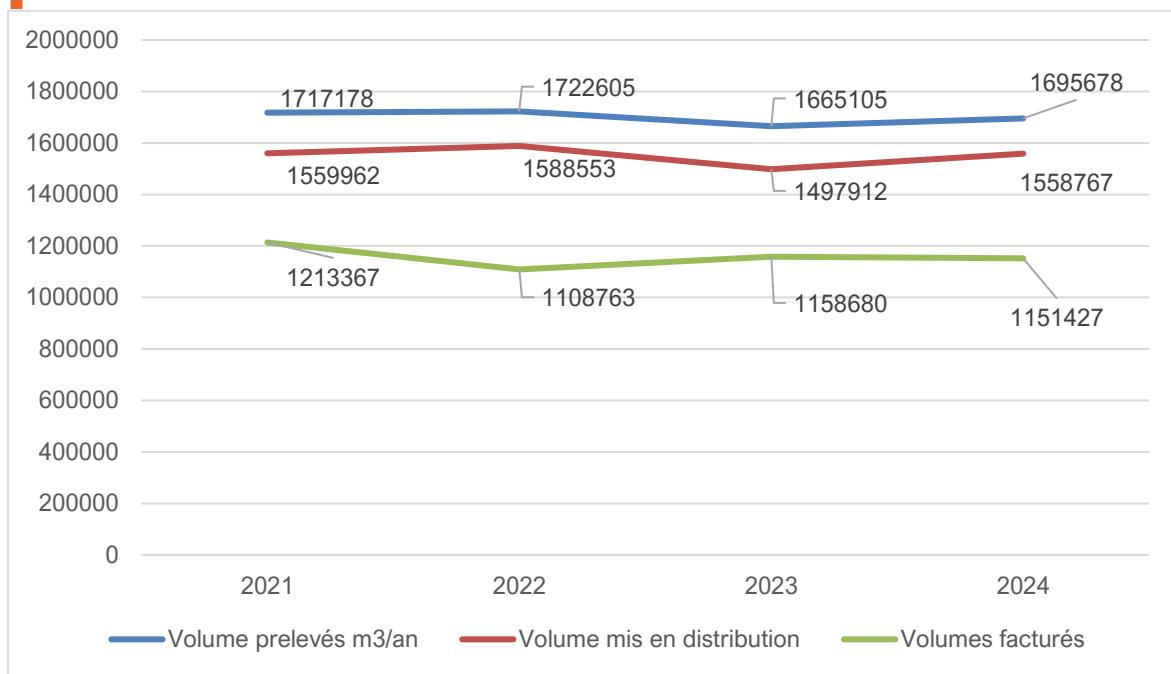


Figure 36 : Evolution de la ressource en eau potable - Source : Régie des eaux 2020-2024

Entre 2021 et 2024, les **volumes d'eau potable distribués et facturés se maintiennent à un niveau globalement stable**, avec une légère tendance à la baisse. Cette évolution résulte de la combinaison de plusieurs facteurs :

- **Le dynamisme du territoire**, qui se traduit par une **augmentation du nombre d'abonnés** ;
- **Une diminution de la consommation moyenne par abonné**, tendance observée à l'échelle nationale, liée à une meilleure maîtrise des usages domestiques et à la généralisation d'équipements économies en eau ;

Si l'influence exacte des deux premiers facteurs reste à affiner, l'écart constaté entre les volumes distribués et les volumes facturés s'explique essentiellement par la **variabilité du rendement du réseau**, lui-même dépendant de l'occurrence et de la gravité des fuites selon les années.

Au final, la conjugaison de ces différents éléments conduit à une **stabilisation des volumes d'eau consommés** sur la période considérée.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	95 %	98 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100 %

Figure 37 : Evolution des indices de performance de la qualité d'eau potable – Source : RPQS, régie des Eaux, TVI, 2023

Concernant les indicateurs de performance et la qualité de l'eau potable, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est toujours de 100%, tandis que le **taux de conformité microbiologique a quant à lui légèrement augmenté** entre 2022 et 2023, passant 95% à 98%.



	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement de distribution du réseau	85.2 %	<b>76.63 %</b>
Indice linéaire de consommation (volumes consommés par km de réseau) m <sup>3</sup> / jour / km]	14.14	<b>13.74</b>
Volume vendu sur volume mis en distribution (rendement primaire)	81.9 %	<b>73.89 %</b>

Figure 38 : Indicateurs de performance du réseau de distribution - Source : RPQS Régie des eaux TVI, 2024

Enfin, pour les mesures de protection de captage en eau potable, **Terre Valserhône l'Interco dispose de 42 captages** :

- 33 dont protégés réglementairement (dont 1 source de COZ pour laquelle le périmètre est considéré comme obsolète et une nouvelle procédure est en cours)
- 9 dont la procédure est en cours

L'indice de **protection des captages d'eau (pondéré par le débit réglementaire) est de 74%, un chiffre qui reste encore relativement bas**, bien que plusieurs procédures aient été lancées et soient en cours de traitement. A titre de comparaison, l'indice de protection de captage de la CC du Genevois était de 78% en 2023.

Malgré un indice de protection relativement faible, plusieurs chantiers ont été lancés depuis 2020 pour sécuriser les ressources en eau :

- **Captages des Bauches et puits de Chaix (Injoux-Génissiat)** : protection des captages, étanchéification du ruisseau et renouvellement des équipements (423 000 € HT).
- **Captage de Gratteloup (Valserhône)** : dernière tranche des travaux de sécurisation des captages de Lancrans (245 000 € HT).
- **Projet de traitement et de protection de la Source de Coz** : traitement de la turbidité sur plusieurs sources (Coz, Gallanchons), pour un coût estimé de 3,2 M€.

En matière d'assainissement, le SCoT a défini 2 principaux objectifs : développer des actions de rénovation, mise aux normes et de renforcement de la performance des réseaux ; et poursuivre les actions de renforcement des capacités épuratoires des stations d'épuration (STEP) en **fonction des objectifs de développement** et les rejets domestiques et industriels potentiels à évaluer. Comme le révèle le tableau ci-dessous, les capacités nominales de plusieurs des 17 STEP du territoire ont été dépassées, notamment la STEP de Bellegarde.

Système d'assainissement	Nb logt raccordables 2024	Ratio EH /logt	Charge brute logement 2024 EH	Charge brute non domestique 2024 EH	Charge brute totale EH 2024	Capacité nominale step EH	Développt 2020 2035 PLU / nb logt	Développt 2024 2035 PLU / nb logt	Charge brute domestique estimée 2035	Charge brute non domestique 2035 EH	Charge brute totale EH 2035	Date mise en service nouvelle station
BILLIAT	373	1,96	731	-	731	720	51	37	804	-	804	
INJOUX	306	1,92	588	-	588	540	90	66	714	-	714	2028
GENISSIAT	186	1,92	357	-	357	600	20	15	385	-	385	
CRAZ	66	1,92	127	-	127	160	0	0	127	-	127	
BERIAZ	25	1,92	48	-	48	100	0	0	48	-	48	
BELLEGARDE	8369	1,94	16 236	4 000	20 236	16200	1727	1266	18 693	6 000	24 693	2030
CHATILLON	1047	1,93	2 021	-	2 021	2250	255	187	2 382	-	2 382	2030 - 2032
CHAMPROMIER	413	1,6	661	-	661	1000	114	84	795	-	795	
CHANAY	253	2,05	519	-	519	1800	66	48	618	-	618	
DORCHES	29	2,05	59	-	59	100	0	0	59	-	59	
GIRON	120	1,35	162	-	162	700	6	4	168	-	168	
MONTANGES	170	1,69	287	-	287	270	6	4	295	-	295	
PLAGNE	27	1,81	49	-	49	60	4	3	54	-	54	
ST GERMAIN DE JOUX	151	1,7	257	-	257	450	19	14	280	-	280	
SURIOUX	9	1,29	12	-	12	50	7	5	18	-	18	
LHOPITAL	34	1,29	44	-	44	100	8	6	51	-	51	
VILLES	190	2,1	399	-	399	750	77	56	518	-	518	
<b>TOTAL</b>	<b>11 768</b>		<b>22 555</b>	<b>4 000</b>	<b>26 555</b>	<b>25 850</b>	<b>2 450</b>	<b>1 797</b>	<b>26 009</b>	<b>6 000</b>	<b>32 009</b>	

Figure 39 : Etat actuel des 17 STEP de TVI - Source : Régie des eaux, TVI, 2024

La capacité nominale de la STEP de Bellegarde ayant atteint un niveau critique, Terre Valserhône l'Interco a été contrainte de signer en 2023 avec l'État une convention pluriannuelle pour articuler urbanisation et mise en conformité de l'assainissement. Le projet central est la nouvelle station d'épuration de Bellegarde, dont la mise en service est prévue en 2030 pour un coût estimé de 25 M€ HT. Dans l'attente, certains secteurs d'urbanisation sont **gelés**, afin d'éviter d'aggraver les rejets sur des installations obsolètes, même si une construction modérée reste possible dans le cadre d'un protocole spécifique. En parallèle, une nouvelle station est prévue pour les communes de Billiat et Injoux-Génissiat et la STEP de **Châtillon-en-Michaille** a été modernisée en 2023.

### **Gestion et préservation des ressources (sols, énergies)**

#### **Ce que dit le SCoT**

« Prendre le **parti de la transition énergétique** pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique » (DOO, 4.1)

**S**  
**C**  
**O**  
**T** « Mettre en œuvre la **trajectoire TEPOSCV** dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Développer les énergies renouvelables » (DOO, 4.1.1)

« Concevoir des **opérations d'aménagement vertueuses** en matière de valorisation des ressources » (DOO, 4.1.2)

« **Valoriser et gérer les ressources du sous-sol** » (DOO, 4.1.3)

### **Analyse des résultats**

Terre Valserhône l'Interco, reconnu comme TEPOS, s'engage, à travers son SCOT, à atteindre les ambitions des TEPOS à l'horizon 2050, qui consistent à diviser la consommation d'énergie du territoire par 2 et à assurer les besoins en énergie avec les ressources renouvelables ou de récupération locale. Les objectifs à 2030 visent à la baisse des consommations énergétiques de 29 % par rapport à 2014, et à la production de 40 % des besoins en énergie couverts par la production locale d'énergies renouvelables. En 2014, la consommation énergétique était de 650 GWh, l'objectif de Terre Valserhône l'Interco, dans le cadre de ses ambitions TEPOS, est donc d'arriver à 462,21 GWh d'ici 2030, soit une diminution moyenne de 12 GWH/an pour atteindre l'objectif.

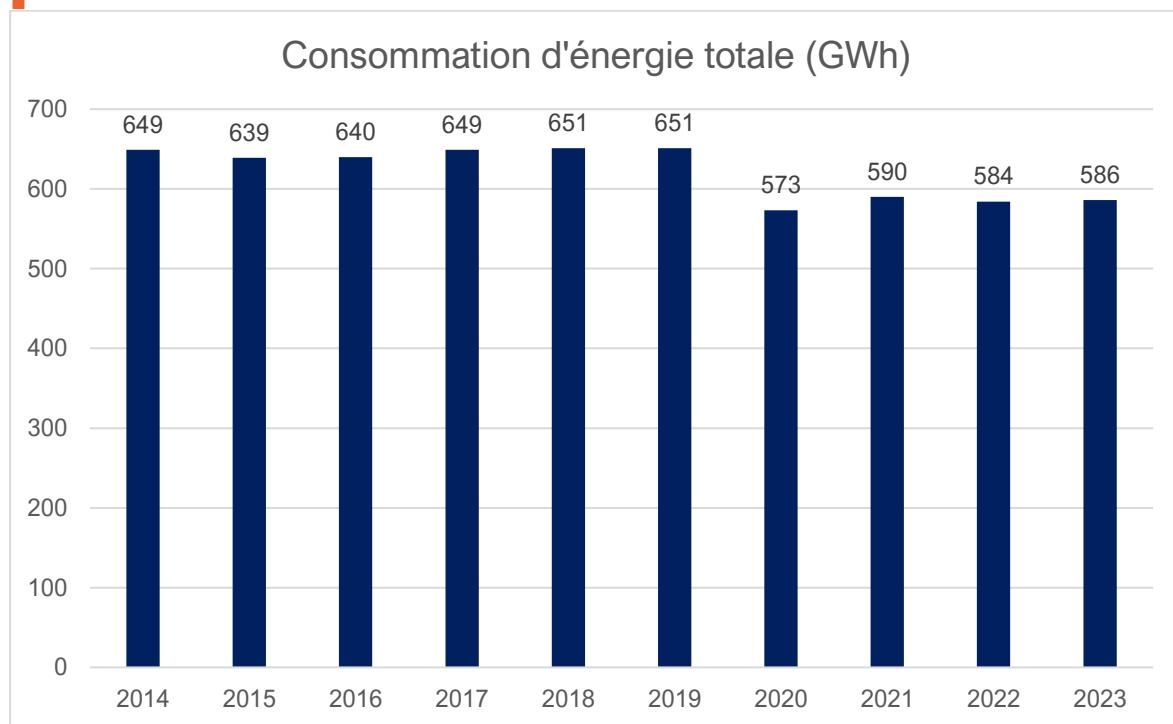


Figure 40 : Evolution de la consommation énergétique totale (en GWh) - Source : ORCAE, Territory, 2019-2023

Le schéma ci-dessous, montrant l'évolution de la consommation énergétique depuis 2014, témoigne certes d'une baisse de la consommation énergétique, mais qui n'est pour l'instant pas suffisante pour atteindre l'objectif TEPOS d'ici 2030. En reprenant l'objectif annuel moyen de 12 GW/h, le territoire devrait déjà se situer autour de 530 GWh pour atteindre l'objectif de 462,21 GWh. Sachant que la baisse importante constatée à partir de 2020 s'explique en partie par la crise sanitaire de Covid 19, même si on peut se réjouir que les chiffres n'aient pas réaugmenté depuis la fin de la crise.

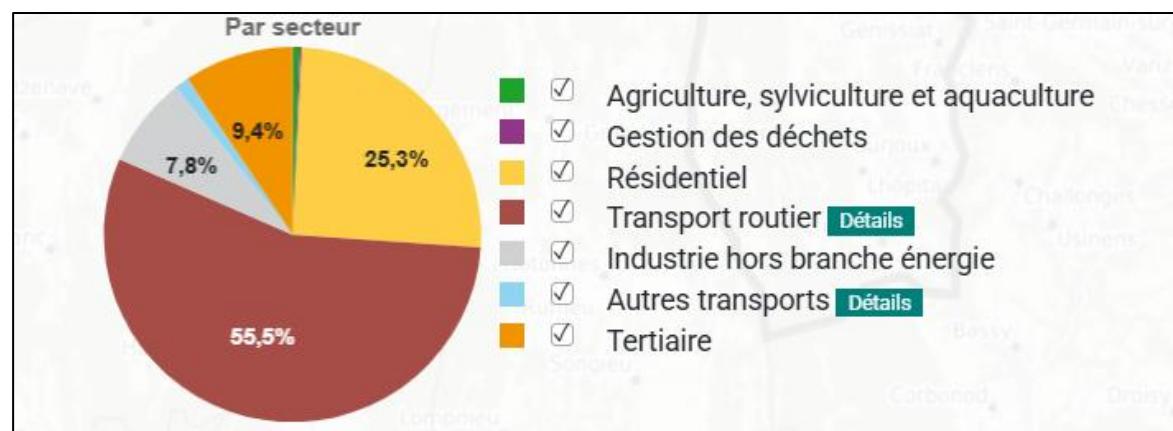


Figure 41 : Principaux secteurs consommateurs d'énergie - Source : ORCAE, Territory, 2019

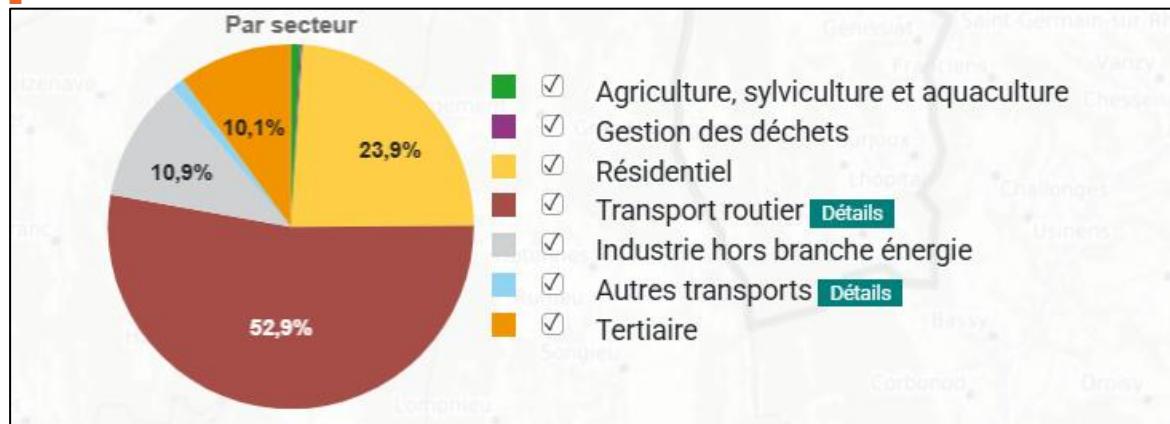


Figure 42 : Principaux secteurs consommateurs d'énergie - Source : ORCAE, Territory, 2023

En 2023, près de 75% des consommations énergétiques du territoire concerne deux secteurs d'activités : le transport routier (53%) et le secteur résidentiel (24%). Le SCoT a donc identifié ces deux secteurs pour réduire sa consommation énergétique totale.

Concernant le **secteur des transports (53%)**, la part modale des déplacements domicile-travail des transports routiers n'a pas diminué depuis 2012, elle a même augmenté jusqu'en 2020, avant de connaître une légère baisse pour retrouver le niveau de 2012. Par contre, la part modale des transports en commun a connu une réelle progression, passant de 9% à 11% entre 2012 et 2022, permettant de diminuer l'émission de gaz à effet de serre. En revanche, et de manière moins intuitive, la part modale des modes doux a diminué entre 2009 et 2020 passant de 8% à 6%, avant de légèrement progresser en 2022 (7%). Deux hypothèses peuvent en partie expliquer ce résultat : d'une part, l'accroissement de frontaliers et du nombre d'actifs ayant un emploi en dehors du territoire a participé à l'augmentation de la distance au lieu de travail, nécessitant d'autres types de transport que des modes doux. ; d'autre part, une augmentation de la construction de logements et donc de l'absorption de la croissance démographique en zones périphériques moins bien desservies par les transports en commun.

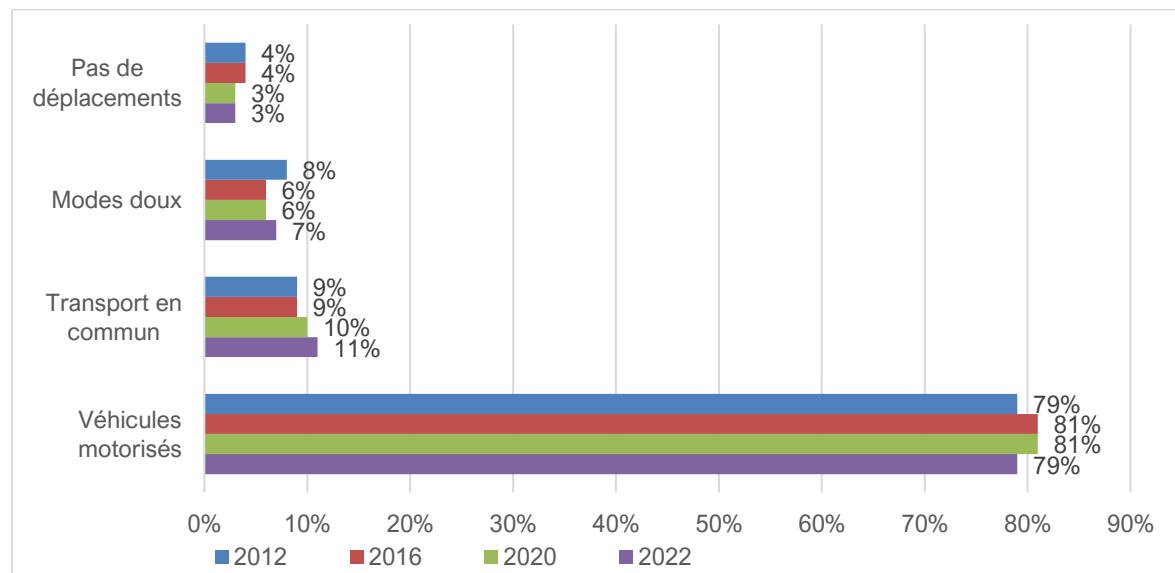


Figure 43 : Parts modales des déplacements domicile-travail - Source : INSEE, RP, 2009-2022



Pour la réduction des émissions de GES du **logement et la performance énergétique des bâtiments (24 %)**, le PCAET de Terre Valserhône l'Interco a intégré plusieurs mesures proposées au sein du SCoT :

- L'axe 1 du PCAET « Des logements sobres en énergie » :
- **Guichet unique** : créer un point d'entrée pour informer et orienter les habitants, et assurer la pérennité de la plateforme Terre Valserhône Rénov', reprise depuis 2022 par la SPL ALEC Ain.
  - **Soutien aux rénovations énergétiques** :
  - Contribuer au **bonus de performance énergétique** de la Région,
  - Faciliter la valorisation des **Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**,
  - Étudier la mise en place d'un **fonds métropolitain de soutien**.
- **Accompagnement des ménages** : sensibiliser et accompagner les familles vers des **changements de comportements durables**.
  - ➔ Si les actions 1 « Mettre en place un guichet unique d'information (...) » et 3 « Sensibiliser et accompagner les familles dans les démarches de changement de comportement » du PCAET sont bien en cours de réalisation (plus de 500 dossiers Ma prime rénov' entre 2020 et 2024 et nombreuses actions de sensibilisations menées) selon le bilan du PCAET réalisé en 2023 par l'EPCI, la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), a été abandonnée depuis 2023.
  - ➔ D'après Terristory, entre 2020 et 2023, on observe une baisse de la consommation résidentielle moyenne par habitant, qui est passée de 7 624 kwh/hab à 6 454 kwh/hab.

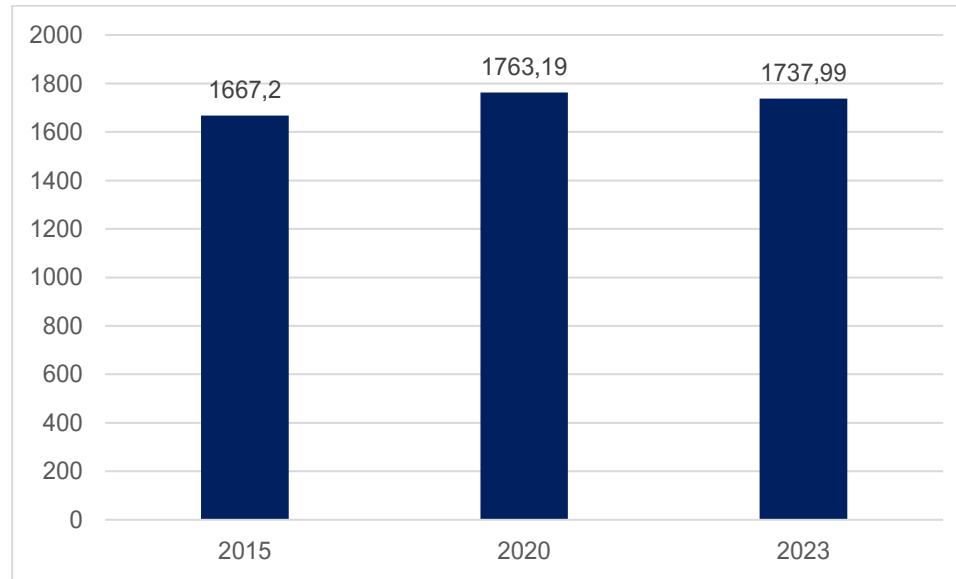


Figure 44 : Evolution de la production d'ENR (en Gwh) par an - Source : ORCAE, Territory, 2015-2023

**La production d'ENR est relativement stable depuis 2015, avec une production moyenne d'ENR autour de 1 700 Gwh par an.** En comparaison avec les autres EPCI du SCoT du Genevois français, Terre Valserhône l'Interco possède une quantité d'énergie renouvelable particulièrement élevée (1737 Gwh en 2023 pour Terre Valserhône l'Interco contre 149 Gwh pour Pays de Gex Agglo sur la même année), qu'elle doit à la présence de son barrage hydroélectrique de Génissiat, qui est

historiquement le deuxième barrage construit sur le Rhône en 1948, et qui explique la part majeure occupée par l'énergie hydroélectrique dans le mix énergétique ENR de l'EPCI (près de 94% en 2023).

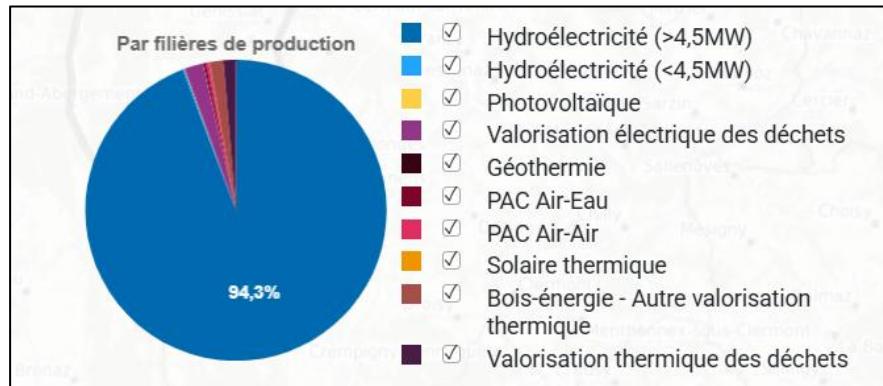


Figure 45 : Mix énergétique des ENR de TVI - Source : ORCAE, Terristory, 2023

En plus de la production hydroélectrique, le SCoT du Pays Bellegardien planifiait le développement de 4 autres filières d'ENR : le bois-biomasse, l'énergie solaire, la géothermie ainsi que l'énergie éolienne.

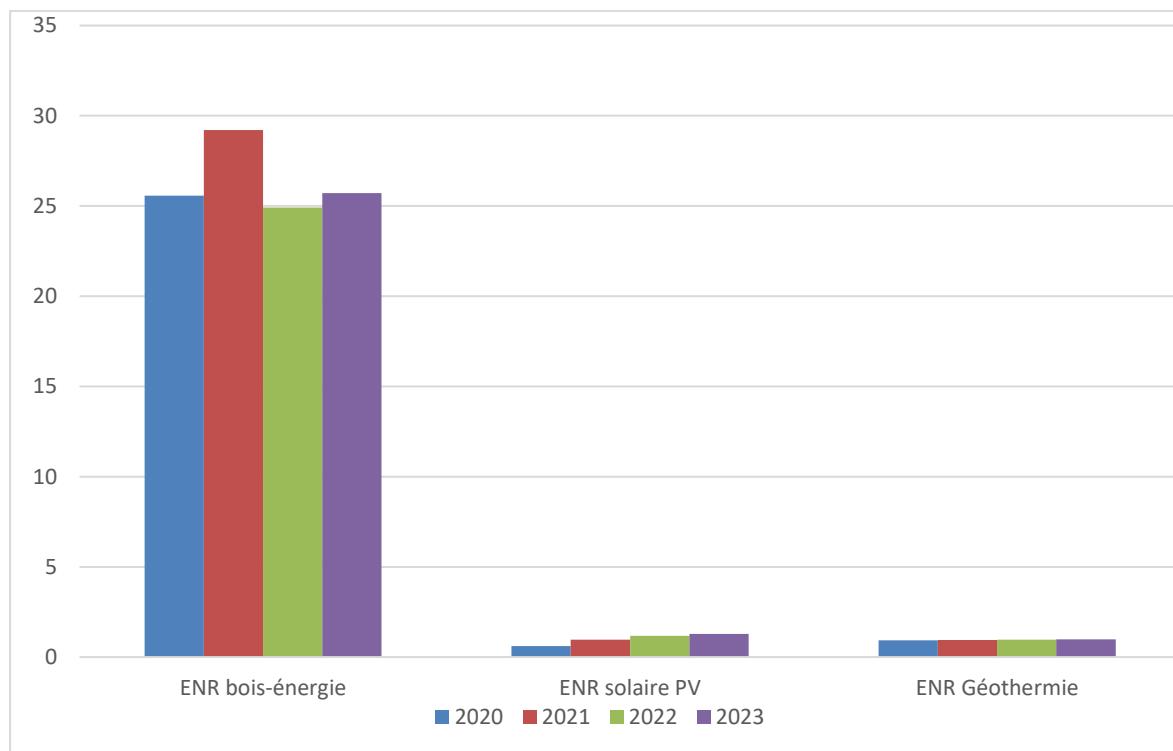


Figure 46 : Evolution de la production d'ENR de TVI - Source : ORCAE, Terristory, 2020-2023

Le graphique ci-dessus montre une **progression de l'ensemble de ces filières ENR entre 2020 et 2022**, sauf pour l'éolien (aucun projet éolien n'a été lancé sur le territoire).. Plusieurs projets de construction de chaufferies bois ont vu le jour depuis 2020, comme celle à Injoux-Génissiat. D'autres projets sont en cours de réflexion à Villes, Saint-Germain-en-Joux et Chanay. Par ailleurs, il a été rajouté dans la Charte forestière de l'Ain 2023-2026 un axe de développement des chaufferies-bois et de leur réseau d'approvisionnement.



Pour les **ENR solaire et géothermie, les progrès sont réels avec notamment un doublement de la production d'ENR par panneaux photovoltaïques**. Néanmoins, leur part respective reste très faible par rapport à la production d'ENR bois-énergie, et encore plus par rapport à la production hydroélectrique. Conformément aux objectifs du SCoT et du PCAET, plusieurs projets ont vu le jour :

- Création d'un cadastre solaire à l'échelle du Grand Genève ainsi qu'un partenariat de promotion de la filière avec le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ADEME.
- Prospection en cours ou réalisés de plusieurs projets de panneaux photovoltaïques sur le territoire : projet Arlod, projet d'ombrières photovoltaïques sur la Plaine des Sports et le parking de la salle des fêtes des Etournelles, prospection de toitures par Solévals.
- Le Contrat Chaleur Renouvelable (CCR), déployé par le Pôle métropolitain du Genevois français et l'ADEME sur Terre Valserhône l'Interco jusqu'à fin 2027, propose des aides financières pour les études et travaux liés à la production de chaleur renouvelable (bois-énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur/froid).

Concernant les ressources des sous-sols et l'exploitation de carrières, 3 carrières composent le territoire :

- Carrière SAMIN sur les communes de Plagne et Saint-Germain-de-Joux : 110 000 T par an de calcaire
- Carrière SCREG (Nexton) sur la commune d'Injoux-Génissiat : 250 000 T/an de calcaire
- Carrière LAFARGE (ancienne carrière Famy) sur les communes de Lancrans et de Bellegarde-sur-Valserine : 425 000 T/an

Si le SCoT ne prévoyait pas la création **de nouvelles carrières**, il laissait néanmoins ouvert la possibilité de création de nouvelles carrières en fonction des recommandations du Schéma régional des Carrières. Ce dernier est sorti en 2021 à l'échelle régionale mais n'a pas montré, pour le moment, l'intérêt de construire de nouvelles carrières sur le territoire.

### Paysage, patrimoine et qualité des espaces urbains

#### *Ce que dit le SCoT*

SCOT

« Valoriser la **perception des motifs paysagers bâtis et naturels** en appui des différents parcours touristiques. » (DOO, 1.3.3)

« Mettre en scène le **patrimoine et les points d'intérêts bâtis** » (DOO, 1.3.4)

#### **Analyse des résultats**

Le SCoT prévoit la valorisation et la mise en scène des paysages bâtis et naturels, en appui notamment des parcours touristiques. A ce titre, Terre Valserhône l'Interco a signé une convention avec l'association d'insertion Les défricheurs, pour l'entretien des sites (dont les panoramas), et sentiers pédestres et VTT suivants :

- **Belvédère de Catray** (plateau de Retord, commune de Valserhône) : la table d'orientation a été rénovée en 2021.



- **Crêt de la Goutte** (commune de Confort, à la limite de Chézery sur le territoire de Pays de Gex Agglo) : la table d'orientation a été installée par l'association de randonnée pédestre **Les Amis des Sentiers**.
- **Roche Fauconnière** à Giron : site équipé d'une table et de bancs.
- Les autres points de vue, tels que le **Crêt du Nu** (Injoux-Génissiat) ou le **belvédère des Lades** dans la commune de Billiat, ne sont pas aménagés mais font l'objet d'un élagage ponctuel selon les besoins.

### Risques, nuisances et pollutions

#### *Ce que dit le SCoT*

S  
C  
O  
T

- « Réduire la **vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques** » (DOO, 4.3.1)
- « Prévenir l'**exposition aux nuisances** » (DOO, 4.3.2)
- « Développer une **connaissance partagée des risques** » (DOO, 4.3.3)

#### *Analyse des résultats*

- Suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU
- Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi
- Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain...) et de l'évolution des PPRn du territoire
- Suivi de la prise en compte des zones d'aléas par les PLU - évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones
- Suivi des sites industriels dangereux du territoire, identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat

Pour rappel, selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, le territoire de Terre Valserhône l'Interco est exposé à **plusieurs risques naturels et technologiques**. Parmi les risques naturels, on relève les crues rapides touchant principalement Bellegarde-sur-Valserine et Lancrans, les mouvements de terrain de type glissements lents affectant Lancrans, Chanay, Bellegarde-sur-Valserine et Injoux-Génissiat, ainsi que les chutes de blocs observées sur Châtillon-en-Michaille, Bellegarde-sur-Valserine et Injoux-Génissiat. Le risque d'avalanche concerne la commune de Confort, tandis que l'ensemble du territoire est situé en zone de sismicité faible. Pour les risques technologiques, la Communauté de Communes est particulièrement concernée par trois principaux risques : le transport de matières dangereuses, la rupture de barrage et le risque industriel.

Concernant l'avancement des cartographies préventives et l'évolution des PPRn, le **territoire est toujours couvert par 3 PPRn** (pas de nouveau PPRn créé durant la période de mise en application du SCoT) :

- Bellegarde-sur-Valserine
- Lancrans
- Injoux-Génissiat



Si aucun nouveau PPRn n'a vu le jour sur d'autres communes, **plusieurs politiques et actions formalisées ont été menées sur le territoire de Terre Valserhône** pour prendre en compte et gérer les risques, répondant ainsi aux objectifs du SCoT d'améliorer la connaissance des risques sur le territoire et de réduire la vulnérabilité de ses habitants :

- Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) relatif aux mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements pour le secteur de Valserhône a été révisé et approuvé (03/04/2020), ce qui engage des prescriptions d'urbanisme et impose l'élaboration/actualisation de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La commune (Valserhône) a d'ailleurs communiqué sur la mise en place et l'organisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- À l'échelle intercommunale, les risques sont intégrés dans le PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal / habitat) et les procédures d'urbanisme (modifications et enquêtes publiques y figurent), ce qui permet d'inscrire des servitudes et prescriptions liées aux PPR/PPRI dans les documents d'urbanisme.
- La collectivité a également la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), lui permettant de politique active de prévention des inondations et d'entretien des cours d'eau à l'échelle intercommunale.

Depuis 2020, 3 **catastrophes naturelles ont été reconnues CatNat** sur le territoire :

- **Sécheresse – Retrait-gonflement des argiles (RGA)**
  - **Valserhône**
    - Reconnue CatNat pour la sécheresse de l'été 2020 (arrêté du 18 mai 2021, JORF du 6 juin 2021) et pour l'année 2022 (arrêté du 3 avril 2023, JORF du 3 mai 2023).
  - **Injoux-Génissiat**
    - Reconnue CatNat pour la sécheresse de l'été 2020 (arrêté du 18 mai 2021, JORF du 6 juin 2021).
- **Inondations – Coulées de boue**
  - **Aucune commune de Terre Valserhône** (à ce jour) n'a été identifiée comme reconnue en CatNat pour des inondations ou coulées de boue entre 2020 et 2024, d'après les arrêtés consultés.
- **Mouvements de terrain / réhydratation des sols**
  - **Valserhône**
    - Mentionnée dans l'arrêté du 11 juillet 2022 (JO du 26 juillet 2022) pour mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Pour les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **37 ICPE ont été recensées sur le territoire**, notamment au sein de la commune de Valserhône, selon la base de données de Géorisques, au début de l'année 2025. Au sein de ces 37 ICPE, **7 sites pollués** ou potentiellement pollués sont présents sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco selon la dernière base Basol à date :

- GOYOT
- SKW Bellegarde SAS
- PÉCHINEY BÂTIMENT
- AEROCAN



- SNCF
- SCAPA FRANCE
- UIOM de Chanay

**Aucun nouveau site industriel dangereux n'a été recensé depuis 2020 et le début d'application du SCOT.**

### **Gestion des déchets et circularité des matériaux**

#### **Ce que dit le SCOT**

« Maitriser la production des déchets et développer l'économie circulaire » (DOO, 4.1.3)

« Optimiser le stockage des déchets en :

- Reconnaissant l'existence des sites de stockage sur le territoire et prévoyant leur évolution fonctionnelle (diversification filière des déchets) ;
- Déterminant d'autres sites d'accueil si besoin en prenant en compte les enjeux environnementaux et en permettant le regroupement pour réduire les distances de transport.
- Étudiant la faisabilité de reconversion des carrières dont l'exploitation est achevée pour l'aménagement de sites de stockage de déchets inertes (ISDI). » (DOO, 4.1.3)

« Valoriser et gérer les ressources du sous-sol » (DOO, 4.1.3)

« Prendre en compte les besoins futurs d'extraction pour le territoire Bellegardien dans une perspective raisonnée et adaptée sur le plan économique, environnemental, paysager et social : » (DOO, 4.1.3)

« Cet objectif appelle les mises en œuvre suivantes :

- La capitalisation, la gestion et la valorisation des sites existants sous réserve d'une configuration et d'objectifs de remise en état qui répondent aux enjeux environnementaux, touristiques et de gestion paysagère ;
- Le SCOT n'identifie pas de nouveau(x) site(s) de carrière(s) mais il pourra évoluer afin d'intégrer les dispositions du Schéma Régional des Carrières en veillant au respect des objectifs touristiques, environnementaux et paysagers que le territoire a fixés. » (DOO, 4.1.3)

#### **Analyse des résultats**

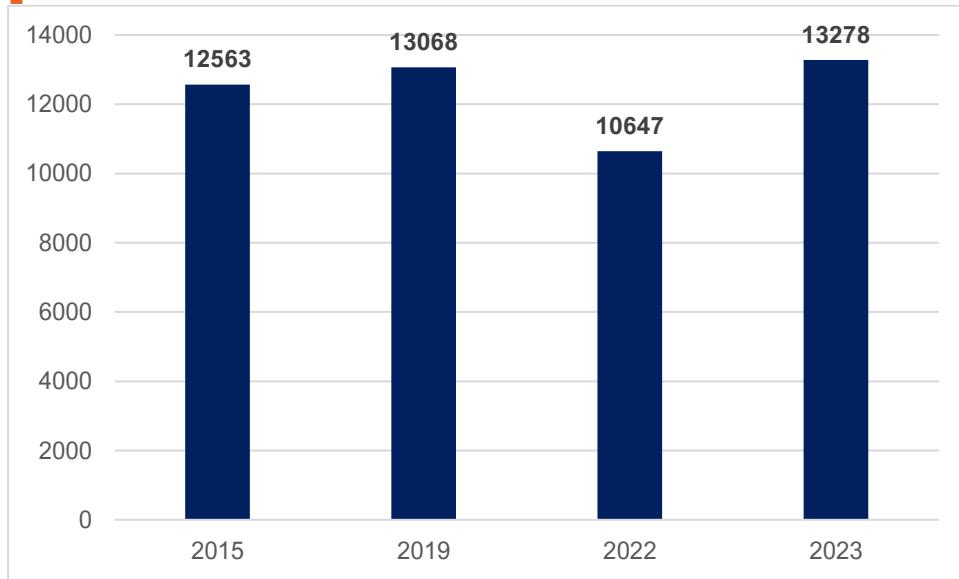


Figure 47 : Evolution du tonnage de DMA collectés pour Terre Valserhône l'Interco - Source : Territory, ORCAE, 2015-2023

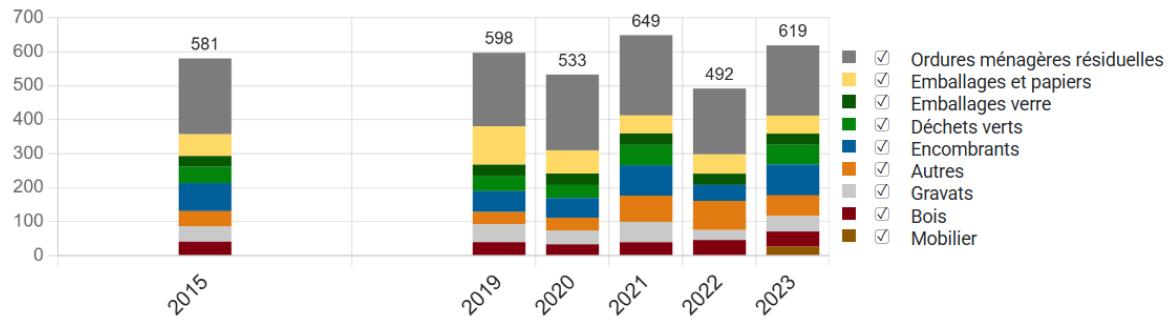


Figure 48: Evolution du tonnage de DMA collectés par habitants, pour Terre Valserhône l'Interco - Source, Territory, ORCAE, 2015-2023

Depuis l'approbation du SCoT fin 2020, **la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits a augmenté sur le territoire** : de 13 028 tonnes de déchets en 2019, le chiffre est passé à 13 278 tonnes en 2023 ; et pour la quantité de DMA par habitants et par années, 619, 15 kg de DMA par habitants ont été produits en moyenne par habitants en 2023, contre 598 kg de DMA par habitants en 2019, soit une augmentation 21 kg de DMA par habitants en moyenne.

Ce résultat est en-deçà des attentes du SCoT sur ce sujet, d'autant que Terre Valserhône l'Interco n'a pas connu une croissance significative de sa population sur cette période. Si le SCoT ne prescrit pas directement une diminution de sa production de déchets, il vise néanmoins à une maîtrise de la production de déchets sur le territoire ainsi qu'un développement de l'économie circulaire, ce qui sous-entend au moins une diminution de la production de déchets par habitants, ainsi qu'une meilleure valorisation des déchets produits. Une hypothèse à la légère augmentation du nombre déchets par habitants est que de plus en plus de personnes extérieures au territoire viennent déposer leurs déchets au sein de l'intercommunalité et qu'il y a donc un véritable enjeu à réguler le dépôt de déchets.



Depuis 2020, **Terre Valserhône l'Interco** a néanmoins engagé une politique ambitieuse de **prévention et de gestion durable des déchets**. Structurée autour du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2021-2026)**, cette démarche vise à réduire de 6 % la production de déchets à l'horizon 2026 et à atteindre un taux de valorisation matière de 65 %. Elle s'appuie sur plusieurs actions concrètes : renforcement du tri sélectif, promotion du compostage individuel et collectif, développement du réemploi via la Recyclerie du Pays Bellegardien, et lutte active contre les dépôts sauvages.

Ce programme a eu des effets concrets sur **l'amélioration de la politique de recyclage** du territoire avec notamment, une part de la matière organique récupérée au sein des DMA qui a progressé : de 13% en 2020, celle-ci est passée à 17% en 2023, soit une progression de près de 4 points en trois ans, et de 37,71 tonnes en 2020, celui-ci est passé à 58,03 tonnes en 2023 (pour les déchets verts). Terre Valserhône l'Interco a amélioré la collecte sélective en simplifiant les consignes de tri et en renforçant les points d'apport volontaire pour le verre. Elle a également travaillé sur la question du réemploi grâce à l'ouverture en octobre 2020 de la Recyclerie du Pays Bellegardien, qui remet en circulation des objets et meubles, et à la mise en place de la matériauthèque Cerestia, dédiée à la réutilisation des matériaux de construction. Le tri des biodéchets s'est également intensifié avec la distribution de composteurs, la création de sites de compostage partagés et la mise en place d'une collecte spécifique des déchets alimentaires. Par ailleurs, les déchèteries intercommunales ont été modernisées pour faciliter le tri et le recyclage des matériaux, tandis que des actions de sensibilisation accompagnent les habitants dans leurs pratiques quotidiennes. Les déchets non recyclables sont valorisés énergétiquement via le réseau SIVALOR, contribuant à une gestion durable et circulaire des ressources.

Concernant les carrières du territoire, peu d'évolutions sont à constater dans le cadre de ce bilan. Trois carrières sont présentes au sein de la communauté de communes, avec la production annuelle moyenne suivante :

- Carrière SAMIN sur les communes de Plagne et Saint-Germain-de-Joux : 110 000 T par an de calcaire
- Carrière SCREG (reprise par Nexton) sur la commune d'Injoux-Génissiat : 250 000 T/an de calcaire
- Carrière FAMY (reprise par Lafarge) sur les communes de Lancrans et de Bellegarde-sur-Valserine : 425 000 T/an

L'adoption du Schéma régional des carrières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2021 n'a pas identifié de nouveaux sites de carrières pour le territoire.

Pour l'aménagement de nouvelles **installations de stockage de déchets inertes (ISDI)**, le constat est similaire à celui des autres EPCI du Genevois français. Si les besoins du territoire sont croissants sur le territoire, compte-tenu de la dynamique démographique de ces quinze dernières années, aucune nouvelle ISDI n'a vu le jour sur le territoire depuis la mise en place du SCoT. Seule celle de Valserhône est à ce jour répertoriée. Elle est exploitée par l'entreprise Gonet, spécialisée dans la gestion des déchets inertes issus du BTP. A l'échelle départementale, l'acceptation des ISDI par les communes est identifiée comme le principal frein à leur déploiement.



## Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes d'environnement ?

### SYNTHESE

- La Surface Agricole Utile (SAU) a progressé entre 2010 et 2020, témoignant d'une dynamique agricole locale positive. Le PLUiH classe désormais les zones agricoles stratégiques en zones A inconstructibles, consolidant la protection foncière. La création d'un PAEN permettrait de protéger de manière plus fine tout en soutenant leur valorisation économique et paysagère.
- Concernant la gestion des espaces forestiers, Terre Valserhône l'Interco s'est réengagée dans la **Charte forestière des Montagnes de l'Ain** et participe au **Fonds local de replantation** (15 000 €/an jusqu'en 2027).
- Le territoire comprend plus de **30 espaces naturels protégés** (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc.), et leur périmètre n'a pas évolué depuis 2021.
- Les continuités écologiques sont intégrées au PLUiH via une **OAP thématique dédiée**, limitant l'imperméabilisation et préservant les corridors écologiques le long des cours d'eau et zones humides.
- Plusieurs stations d'épuration sont en tension, mais un **projet de nouvelle STEP à Bellegarde (25 M€)** est engagé pour 2030. En attendant, les extensions urbaines sont maîtrisées pour limiter la pression sur les réseaux.
- Malgré une baisse des consommations, le territoire reste en deçà de l'objectif TEPOS (-29 % d'ici 2030). En 2023, **près de 75% des consommations énergétiques du territoire concerne deux secteurs d'activités : le transport routier (53%) et le secteur résidentiel (24%)**
- Les **ENR locales** représentent une production stable (1 700 GWh/an), dominée par l'hydroélectricité (94 %), avec une montée en puissance du **solaire et du bois-énergie**.
- Le territoire de Terre Valserhône l'Interco demeure exposé à **plusieurs risques naturels** (crues, mouvements de terrain, chutes de blocs, sismicité faible) et **technologiques** (transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risques industriels), avec trois PPRn couvrant Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat, dont celui de Valserhône a été révisé en 2020. Depuis 2020, trois événements ont été reconnus en catastrophe naturelle, principalement liés à la sécheresse et aux mouvements de terrain, tandis qu'aucune inondation n'a été recensée. Le territoire compte par ailleurs 37 ICPE dont 7 sites BASOL, sans nouvel établissement dangereux depuis 2020, et poursuit une intégration renforcée des risques dans le PLUiH et les politiques GEMAPI.
- Malgré une légère hausse des tonnages (+21 kg/hab/an entre 2019 et 2023), le **PLPDMA 2021–2026** impulse une dynamique de réduction et de valorisation avec la création d'une **Recyclerie** et d'une **matériauthèque**, et le renforcement du tri organique. Aucune nouvelle carrière n'a été vu le jour depuis 2021, les carrières existantes sont toujours en activité (carrière SAMIN, carrière SCREG, carrière FAMY).
- Aucune nouvelle **ISDI** n'a vu le jour sur le territoire depuis la mise en place du SCoT.

## 3.6. Vivre

### Ce que dit le SCoT

S  
C  
O  
T

« Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité » (DOO, 2.1)

« Conforter le rayonnement de Valserhône dans ses fonctions de centralité :

- Renforcer l'accessibilité et la qualité de l'offre de services au public
- Affirmer Valserhône en tant que centre culturel et sportif
- Valoriser le potentiel du pôle de gare » (DOO, 2.1.1)

« Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous :

- Organiser, pour l'ensemble du territoire, une offre de services et d'équipements complète et accessible :
  - Anticiper les **besoins de services et d'équipements de proximité** au regard de la croissance démographique envisagée et de l'évolution de la pyramide des âges au sein des documents d'urbanisme (offre multi-services, périscolaire, formation, santé...), dans les centres bourgs.
  - **Conforter et diversifier les équipements dédiés aux personnes âgées** et en perte d'autonomie mais aussi à destination des plus jeunes et de la petite enfance. » (DOO, 2.1.1)

« Soutenir le développement des infrastructures numériques :

- Accompagner la mission départementale de déploiement de la fibre optique en facilitant l'implantation de l'infrastructure numérique. » (DOO, 2.1.1)

Au-delà de la volonté des élus de renforcer l'offre de services et d'équipements du territoire, le SCoT du Pays Bellegardien prévoit surtout d'adapter l'offre de services et d'équipements en fonction de l'évolution de la pyramide des âges de sa population. Si les derniers chiffres de l'INSEE sur la pyramide des âges datent seulement de 2022, ils mettent en avant plusieurs tendances fortes sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco :

- Les parts de populations jeunes (0-29 ans) ont diminué depuis 2011 (environ -1% pour les 0-15 ans et les 15-29 ans).
- Le profil des actifs du territoire est marqué par un vieillissement important, notamment des la catégorie des 45-59 ans qui ont vu leur part progresser de près de 2% en 11 ans.
- Le vieillissement de la population de Terre Valserhône l'Interco est enfin marqué par l'accroissement de la part des 60-74 ans (+2% en 11 ans).

Au vu de ces dynamiques, on peut en déduire en matière d'équipements :

- Une baisse du besoin d'établissements d'accueil pour la Petite Enfance, écoles, collèges et lycées et accueils périscolaires.
- Une augmentation des établissements d'accueil pour personnes âgées, et des établissements de soins et praticiens pour répondre aux nouveaux besoins liés au vieillissement.

Néanmoins, ces tendances sont à relativiser au vu du choix d'accueil du type de population qui sera accueilli sur le territoire. Si le SCoT affirme sa volonté de soutenir sa croissance démographique, le profil des populations accueillies induira des besoins en équipements et services différents : par exemple, si l'EPCI fait le choix d'accueillir plus de frontaliers, le besoin en structures d'accueil de la Petite Enfance ou en équipements sportifs pourrait être plus important.

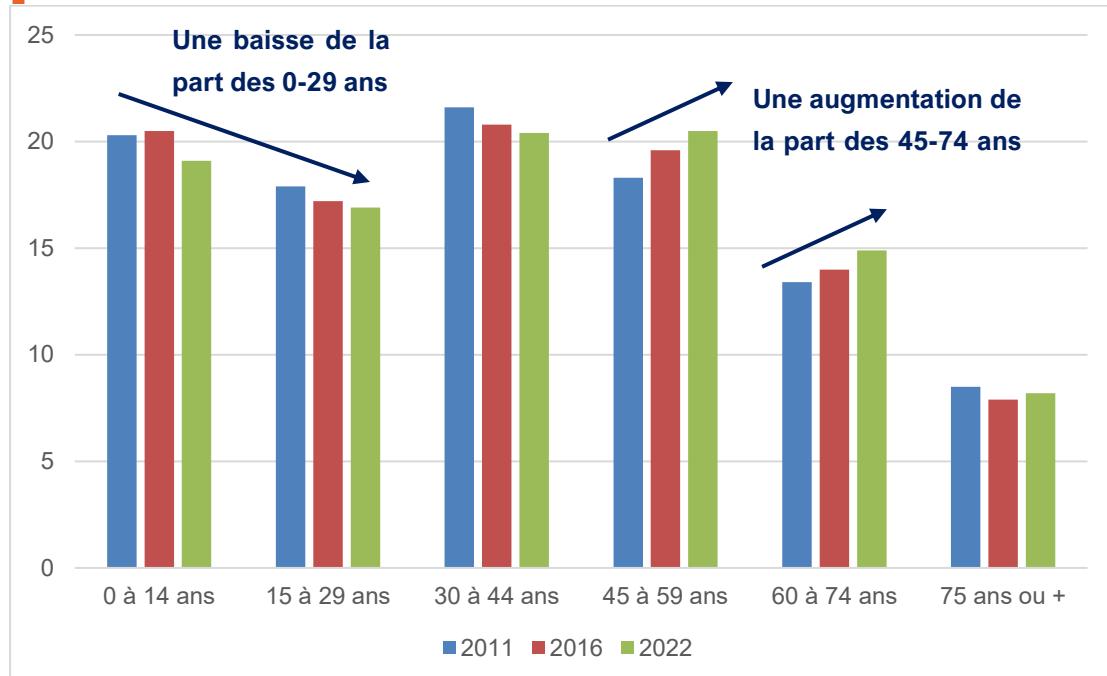


Figure 49 : Evolution de la pyramide des âges - INSEE, RP, 2011-2022

La base de l'INSEE sur l'évolution des équipements de santé (2019-2024)<sup>2</sup> montre que **l'offre de santé s'est globalement dégradée sur le territoire :**

- L'offre de soins médicaux dits « essentiels » et de proximité a diminué, en témoigne la fermeture d'un centre de santé et la baisse massive de médecins généralistes (de 13 médecins généralistes) en 2019, il n'en reste plus que 8 en 2024, ou encore la baisse des masseurs kinésithérapeutes.
- L'offre de praticiens spécialistes est plus contrastée : si le nombre de dentistes a par exemple baissé, le nombre de praticiens à destination de l'enfant (sage-femmes, pédiatre) a quant à lui augmenté.

Terre Valserhône l'Interco a récemment cherché à endiguer cette tendance à travers la création à Valserhône d'un nouveau centre de santé inaugurée le 8 novembre 2024. Après l'installation de trois chirurgiens-dentistes, deux nouvelles spécialités ont complété l'offre en septembre 2025 : l'orthodontie et la pédodontie. Des médecins généralistes sont également attendus au sein de ce centre.

Types de soins-spécialistes-établissements de santé	2019	2024
Établissement de soins de courte durée	1	1
Établissement psychiatrique	0	2
Centre de santé	2	1
Structure psychiatrique en ambulatoire	3	3

<sup>2</sup> La Base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE, bien qu'elle constitue une référence nationale pour l'analyse de l'offre en services et équipements, présente certaines limites. Ses mises à jour ne reflètent pas toujours les évolutions les plus récentes du terrain, et la qualité de l'information peut varier selon les catégories d'équipements ou les sources mobilisées



Allergologue	1	1
Médecin généraliste	13	8
Spécialiste en cardiologie	1	2
Spécialiste en psychiatrie	8	10
Spécialiste en ophtalmologie	1	1
Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	1	1
Spécialiste en pédiatrie	0	1
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	7	4
Chirurgien-dentiste	8	4
Sage-femme	1	2
Masseur kinésithérapeute	12	8
Pédicure-podologue	5	3
Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	1	1
Ambulance	1	1
Personnes âgées : hébergement	4	4
Personnes âgées : soins à domicile	1	1
Adultes handicapés : accueil, hébergement	1	1
Travail protégé	1	1
Adultes handicapés : services de soins à domicile	1	1

Figure 50 : Evolution de l'offre de soins à TVI - Source : INSEE, Base des équipements, 2019-2024

**L'offre en équipements sportifs a quant à elle été maintenue, voire renforcée** sur cette même période, comme le montre le tableau ci-dessous de l'évolution des équipements sportifs et culturels. Le projet de la **Plaine des Sports de Terre Valserhône**, initié en **2019**, constitue l'un des investissements structurants du territoire pour renforcer l'offre sportive et la dynamique locale. Conçu pour accueillir plusieurs disciplines, le site prévoit plus de **25 000 m<sup>2</sup>** d'équipements sportifs, dont un gymnase multifonction, des terrains extérieurs, une piste d'athlétisme et des espaces dédiés aux pratiques émergentes. Le projet, estimé à environ **15 à 20 millions d'euros**, doit permettre de répondre à la croissance démographique et à la demande croissante d'infrastructures adaptée

Types d'équipements sportifs et culturels	2019	2024
Bassin de natation	3	3
Boulodrome	13	13
Tennis	5	5
Centre équestre	1	1
Athlétisme	1	1
Parcours sportif/santé	1	2
Plateaux et terrains de jeux extérieurs	12	12
Bowling	11	11
Salles de combat	3	3
Salles non spécialisées (salles polyvalentes)	4	4
Salle de remise en forme	4	4
Salles multisports, gymnases	5	6
Structure artificielle d'escalade	2	2
Salles spécialisées	4	4
Skate-park & vélo-freestyle	1	1
Bibliothèque	9	9

Figure 51 : Evolution de l'offre en équipements à TVI - Source : INSEE, Base des équipements, 2019-2024

En 2023, la Communauté de communes du Pays Bellegardien a poursuivi de nombreuses actions en faveur des personnes âgées :

- Le **CLIC** a accompagné **650 seniors** à travers **850 demandes** et près de **1 900 entretiens individuels**. Le CLIC a animé **23 réunions de coordination** et suivi **150 situations complexes**. Il a également coanimé une **cellule de prévention des situations de détresse** pour les personnes âgées.
- Plus de **260 dossiers retraite** ont été traités dans le cadre du service France Services.
- Des **ateliers de prévention** (numérique, équilibre, bien-être, mobilité...) ont réuni **342 participants** sur l'ensemble du territoire.
- Le **bistrot ambulant** a organisé **10 séances** pour les binômes aidants/aidés afin de rompre l'isolement.
- Des **soutiens financiers** ont été attribués aux EHPAD et structures locales (36 695 € au total).

En matière d'offre d'accueil en EHPAD pour les personnes âgées, 249 lits sont disponibles au sein de l'ensemble de Terre Valserhône l'Interco selon la répartition suivante :

- EHPAD La Vaslerine : 82 lits
- EHPAD Rosalie : 85 lits
- EHPAD Saint-Vincent : 82 lits

A noter la présence de 54 appartements en résidence séniors à Billiat dans la résidence « Le verger » et de 22 logements au sein de la résidence MARPA les Carlines. A noter que l'EHPAD Sœur Rosalie de Confort déménagera prochainement à à Collonges.

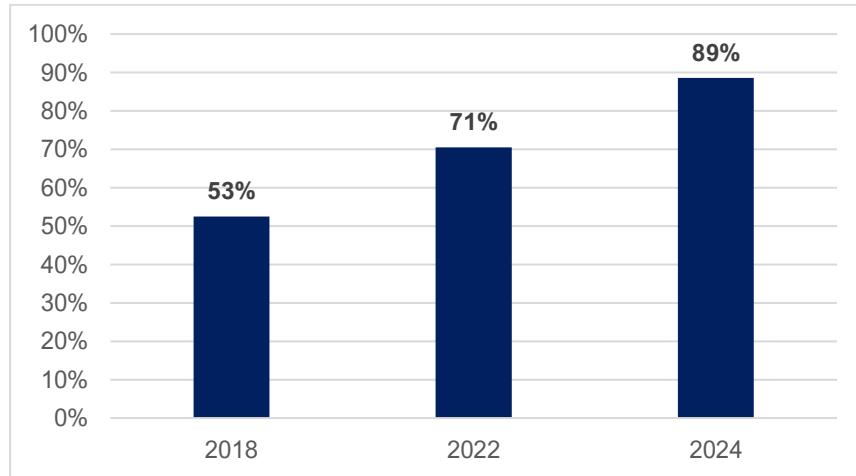


Figure 52 : Evolution de la part des locaux raccordables FttH (fibre optique) – Source : Observatoire des territoires, 2018-2024

Concernant le développement des infrastructures numériques, le territoire a amélioré la **connectivité numérique de son territoire** : si en 2018, seulement 53% des foyers disposaient de la fibre optique, c'est désormais 89% des foyers du territoires qui sont raccordés (en 2024).



## Analyse qualitative : quels sont les résultats du SCoT depuis son application en termes d'équipements publics et de services à la population ?

### SYNTHESE

- Le SCoT du Pays Bellegardien vise à renforcer **l'attractivité et la qualité de vie du territoire** à travers une offre de services, d'équipements publics et d'infrastructures numériques adaptée à l'évolution démographique.
- Entre 2011 et 2022, le territoire a connu un **vieillissement marqué** de sa population, se traduisant par un besoin accru d'équipements et de services à destination des seniors et une **moindre pression sur les structures de petite enfance**.
- **L'offre de soins s'est globalement dégradée entre 2019 et 2024**, notamment la baisse du nombre de médecins généralistes (-5 médecins entre 2019 et 2024) et de chirurgiens-dentistes, mais des actions fortes ont été engagées, comme la création du centre de santé de Valserhône, inauguré en 2024.
- Parallèlement, **l'offre d'équipements sportifs et culturels a été maintenue**, et la **couverture numérique** en fibre optique a fortement progressé, passant de 53 % des foyers raccordés en 2018 à 89 % en 2024, contribuant ainsi à l'objectif du SCoT de garantir une offre de services complète, moderne et accessible à tous.



## 4. Synthèse, enjeux et perspectives pour le SCoT du Genevois français

### 4.1. Se loger

### 4.2. Se déplacer

### 4.3. Travailler, entreprendre et se former

### 4.4. Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

### 4.5. Vivre dans le Genevois français

### 4.6. Conclusion

#### 4.6.1. Les grands enjeux pour l'élaboration du SCoT du Genevois français

#### 4.6.2. La nécessité d'élaborer un SCoT commun

## 5. Annexes

- Délibération n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du SCoT du Genevois français*
- Tableau des docs d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) en vigueur, en révision, et autres procédures*
- Tableau des indicateurs auxquels on a renoncé : justifications*
- Tableau de la répartition des indicateurs selon les orientations thématiques définies par les élus lors de l'élaboration du SCoT du Genevois français*
- Annexe du sommaire des figures*
- Tableau des consommations d'ENAF par communes*
- Annexe sur les abréviations-acronymes*